

COMMUNAUTE EUROPEENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

**EVOLUTION DES SALAIRES, DES CONDITIONS
DE TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTE

EN 1963

Luxembourg, juin 1964

HAUTE AUTORITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE
PROBLÈMES DU TRAVAIL,
ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION

Dans la série de ses publications consacrées à l'évolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale, la Haute Autorité présente aujourd'hui une brochure concernant l'année 1963.

Cette brochure fait suite à l'étude concernant la période 1945-1956 et à ses compléments pour les années 1957 à 1960 incluse.

Les rapports pour les années 1961 et 1962, à cause de difficultés techniques, n'ont malheureusement pas pu être publiés au moment où les données qu'ils contenaient avaient encore toute leur actualité.

Pour l'année 1963 nous avons appliqué une nouvelle méthode de travail qui, comme vous le constaterez, nous permet de publier un aperçu complet de l'évolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale d'une année au cours du premier semestre de l'année suivante.

Les rapports concernant les années 1961 et 1962 sont néanmoins disponibles. J'invite, à cette occasion, tous ceux qui souhaiteraient posséder la série complète des rapports annuels à adresser leur demande à la Haute Autorité, Direction Générale "Problèmes du Travail, Assainissement et Reconversion".



F. VINCK
Directeur Général

COMMUNAUTE EUROPEENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

**EVOLUTION DES SALAIRES, DES CONDITIONS
DE TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTE

EN 1963

Luxembourg, juin 1964

I N T R O D U C T I O N

Continuant la série de ses publications consacrées à l'évolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industries de la C.E.C.A., la Haute Autorité présente dans ce document des rapports sur l'évolution intervenue dans le domaine social dans les industries de la Communauté au cours de l'année 1963.

Par cette publication la Haute Autorité vise, pour chacun des six pays de la Communauté, à mettre à la disposition des différentes institutions de la C.E.C.A., ainsi que des organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs des informations sur les aspects les plus importants de l'évolution sociale dans les industries, dont elle a la charge, en la situant dans le cadre de l'évolution économique et sociale.

C'est pourquoi - dans la première partie de chacun des rapports nationaux - la situation économique a d'abord été esquissée. Le but de cette partie n'est donc pas de fournir des informations de caractère économique ou statistique - pour cela il existe plusieurs publications spécialisées - mais seulement de rappeler les quelques événements économiques importants qui ont pu influencer le développement social. Celui-ci est encore traité, dans ses lignes essentielles, dans la deuxième partie (politique et évolution générale des salaires et des conditions de travail) et, d'une façon plus détaillée en ce qui concerne les industries de la Communauté, dans la troisième partie (évolution dans les industries de la Communauté).

Pour rendre chaque rapport plus complet, une quatrième partie a été consacrée à l'Evolution de la sécurité sociale.

A la fin de chaque rapport on trouve un chapitre "Conclusions", n'ayant pour objet que d'établir une sorte de bilan de cette évolution et d'indiquer, le cas échéant, les tendances qui l'ont caractérisée.

La Haute Autorité espère, par cette publication, fournir un instrument pour améliorer la connaissance de l'évolution sociale intervenue et des solutions que les intéressés, gouvernements et partenaires sociaux ont trouvés aux problèmes qui se sont posés dans les différents pays.

La collaboration des organisations professionnelles à la mise à point du présent document a été, comme pour les années précédentes, très précieuse et la Haute Autorité tient ici à les en remercier.

TABLE DES MATIERES (*)

	<u>Pages</u>
ALLEMAGNE	1
BELGIQUE	42
FRANCE	81
ITALIE	130
LUXEMBOURG	169
PAYS-BAS	206

(*) Au début de chaque rapport national le lecteur trouvera une table des matières détaillée -

ALLEMAGNE

Table des matières

	<u>page</u>
I - La situation économique générale	3
II - L'évolution des salaires et des conditions de travail dans l'ensemble de l'économie	8
a) Les salaires et les conditions de travail conventionnels et la politique des parties aux conventions collectives	8
b) La législation	14
c) L'évolution des salaires effectifs et des conditions de travail	16
III - L'évolution dans les industries de la Communauté	18
a) Sidérurgie	18
b) Mines de Houille	23
c) Mines de fer	31
IV - L'évolution de la sécurité sociale	36
<u>conclusions</u>	40

Chapitre I^{er}

La situation économique générale

1) En 1963, le ralentissement de la croissance économique qui avait déjà marqué la situation de l'année précédente (1), s'est poursuivi malgré des résultats dans l'ensemble très satisfaisants. Le taux d'accroissement de la production industrielle nette est resté en-deçà de celui de l'année précédente qui, à son tour, avait déjà été inférieur aux taux des années 1959, 1960 et 1961.

Tableau I

Indice général de la production industrielle
(1958 = 100) (2)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne ann.
1962	125	131	130	138	139	139	125	123	141	139	148	140	135
1963	127	129	138	143	142	147	128	127	145	147	157	144	139
Variation 1963/62 %	+ 2	- 2	+ 8	+ 4	+ 2	+ 6	+ 2	+ 3	+ 3	+ 6	+ 6	+ 3	+ 3

Le ralentissement de l'évolution de la production n'était pas seulement dû à des raisons de conjoncture; au cours des deux premiers mois, l'hiver exceptionnellement froid y contribuait en tant que facteur supplémentaire.

Vers la fin de l'année, une reprise de la conjoncture, déclenchée essentiellement par des investissements accrus d'équipement et par le commerce extérieur, se fait jour (3).

-
- (1) cf. Haute Autorité de la C.E.C.A.: Evolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industries de la Communauté en 1962 - Allemagne
 - (2) Production nette, Office statistique des Communautés Européennes; Bulletin général de Statistique
 - (3) Appréciation de la situation économique dans les pays de la Communauté: Journal officiel des Communautés Européennes, 6^e année, no 150, du mois d'octobre 1963, en particulier page 2515

2) L'aspect d'une conjoncture "divisée" en 1962 (1), comportant une évolution nettement divergente dans les différents secteurs industriels, a continué à prévaloir en 1963. De décembre à décembre, l'indice de la production industrielle nette par jour ouvrable s'était accru de quelque 9 % dans l'industrie des matières premières et des biens de production, de quelque 10 % dans l'industrie alimentaire et celle des boissons et du tabac, et d'environ 4 % dans l'industrie des produits de consommation. L'accroissement notable dans l'industrie des matières premières et des biens de production provient surtout de l'industrie chimique (environ 13 %) et de ses branches connexes: production de fibres artificielles et synthétiques (25 %), industrie du pétrole (20 %), tandis que la production dans l'industrie lourde a stagné ou a même légèrement diminué. Egalement dans les autres secteurs industriels, on constate des divergences de croissance du même ordre de grandeur d'une branche d'industrie à l'autre. C'est ainsi que la production dans la construction automobile a continué à évoluer (presque 6 %), tandis qu'elle a légèrement rétrogradé dans la plupart des autres branches de la production de biens d'investissement, et qu'elle a diminué par exemple de 2 % dans la construction électrique qui, jusqu'ici, était toujours en expansion rapide (2).

3) L'évolution dans les branches d'activité économique non industrielle a été semblable à celle constatée pour l'industrie. Le produit national brut aux prix courants a dépassé en 1963 - d'après les estimations dont on dispose actuellement - d'environ 6,2 % la valeur correspondante de l'année 1962, tandis que l'accroissement avait été de presque 8,8 % en 1962 et d'environ 9 % en 1961 (2).

(1) cf. Haute Autorité de la C.E.C.A.: Evolution des salaires en 1962

(2) Economie et statistique, cahier 11/1963

4) Parallèlement au ralentissement de la croissance industrielle, la légère régression du nombre des ouvriers occupés dans l'industrie, qui avait déjà commencé en 1962, s'est accentuée dans le courant de l'année sous revue.

Tableau II

Indice des ouvriers occupés dans l'industrie

(1958 = 100) (1)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne annuelle
1962	104	104	104	105	105	104	105	105	104	104	104	103	104
1963	103	102	103	103	103	102	103	102	102	102	102	101	102

L'année précédente, le nombre global des travailleurs de l'industrie avait encore accusé une légère augmentation, alors que l'accroissement du nombre des employés avait été plus fort que la diminution du nombre des ouvriers. Au cours de l'année sous revue, l'accroissement toujours soutenu du nombre d'employés de l'industrie ne suffit plus pour compenser la régression du nombre des ouvriers y occupés; entre fin septembre 1962 et fin septembre 1963, le nombre total des travailleurs de l'industrie a baissé de 1,1 % (2).

Les facteurs qui ont conduit à cette évolution - pénurie de main-d'oeuvre, accroissement de la productivité et affaiblissement de la demande - agissent, dans des combinaisons respectivement variables, dans de très nombreuses industries. Le cercle des branches à main-d'oeuvre dégressive s'est élargi par rapport à l'année précédente (il comprend actuellement des branches industrielles très importantes et jusqu'ici toujours en expansion, telle que la construction de machines); dans d'autres branches, l'accroissement du niveau de l'emploi est devenu sensiblement plus lent (par exemple construction d'automobiles et fabrication d'articles d'habillement). (2)

(1) Office statistique des Communautés Européennes, Bulletin général de Statistique

(2) Economie et statistique, cahier 11/1963

5) Dans l'ensemble de l'économie, le nombre des travailleurs a continué à progresser - contrairement à ce qui a eu lieu dans l'industrie - bien qu'on y puisse constater également une nette tendance au ralentissement.

Tableau III

Evolution du nombre des travailleurs occupés
(à la fin du mois) (1)

	<u>mars</u>	<u>juin</u>	<u>septembre</u>
a) <u>travailleurs occupés (en millions)</u>			
1962	20,9	21,2	21,3
1963	21,2	21,6	21,7
Variation 1963/62 %	+ 1,4	+ 1,9	+ 1,9
b) <u>chômeurs (en % de l'ensemble des travailleurs occupés)</u>			
1962	0,9	0,4	0,4
1963	1,0	0,5	0,4

6) L'évolution des prix s'est quelque peu calmée par rapport à l'année précédente; d'un autre côté on peut constater qu'en faisant abstraction des prix soumis aux variations saisonnières, l'indice des prix servant à déterminer le coût de la vie n'a cessé de s'accroître de mois en mois dans le courant de l'année sous revue.

(1) Informations officielles de l'Office fédéral pour le placement de la main-d'oeuvre et l'assurance-chômage 1/1964. Pour décembre 1963, des chiffres n'ont pas été publiés en raison d'un changement fondamental du procédé statistique (adoption du recensement représentatif)

Tableau IV

Indice des prix à la consommation

(1958 = 100) (1)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
1962	107,2	107,4	108,1	108,9	109,2	109,8	110,3	108,6	108,3	108,5	108,8	109,4
1963	111,1	112,5	112,9	112,8	112,4	112,2	111,6	110,9	111,3	112,1	113,5	113,2
Variation 63/62 %	+ 3,6	+ 4,7	+ 4,4	+ 3,6	+ 2,9	+ 2,2	+ 1,2	+ 2,1	+ 2,8	+ 3,3	+ 4,3	+ 3,4

La perte annuelle de pouvoir d'achat dans le courant de l'année sous revue est toujours restée plus importante que pour la plupart des années avant 1962. Le ralentissement de la hausse des prix signifie que l'accroissement du produit national brut en prix constants - 3,2 % - se rapproche du résultat de l'année précédente - 4,2 % - dans une mesure beaucoup plus forte que la comparaison des taux de croissance en prix courants ne le laisserait prévoir (2).

(1) Economie et statistique, cahier 1/1964,

(2) Journal officiel des Communautés Européennes, à l'endroit cité plus haut

Chapitre II

L'évolution des salaires et des conditions de travail dans l'ensemble de l'économie

a) Les salaires et les conditions de travail conventionnels et la politique des parties aux conventions collectives

7) Conformément à la situation modifiée de l'ensemble de l'économie, l'année 1963 est caractérisée par un changement du "climat" de la politique des salaires et des conventions collectives. Bien que les syndicats eussent réduit, dans la plupart des négociations, le volume de leurs revendications par rapport à l'année précédente, ils se sont heurtés presque partout à une opposition plus forte de la part des employeurs. (1)

Il en résulte que les accords collectifs les plus importants de l'année 1963 se distinguent de ceux des années précédentes en trois points essentiels:

- Les augmentations de salaires et les autres améliorations des conditions de travail y contenues ont été en moyenne plus faibles.
- La durée de validité des contrats collectifs s'est prolongée, d'une façon presque générale, de 12 à 18 mois et davantage.
- Dans un grand nombre de branches importantes de l'économie, les partenaires sociaux sont convenus d'une augmentation des salaires en plusieurs étapes (généralement deux), dont c'est presque toujours la première seulement qui entre en vigueur en 1963.

8) Au début de l'année, le Gouvernement fédéral avait essayé d'influencer, dans le cadre des possibilités dont il dispose, l'évolution des salaires. Dans les principes directeurs pour les parties aux conventions

(1) Les informations suivantes concernant les accords collectifs les plus importants de l'année 1963 sont extraites des communications de la section "politique des conventions collectives" de la Confédération des Syndicats allemands, 12/63, et du rapport annuel du Groupement fédéral des Associations d'Employeurs allemands", pages 47 et suivantes et notamment pages 57 et suivantes

collectives, contenus dans son rapport sur la situation économique publié le 26 février, il avait constaté qu'une pause en matière de réduction de la durée du travail serait indispensable, et ce dans l'intérêt de la stabilité des prix et du maintien de la compétitivité de l'économie allemande sur les marchés internationaux. (1). La hausse de la somme des salaires et traitements par travailleur occupé ne devrait dépasser en aucun cas l'accroissement de la productivité des travailleurs de l'ensemble de l'économie, accroissement estimé dans ledit rapport à 3 à 3,5 % pour l'année 1963; une modération sensible par rapport aux dernières années en matière d'augmentation de salaires ne serait pas seulement nécessaire, mais encore entièrement défendable, compte tenu de l'évolution des autres revenus. (2)

9. Comme d'habitude, les décisions les plus importantes dans le domaine conventionnel, qui se sont révélées par après déterminantes pour la plupart des autres branches de l'économie, sont tombées dans le secteur de la métallurgie. A la revendication exprimée au début de l'année par le syndicat des travailleurs de la métallurgie, visant à une augmentation de 8 % des salaires et traitements sans ajournements des mesures de réduction de la durée du travail déjà antérieurement stipulées avec effet au 1^{er} janvier 1964 (3), la Confédération générale des Associations d'employeurs de l'industrie métallurgique a répondu tout d'abord par l'expression du désir d'une pause en matière de salaires. (4)

(1) cf. Gouvernement fédéral: Rapport sur l'évolution de l'économie en 1962 et perspectives pour 1963; Imprimé du Parlement fédéral VI/1010, chiffre 49

(2) Au même endroit, chiffre 50

(3) L'accord de Hombourg les-Bains de 1960 prévoit comme prochaine étape sur la voie de la réalisation de la semaine de 40 heures une réduction de la durée du travail - avec compensation de salaire intégrale - de 42 1/2 à 41 1/4 heures à partir du 1^{er} janvier 1964

(4) cf. Arguments d'ordre économique des employeurs concernant la situation en matière de politique des conventions collectives dans le secteur de la métallurgie, publiés par la Confédération générale des Associations d'employeurs de l'industrie métallurgique

Dans le courant des négociations, le syndicat des travailleurs de la métallurgie a ramené ses revendications à 6 %, tandis que les employeurs ont déclaré que le taux de 3,5 %, figurant dans le rapport économique du Gouvernement fédéral représenterait la limite supérieure absolue. (1)

Après l'échec définitif des pourparlers dans une série d'entreprises importantes des régions tarifaires de Wurttemberg du Nord-Bade du Nord et de Wurttemberg du Sud-Hohenzollern, le syndicat a proclamé, le 29 avril 1963, une grève à centre de gravité, contre laquelle les employeurs ont réagi au moyen d'un lock-out défensif de l'ensemble des ouvriers des deux régions tarifaires susmentionnées, lock-out qui est devenu effectif le 1^{er} mai pour le Wurttemberg du Nord-Bade du Nord et le 4 mai pour le Wurttemberg du Sud-Hohenzollern. Le conflit du travail menaçait de s'étendre également à la Rhénanie du Nord-Westphalie, alors qu'une majorité qualifiée des travailleurs de la métallurgie ayant le droit de vote s'y était également déjà prononcée en faveur de la grève et que les organes compétents du syndicat des travailleurs de la métallurgie avaient pris une décision de grève de principe. Dans la nuit du 6 au 7 mai, la médiation de l'actuel Chancelier fédéral, le professeur Erhard, alors Ministre fédéral de l'économie, a conduit à un accord qui a été repris par les conventions collectives de la plupart des régions tarifaires du secteur métallurgique de l'Allemagne de l'Ouest:

- Augmentations de salaires et de traitements de l'ordre de 5 % respectivement au 1^{er} avril et au 1^{er} mai 1963
- Nouvelle augmentation de 2 % au 1^{er} avril 1964
- Durée du contrat jusqu'au 30 septembre 1964.

En raison de cet accord, le lock-out a été levé le 8 mai et la grève a été terminée le 13 mai. (2)

(1) cf. au sujet du déroulement des discussions les communications à la presse des deux parties et les nombreux analyses et rapports dans la presse écrite et parlée

(2) La grève à centre de gravité a atteint un peu plus de 100 000 travailleurs de la métallurgie et s'est concentrée avant tout sur les services de production de la construction d'automobiles et les services desservant cette dernière; environ 400 000 ouvriers du Wurttemberg et de la Bade du Nord ont été touchés par le lock-out. Vu le nombre des jours de travail perdus par suite de grève et de lock-out, il s'agissait du conflit de travail le plus grave que l'Allemagne ait connu depuis 1928 (lock-out dans la sidérurgie)

L' "accord de Bonn" conclu dans le secteur de la métallurgie a inspiré de nombreux autres accords, notamment dans les services publics, dans la sidérurgie, dans les mines de houille, dans certaines parties de l'industrie chimique, dans le secteur de l'imprimerie, etc. D'une façon générale, les taux minima des salaires conventionnels pour quelque deux tiers des ouvriers et employés de l'Allemagne de l'Ouest ont été augmentés, en 1963, de 5,6 % en moyenne (y compris la compensation de la perte de salaire due à la réduction de la durée du travail). (1) Pour les années précédentes, les taux correspondants s'étaient élevés à plus de 8 % et à environ 9 %. De nouvelles augmentations de salaires d'à peu près 4 % ont d'ores et déjà été stipulées, mais elles ne deviendront effectives qu'en 1964, tandis qu'en 1963 le solde provenant d'augmentations de salaires à plusieurs étapes, décidées l'année précédente, ne s'était même pas élevé à 1 %.(2)

Une innovation supplémentaire en matière de politique salariale en Allemagne a consisté à inclure dans quelques contrats à durée prolongée - notamment dans le bâtiment, dans le secteur de l'imprimerie et dans les scieries de bois - des clauses relatives à la hausse des prix: en cas de renchérissement prononcé du coût de la vie, les parties contractantes doivent obligatoirement entrer en nouveaux pourparlers pendant la durée de validité du contrat, en vue de compenser la régression du pouvoir d'achat.

11) L'ampleur des réductions de la durée du travail par voie conventionnelle, devenant effectives au 1^{er} janvier 1963, a été relativement faible. L'indice de la durée hebdomadaire ^{conventionnelle} du travail pour ouvriers a diminué dans l'industrie et dans les collectivités territoriales d'environ 1 % depuis août 1962 jusqu'à août 1963. La majeure partie de

(1) Calculs du département des salaires conventionnels de l'Institut des Sciences économiques

(2) cf. Haute Autorité: Evolution des salaires en 1962

cette diminution se situe toutefois dans la période allant du mois d'août 1962 au mois de février 1963. (1). A la date du 1^{er} janvier 1964 seulement auront de nouveau lieu des réductions plus importantes de la durée hebdomadaire conventionnelle du travail, et ce notamment dans le secteur de la métallurgie, ces réductions faisant partie de plans à plusieurs étapes et s'étendant sur un certain nombre d'années (2). A cette date, seulement 40 % des travailleurs de l'Allemagne de l'Ouest auront une durée hebdomadaire conventionnelle du travail de plus de 43 heures.

12) La plupart des conventions collectives conclues en 1963 ne contiennent pas de dispositions concernant une prolongation du congé annuel.

(13) Les arguments caractérisant la politique des salaires des partenaires sociaux n'ont pas subi de changements fondamentaux par rapport aux années précédentes (2). Toutefois, la recommandation précise contenue dans le rapport économique du Gouvernement fédéral a eu pour effet une certaine cristallisation de la discussion autour de la question de savoir, dans quelle mesure les salaires exigés ou ceux faisant l'objet d'un accord devraient entraîner ou non des hausses de prix.

Du côté des employeurs, on choisissait à cet effet, en s'inspirant du rapport économique du Gouvernement fédéral, comme point de repère l'accroissement réel du produit social ou celui de la productivité dans l'économie (3). En revanche, les syndicats estiment que précisément les hausses de prix de l'année 1963 étaient dues en premier lieu à des raisons politiques (4), que de ce fait le niveau des salaires devrait

(1) Economie et Statistique, cahier 11/63

(2) cf. Haute Autorité de la C.E.C.A.: Evolution des salaires en 1961 et 1962

(3) Groupement fédéral des Associations d'Employeurs allemands.

(4) Ainsi que le rapport économique le concède également.

être redressé conformément à l'accroissement nominal de la productivité - si vraiment les ouvriers devaient participer d'une façon équitable audit accroissement (1) - et qu'en outre les différentes augmentations des salaires conventionnels devraient se situer au-dessus de la limite supérieure indiquée dans le rapport économique pour la seule raison que les conventions ne peuvent être dénoncées en 1963 que pour deux tiers de l'ensemble des travailleurs (2).

14) Malgré les différends du printemps et même en partie à cause de ceux-ci, quelques tendances se sont fait jour dans le courant de l'année sous revue, qui pourraient avoir dans les années à venir une certaine importance pour le développement des relations entre les parties aux conventions collectives:

- 1) Dans cet ordre d'idées, il faut signaler d'abord l'institution favorablement accueillie par les deux parties d'un collège d'experts chargés d'apprécier d'une façon critique la situation économique, institution sur laquelle il y aura lieu de revenir plus tard.
- 2) A l'issue du conflit de travail dans le secteur de la métallurgie, les pourparlers concernant la conclusion de nouveaux accords de conciliation y ont été repris. En raison de la position-clef de ce secteur, lesdits pourparlers et leurs résultats éventuels revêtent une importance fondamentale.
- 3) Conformément au précédent de l'industrie du bâtiment, où on était convenu l'année précédente d'avantages spéciaux d'ordre salarial (assurance-vieillesse supplémentaire) au profit d'ouvriers appartenant assez longtemps au syndicat et/ou à l'établissement, c'est notamment le syndicat des travailleurs en textile et en vêtement qui a présenté en 1963 des revendications dites de reconnaissance, qui visent entre autres la retenue, par les bureaux de salaire des établissements, des cotisations dues au syndicat, une garantie spéciale contre le licenciement au profit des membres du personnel qui sont fonctionnaires syndicaux et l'allocation de congé payé pour l'exercice de certaines

(1) cf. à ce sujet notamment l'interview accordée à l'Agence de presse allemande par le vice-président Tacke de la Confédération des syndicats allemands, le 3 janvier 1964

(2) Ainsi s'exprime p.ex. Otto Brenner dans une conférence de presse donnée le 26.4.63; cf. Service de Presse-Métal du 26.4.1964

fonctions syndicales. Ces revendications sont rejetées catégoriquement par la majorité des employeurs allemands (1). Néanmoins, les conventions collectives de certains secteurs, notamment de l'industrie du vêtement, ont prévu des accords du genre de celui visé ci-dessus.

b) La législation

15) Au début de l'année, la loi fédérale réglant le congé, déjà mentionnée dans le rapport de l'année précédente, est entrée en vigueur (2). Cette loi porte le congé minimum des travailleurs âgés de plus de 18 ans à 15 jours ouvrables par an et de ceux âgés de plus de 35 ans à 18 jours ouvrables par an, et ce par dérogation aux anciennes lois de Land à contenus divergents.

16) Le 26 juin 1963, le Parlement fédéral a adopté à l'unanimité en deuxième et troisième lecture la loi concernant l'institution d'un Collège d'experts chargés de donner un avis sur l'évolution de la situation économique d'ensemble (3). Cette loi, dont les antécédents ont déjà été exposés les années précédentes (4), prévoit qu'il est institué un collège de cinq experts neutres, qui ne sont pas au service d'une partie engagée sur le marché du travail ou du Gouvernement, et qui ne peuvent être membres d'un corps législatif. Ce collège d'experts devra exposer dans ses avis annuels la situation du moment dans l'ensemble de l'économie ainsi que l'évolution correspondante prévisible; il devra en même temps examiner de quelle façon on pourra garantir, dans le cadre du rouage de l'économie du marché, en même temps la stabilité

(1) cf. Groupement fédéral des Associations d'Employeurs allemands,

(2) Journal officiel de la République fédérale, partie I, 1963/2;
cf. également Haute Autorité de la C.E.C.A.: Evolution des salaires en 1962

(3) Journal officiel de la République fédérale, partie I, 1963/685

(4) cf. Haute Autorité de la C.E.C.A.: Evolution des salaires
en 1961, pages 14 et suivantes, et: Evolution des salaires
en 1962, pages 10 et suivantes

des prix, un degré d'occupation élevé et l'équilibre des échanges économiques avec l'étranger, et ce en présence d'une croissance économique constante et adéquate. Le collège d'experts devra repérer des évolutions peu souhaitées, de même que les possibilités de les éviter ou de les redresser, mais il ne devra pas exprimer des recommandations en vue de mesures déterminées d'ordre économique et social (1).

Lors des débats relatifs à la loi susmentionnée, les partenaires sociaux ont pu exprimer leur avis; ils étaient, en principe, favorables à l'institution du collège des experts et se déclaraient prêts à respecter les recommandations des experts lorsqu'il s'agira de prendre une décision en matière conventionnelle; ils ont toutefois relevé que le choix des experts revêtirait une importance capitale. La première expertise sera probablement présentée en novembre 1964; les rapports économiques établis pour 1962/63 et pour 1963/64 par le Gouvernement fédéral ne paraîtront plus à partir de ce moment.

17) Les trois projets de lois d'ordre social introduits en juin 1962 et réunis sous la désignation de "paquet social" (réforme de l'assurance-maladie, continuation du paiement du salaire aux ouvriers et amélioration du régime des allocations familiales) ont continué en 1963 de faire l'objet de vives discussions.

(1) Journal officiel de la République fédérale

c) L'évolution des salaires effectifs et des conditions de travail

18) L'augmentation des gains horaires bruts - qui avait dépassé en moyenne les 10 % par an au cours des années précédentes - a été sensiblement plus faible en 1963. Ceci provient entre autres du relèvement plus faible des taux minima des salaires conventionnels.

Tableau V.

Indice des gains horaires bruts dans l'industrie (1)

(1958 = 100)

	Février	Mai	Août	Novembre	Moyenne annuelle
1962	137	141	143	146	142
1963	147	152	154	156	152
Variation 1963/62 %	+ 7	+ 8	+ 8	+ 7	+ 7

Le ralentissement de la hausse des salaires s'était déjà annoncé l'année précédente; en 1962, le taux de croissance des gains horaires bruts, qui avait été de 13 % au 1^{er} semestre, ne s'était plus élevé qu'à 10 % au 2^e semestre.

L'augmentation des gains annuels bruts sera légèrement plus faible, étant donné qu'une partie de l'augmentation des gains horaires bruts est due à des réductions de la durée du travail avec compensation de salaire intégrale (2).

(1) Office statistique des Communautés Européennes; bulletin général de statistiques

(2) Economie et statistique, 1/1964, pages 5 et suivante

19. Comme déjà au cours des années précédentes, l'augmentation des salaires dans l'industrie, de novembre à novembre, a été plus forte chez les femmes (8,1 %) que chez les hommes (7,1 %) (1). Les salaires ont augmenté plus lentement dans les industries de la Communauté (mines de houille = + 5,8 %, sidérurgie = + 4,9 % que dans la moyenne de l'industrie; cependant, cela tient pour une bonne part au fait que dans ces deux industries les mouvements conventionnels des salaires n'ont été amorcés que très tard.

20. Pour les hommes, le temps de travail effectif (heures hebdomadaires payées) ne s'est que peu modifié par rapport à l'année précédente. Chez les femmes, de novembre à novembre, il y a eu une diminution de 0,9 % due principalement à l'évolution dans l'industrie des biens de consommation - il y a eu par exemple une réduction de 2,1 % dans l'industrie de la chaussure et de 1,2 % dans l'industrie textile - et pour une faible part seulement aux réductions conventionnelles de la durée du travail. Dans les mines de houille, la durée du travail a diminué un peu plus fortement que dans la moyenne de l'industrie; dans la sidérurgie au contraire, la durée effective du travail était, cet été, supérieure à celle de l'année précédente (2).

(1) Economie et statistique, numéro 3/1964.

(2) Economie et statistique

Chapitre III

L'évolution dans les industries de la Communauté

a) Sidérurgie

21) La situation difficile, dans laquelle se trouve l'industrie sidérurgique a continué durant toute l'année 1963.

Tableau VI

Production dans l'industrie sidérurgique

(en millions de tonnes) (1)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
a) Fonte												
1962	2,03	1,89	2,10	1,94	2,09	2,00	2,13	2,11	2,06	2,11	1,96	1,84
1963	1,98	1,77	1,95	1,80	1,96	1,80	1,98	1,93	1,88	2,05	1,92	1,89
Variation 1963/62 %	- 2	- 6	- 7	- 7	- 6	+ 10	- 7	- 9	- 9	- 3	- 2	+ 3
b) Acier												
1962	2,65	2,55	2,87	2,60	2,82	2,69	2,92	2,87	2,75	2,86	2,67	2,30
1963	2,64	2,40	2,70	2,48	2,70	2,45	2,77	2,71	2,59	2,87	2,71	2,58p
Variation 1963/62 %	-	- 6	- 6	- 5	- 4	- 9	- 5	- 6	- 6	.	+ 2	+ 12
c) produits finis												
1962	1,75	1,69	1,88	1,63	1,85	1,74	1,91	1,95	1,78	1,90	1,70	1,50
1963	1,74	1,58	1,75	1,63	1,75	1,66	1,85	1,79	1,73	1,94	1,82	1,64
Variation 1963/62 %	- 1	- 7	- 7	-	- 5	- 10	- 3	- 8	- 3	+ 2	+ 7	+ 9

La régression de la production moyenne de l'année a été du même ordre de grandeur qu'en 1962 par rapport à 1961.

(1) Office statistique des Communautés européennes - Sidérurgie

22) Comme c'était déjà le cas l'année précédente, le degré d'utilisation des installations est devenu, par suite de l'effet des investissements ayant servi à l'accroissement des capacités de production, encore plus faible, que le niveau de la production aurait pu le faire attendre. La capacité maximum de production de fonte n'a été utilisée qu'à raison d'environ trois quarts, tandis que pour l'acier l'utilisation correspondante a été d'environ quatre cinquièmes.

Tableau VII

Degré d'utilisation de la production maximum possible (1)
(production effective en % de la production maximum possible)

Trimestre	F o n t e				A c i e r			
	1er	2e	3e	4e	1er	2e	3e	4e
1962 %	81,6	80,9	83,6	78,3	83,3	88,5	87,0	82,9
1963 %	75,5	72,3	74,9	75,8	78,0	82,2	78,1	83,2
Variation 1963/62 %	- 7	- 10	- 10	- 3	- 6	- 7	- 10	.

En raison de la diminution de la production et d'un certain accroissement apparemment parallèle de la productivité, la réduction de l'effectif ouvrier s'est considérablement accélérée dans le courant de l'année sous revue.

Tableau VIII

Ouvriers inscrits dans l'industrie sidérurgique au sens du Traité
(en milliers) (2)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
1962	211	211	210	211	210	211	212	212	212	210	210	209
1963	208	207	206	206	204	203	203	202	201	200	201	200
Variation 1963/62 %	- 2	- 2	- 2	- 2	- 3	- 4	- 4	- 5	- 5	- 5	- 4	- 4

(1) Office statistique des Communautés européennes; Sidérurgie; production maximum possible = prévisions établies au début de l'année sur la base de l'enquête annuelle de la H.A. de la C.E.C.A. en matière d'investissements

(2) Office statistique des Communautés européennes, Sidérurgie

Il est vrai que la diminution de l'effectif ouvrier n'était due qu'en mineure partie à des licenciements, mais principalement au fait que les départs n'ont que partiellement ou pas du tout été compensés. Tout au moins dans la deuxième partie de l'année quelques usines sidérurgiques ont rencontré des difficultés manifestes à se procurer les ouvriers nécessaires.

24) Le nombre des heures de travail a également baissé, mais ce dans une mesure guère plus rapide que le nombre des ouvriers inscrits; dans le courant de l'année, la durée effective moyenne du travail par ouvrier occupé s'est apparemment stabilisée, alors que cette grandeur avait encore accusé une diminution presque continue au cours de l'année précédente et du 1^{er} semestre 1963 (1).

Tableau IX

Heures de travail effectuées par les ouvriers
(en millions) (2)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
1962	35,2	32,5	35,5	32,0	34,2	31,6	33,7	33,7	32,7	34,7	33,4	31,3
1963	33,7	28,5	32,8	32,2	32,6	28,9	32,1	31,7	30,5	34,5	32,4	
Variation 1963/62 %	- 4	- 12	- 8	+ 1	- 5	- 9	- 5	- 6	- 7	- 1	- 3	

25) La tendance à une séparation des régimes conventionnels de la sidérurgie et de l'industrie des métaux en général, observée déjà en 1962, s'est encore accrue au cours de l'année sous revue. En raison des dates d'expiration plus reculées, stipulées en 1962, les négociations pour l'industrie sidérurgique ont commencé dans la plupart des régions tarifaires seulement à l'issue des débats concernant les salaires et traitements dans l'industrie transformatrice des métaux en général, excepté dans les entreprises de la Hesse et de la Rhénanie-

(1) cf. à ce sujet Haute Autorité de la C.E.C.A.: Evolution des salaires en 1962

(2) Office statistique des Communautés Européennes, Sidérurgie, tableau 47

Palatinat, qui relèvent des conventions générales de l'industrie des métaux de ces "Länder".

En juin, le syndicat des travailleurs de l'industrie des métaux a dénoncé les conventions collectives pour les usines sidérurgiques en Basse-Saxe et à Brême; en même temps, des négociations ont commencé en Rhénanie du Nord-Westphalie, sans que les accords de salaires et de traitements aient été dénoncés, les deux parties ayant renoncé sans formalités au délai de préavis d'un mois. Pour les usines sidérurgiques sarroises, la dénonciation des accords de salaires par le syndicat des travailleurs de l'industrie des métaux a eu lieu le 30 septembre avec effet à la date la plus proche possible.

En août, les partenaires sociaux de l'industrie sidérurgique de la Rhénanie du Nord-Westphalie sont convenus des taux d'accroissement et délais suivants:

- Augmentation des salaires et traitements de 3 % à partir du 1^{er} août 1963
- Augmentation supplémentaire de 4 % à partir du 1^{er} mai 1964
- Durée de la convention jusqu'au 31 janvier 1965.

En revanche, la plupart des conventions de l'industrie transformatrice des métaux avaient stipulé une augmentation des salaires de 5 % respectivement au 1^{er} avril et au 1^{er} mai 1963 et une augmentation supplémentaire de 2 % au 1^{er} avril 1964, avec possibilité de dénoncer le contrat au plus tôt au 30 septembre 1964.

Dans les usines sidérurgiques de la Basse-Saxe, les pourparlers aboutissaient à un relèvement unique des salaires et traitements de 5 %, assorti d'une durée de contrat plus courte, alors que dans l'entreprise Klöckner à Brême l'augmentation est la même et la durée du contrat correspond à celle prévue par la convention de la Rhénanie du Nord-Westphalie. Les accords dans les autres régions tarifaires, notamment en Bavière et en Sarre, correspondent, pour ce qui est des taux d'accroissement, au modèle de la Rhénanie du Nord-Westphalie, les accroissements de salaires étant toutefois plus différés et les dates de dénonciation possibles plus éloignées.

26) Par rapport à l'année précédente, les gains horaires bruts des ouvriers sidérurgistes ne se sont accrus pratiquement que dans la mesure des augmentations de salaires stipulées par voie conventionnelle, tandis qu'au cours des années précédentes la hausse des gains effectifs avait généralement dépassé celle des salaires conventionnels (1).

Tableau X
Salaires horaires bruts moyens dans l'industrie sidérurgique
au sens du Traité (2)

	Mars	Juin	Septembre	Décembre
1962	3,93	4,19	4,16	4,27
1963	4,14	4,38		
Variation 1963/62 %	+ 5	+ 5		

27) L'année 1963 n'a pas apporté, par voie conventionnelle, de réductions de la durée du travail, ni d'améliorations, par la même voie, d'autres conditions de travail.

28) Une ordonnance portant modification de celle concernant les dérogations au principe de la défense d'occuper des travailleurs les dimanches et jours fériés dans l'industrie sidérurgique, entrée en vigueur en octobre 1963, a assoupli les dispositions de l'ancienne loi dérogatoire pour la sidérurgie - "Stahlnovelle" - en matière de durée des fins de semaine libres pour les ouvriers des aciéries SM et électriques à allure continue. Cette ordonnance tient compte des vœux des parties aux conventions collectives. Tandis que jusqu'alors chacun des 26 dimanches libres à accorder devait comporter un arrêt du travail d'au moins 40 heures, ce laps de temps peut maintenant être réduit, au cours de 9 dimanches, à 16 heures, si le temps de repos se situe entre 6 heures et 22 heures et à condition qu'un contrat collectif ou un accord d'entreprise en fasse mention.

(1) cf. entre autres Haute Autorité de la C.E.C.A.: Evolution des salaires en 1961

(2) Office statistique des Communautés européennes, Sidérurgie; le salaire horaire brut moyen correspond à l'ancien "salaire horaire direct", qui comprend tous les éléments de la rémunération qui sont en rapport immédiat avec l'activité de l'ouvrier

Ceci permet de résoudre les problèmes d'organisation très délicats qui avaient été provoqués à partir du milieu de l'année 1962 par la formulation initiale de la loi dérogatoire pour la sidérurgie (1).

b) Mines de houille

29) L'extraction de houille se situait, en moyenne, pour l'année 1963 légèrement au-dessus du résultat de l'année précédente, tandis que jusqu'alors elle avait presque constamment diminué.

En raison de la consommation élevée par suite des rigueurs de l'hiver, elle a facilement pu être vendue.

En même temps, les stocks sur le carreau des mines ont pu être considérablement réduits.

Par suite de ces facteurs favorables qui régnaient temporairement, la situation économique dans les mines de houille s'est légèrement améliorée.

Tableau XI

Production de houille
(en millions de tonnes)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
1962	13,3	11,7	12,7	11,6	12,0	12,0	12,2	12,4	11,4	13,2	13,0	11,6
1963	13,6	11,8	12,8	12,2	12,9	10,9	12,5	11,8	11,6	13,4	12,6	12,1
Variation 1963/62 %	+ 2	+ 1	+ 1	+ 5	+ 7	- 9	+ 2	- 5	+ 2	+ 1	- 3	+ 4

(1) cf. Haute Autorité de la C.E.C.A.: Evolution des salaires
en 1962

30) Les mines de houille allemandes ont poursuivi leurs efforts en vue de l'amélioration de la situation en matière de rendement et de production. La fermeture de certaines mines n'a de nouveau pas pu être évitée au cours de l'année sous revue. Les efforts ci-dessus visés sont appuyés par la formation d'une association de rationalisation, instituée le 1^{er} septembre 1963 sous forme d'un organisme de droit public fédéral et qui, au moyen de prêts, de cautions et de primes, assiste les sociétés houillères affiliées à l'association pour toutes les mesures à prendre dans l'intérêt de cette dernière. Les moyens nécessaires à l'octroi de la prime de base pour l'arrêt d'une houillère sont pour la moitié fournis par l'Etat fédéral (1).

31) L'amélioration des possibilités de vente s'est traduite avant tout dans une réduction prononcée des stocks de coke et de houille.

Tableau XIII

Stocks totaux de houille sur le carreau des mines et stocks
de coke dans les cokeries

(au dernier du mois, en millions de tonnes) (2)

		Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
1962	Houille	8,1	7,9	7,7	7,4	7,0	6,8	6,8	6,9	6,4	6,8	7,1	6,1
	Coke	5,0	5,1	5,3	4,9	4,8	4,6	4,7	4,7	4,9	4,9	5,0	5,1
	Total	13,1	13,0	13,0	12,3	11,8	11,4	11,5	11,6	11,3	11,7	12,1	11,2
1963	Houille	6,2	5,6	4,9	4,4	4,5	4,2	4,4	4,1	3,8	4,2	4,0	3,8
	Coke	4,5	3,6	3,2	3,1	2,7	2,6	2,4	2,4	2,2	1,9	1,8	1,7
	Total	10,7	9,2	8,1	7,5	7,4	6,8	6,7	6,5	6,0	6,1	5,8	5,5
Variation	Houille	- 23	- 29	-36	-41	-34	-38	-35	-41	-41	-38	-44	-38
	Coke	- 10	- 29	-40	-37	-44	-43	-49	-49	-55	-61	-64	-67
	Total	-18	- 29	-38	-39	-38	-40	- 41	-44	-47	-48	-52	-51

(1) Journal officiel de la République fédérale, I 63/549 et suivantes

(2) Office statistique des Communautés Européennes, Charbon et autres sources d'énergie

32) La diminution de l'effectif ouvrier s'est poursuivie, tout en accusant un ralentissement sensible dans le courant de l'année sous revue. Contrairement à ce qui était le cas les années précédentes, l'évolution des effectifs dans les mines souterraines est actuellement grosso modo parallèle à celle des effectifs dans les services "jour".

Tableau XIII

Ouvriers inscrits dans les houillères
(à la fin de la période, en milliers (1))

	Trimestres			
	1er	2e	3e	4e
<u>Service minier</u>				
Fond				
1962	272,9	264,0	257,4	256,0
1963	254,8	248,0	243,0	242,1
Variation 1963/62 %	- 7	- 6	- 6	- 5
Jour				
1962	98,6	98,5	95,8	93,9
1963	91,9	91,9	80,8	88,4
Variation 1963/62 %	- 7	- 7	- 6	- 6
<u>Services divers</u>				
1962	32,9	32,7	32,8	32,5
1963	32,3	31,6	31,5	31,6
Variation 1963/62 %	- 2	- 3	- 4	- 3

La diminution du nombre des ouvriers occupés au fond ne représentait en fin d'été plus que deux tiers de celle ayant caractérisé l'année 1962 par rapport à 1961. Tandis que l'année précédente le nombre des ouvriers inscrits au fond avait baissé, depuis le début jusqu'à la fin de l'année, de 23 000 unités, soit d'environ 8 %, il n'a diminué en 1963 pendant la même période que de 14 000 unités, soit environ 5 %.

-
- (1) Office statistique des Communautés européennes, Charbons et autres sources d'énergie
(2) cf. Haute Autorité de la C.E.C.A.: Evolution des salaires en 1962

Tableau XIV

Nombre des ouvriers inscrits au Fond

(fin du mois, en milliers) (1)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Ø ann.
1962	277	275	273	270	267	264	261	259	257	256	256	256	264
1963	256	256	255	252	250	248	246	244	243	242	242	242	248
Variation 1963/62 %	- 8	- 7	- 7	- 7	- 6	- 6	- 6	- 6	- 5	- 5	- 5	- 5	- 6

La régression plus faible du nombre des ouvriers s'explique par des embauchages légèrement accrus et par des départs moins importants par rapport à l'année précédente.

33) Une extraction accrue en présence d'un effectif ouvrier plus faible n'était possible, comme les années précédentes, que grâce à un rendement par poste accru.

Tableau XV

Rendement par ouvrier et poste au fond

(en tonnes) (2)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Ø ann.
1962	2,38	2,40	2,43	2,41	2,42	2,46	2,47	2,50	2,49	2,50	2,53	2,54	2,46
1963	2,58	2,64	2,60	2,61	2,61	2,58	2,61	2,62	2,61	2,64	2,63	2,69	2,62
Variation 1963/62 %	+ 8	+ 10	+ 7	+ 8	+ 8	+ 5	+ 6	+ 5	+ 5	+ 6	+ 4	+ 6	+ 8

Bien que l'accroissement du rendement par poste se soit légèrement ralenti au cours de l'année, le taux de croissance annuel valable les années précédentes - environ 7 % - a été à peu près atteint également en 1963.

(1) Office statistique des Communautés européennes, Charbon et autres sources d'énergie

(2) Office statistique des Communautés européennes, Charbon et autres sources d'énergie, chiffres recalculés pour 1962

34) Comme le syndicat des travailleurs des mines et du secteur énergétique estimait que l'évolution des salaires dans les autres branches d'industrie les plus importantes a fait perdre au mineur du fond sa position traditionnellement de pointe dans la hiérarchie des salaires, il a décidé fin août de dénoncer les accords de salaires et de traitements dans les districts de la Ruhr, d'Aix-la-Chapelle et de la Basse-Saxe.

Fin septembre, les parties aux conventions collectives des charbonnages de la Ruhr sont convenues d'une augmentation des salaires à deux étapes - à l'instar de l'industrie des métaux et d'autres branches d'industrie - comportant respectivement 3 % au 1^{er} octobre 1963 et au 1^{er} juillet 1964. Cette augmentation se fait moyennant un relèvement uniforme des salaires minima de tous les groupes au fond et au jour de 0,75 DM par tournée, tant et si bien que l'écart entre les groupes de salaires les plus élevés et les plus bas se rétrécit. Une augmentation supplémentaire de 0,3 % de la somme des salaires est destinée à relever, à partir du 1^{er} octobre, les salaires de certains groupes d'ouvriers (notamment des ouvrières au jour et des ouvriers d'entretien qualifiés). Les conventions collectives ne prévoient pas de durée minimum, mais elles peuvent être dénoncées à tout moment moyennant un préavis de trois mois. Un peu plus tard, des accords à contenu identique ont été conclus pour les districts d'Aix-la-Chapelle et de la Basse-Saxe. En Basse-Saxe on a en outre aboli, avec effet au 1^{er} novembre 1963, le retard de 1 % existant jusqu'alors en vertu d'un accord antérieur par rapport aux barèmes de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle.

35) Dans les charbonnages de la Sarre, des négociations entre le syndicat des travailleurs des mines et du secteur énergétique, d'une part, et la fédération des employeurs, d'autre part, ont été menées fin octobre, en l'absence d'une dénonciation expresse des accords de salaires et de traitements; le résultat en a été le suivant:

- Augmentation générale des salaires de 5 % à partir du 1^{er} avril 1964
- Relèvement du supplément pour travail de nuit de 1 DM à 2 DM avec effet à la même date
- Augmentation de la gratification de Noël de 7 à 8 salaires journaliers et relèvement simultané de cette gratification pour chaque

enfant entraînant un avantage fiscal

- Augmentation du supplément pour travail de dimanche et de jour férié de 50 % à 75 %
- Augmentations de salaire pour conducteurs de locomotive, contrôleurs d'aérage et machinistes d'extraction au régime ouvrier.

36) En même temps que les accords de salaires et de traitements, le syndicat des travailleurs des mines et du secteur énergétique a dénoncé fin août également l'accord relatif à la réduction de la durée du travail, étant donné que les règlements à étapes stipulés en matière de réduction de la durée du travail dans d'autres industries feraient perdre aux mineurs leur première place également dans ce domaine dans un avenir rapproché. La revendication du syndicat a visé la réduction par étapes du nombre des samedis actuellement encore travaillés: 11 tournées par an (1). En même temps, la semaine de 40 heures devrait être réalisée également dans les services "jour", et ce moyennant la réintroduction de la journée de 8 heures.

En septembre et en octobre, les parties aux conventions collectives des districts Ruhr, Aix-la-Chapelle et Basse-Saxe se sont mis d'accord, pour l'année 1964, sur le règlement suivant, pouvant être dénoncé au 30 septembre 1964:

- Le samedi suivant le 1^{er} mai 1964 ne sera pas travaillé, mais sera néanmoins rémunéré intégralement
- Au service "jour", la durée du travail est réduite, à partir du 1^{er} janvier 1964, de 8 1/4 à 8 heures.

(1) L'accord en matière de réduction de la durée du travail conclu en 1959 a fait bénéficier les ouvriers du fond de la semaine de 40 heures; au cours des 11 semaines comportant un jour férié tombant un jour ouvrable, le samedi est considéré comme 5^e jour de travail

37) Les pourparlers relatifs aux conventions collectives-types dans les districts Aix-la-Chapelle, Basse-Saxe et Ruhr (ainsi qu'il a déjà été indiqué, ces conventions avaient été dénoncées par le syndicat de l'industrie minière et du secteur énergétique en 1961, mais elles avaient été provisoirement remises en vigueur, et ce dans l'intérêt de l'arrangement du conflit du travail d'été 1962) (1), dont été terminées avec succès vers le milieu de l'année.

Les modifications les plus importantes ont trait à une nouvelle réglementation du droit à la livraison à domicile de combustibles, à la révision du régime de congé et à l'introduction d'un système de rémunération à la tâche. La revendication du syndicat de l'industrie minière et du secteur énergétique visant à l'introduction d'un supplément pour travail de nuit de 2 DM par tournée et présentée vers la fin de l'année 1961 à l'occasion de la dénonciation de la convention collective-type, avait déjà été acceptée en été 1962 dans le cadre de l'accord relatif à l'augmentation des salaires dans les districts Aix-la-Chapelle, Basse-Saxe et Ruhr (1).

38) Dans les charbonnages de la Sarre, une nouvelle réglementation en matière de congé a été introduite au 1^{er} janvier 1964: elle prévoit une augmentation de la durée du congé minimum de 12 à 18 jours. En outre, il a été convenu que le congé maximum, atteint après une ancienneté de service de 10 ans, est porté, à partir du 1^{er} janvier 1965, de 24 à 26 jours ouvrables et, à partir du 1^{er} janvier 1966, à 28 jours ouvrables.

Cette convention est liée à un accord, selon lequel la durée minimum de la convention collective du 2 juillet 1959 réglant la réduction de la durée du travail est fixée au 31 décembre 1967 (2).

(1) cf. Haute Autorité de la C.E.C.A.: Evolution des salaires en 1962

(2) Ceci ne concerne pas la réduction de la durée du travail dans les services continus de 48 à 42 heures avec compensation intégrale de salaire, qui entrera en vigueur également à la date du 1^{er} avril 1964

39) Les augmentations de salaire par voie conventionnelle n'ont eu une incidence sur les gains qu'au dernier trimestre; ceux-ci sont restés en général - avec toutefois une légère et presque constante tendance à la hausse - au niveau qu'ils avaient atteint après le dernier mouvement salarial en été 1962.

Tableau XVI

Salaires horaires bruts moyens dans les mines de houille (1)

	Trimestres			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
a) <u>ouvriers du fond</u> 1962	3,86	3,94	4,25	4,31
1963	4,27	4,35	4,39	5,02
Variation 1963/62 %	+ 11	+ 10	+ 3	+ 16
b) <u>ouvriers du jour</u> 1962	2,64	2,70	2,87	2,93
1963	2,91	2,95	2,92	3,49
Variation 1963/62 %	+ 10	+ 9	+ 2	+ 19

40) Dans le courant de l'année sous revue, la nouvelle loi portant modification de celle concernant les primes pour mineurs, annoncée déjà l'année précédente (2), est entrée en vigueur; elle oblige les employeurs des charbonnages et des mines de fer à verser aux administrations des finances des différents "Länder" le montant réduit des versements d'impôts sur les salaires ou retourné par le bureau des finances aux fins de paiement de primes pour mineurs, après l'avoir majoré de 10 %. Pour le travailleur pris individuellement, rien n'est changé de ce fait à la forme et au montant de la prime pour mineurs (3).

(1) Office statistique des Communautés Européennes, Charbon et autres sources d'énergie; y compris prime pour mineurs et suppléments pour heures supplémentaires

(2) cf. Haute Autorité de la C.E.C.A.: Evolution des salaires en 1962

(3) cf. Journal officiel de la République fédérale, I 1963/page 983

c) Mines de fer

41) La situation difficile dans laquelle se trouvaient les mines de fer allemandes, s'est encore aggravée dans le courant de l'année sous revue. Cette évolution s'est faite sous l'influence combinée de la situation dans l'industrie sidérurgique et de la concurrence des minerais étrangers à bon marché et à teneur en fer élevée. Ce sont de nouveau les mines non liées à des usines sidérurgiques qui en souffrent particulièrement. C'est ainsi que les ventes de ces mines - 2,50 millions de tonnes - ont diminué par rapport à celles de l'année précédente - 4,34 millions de tonnes - de 1,84 millions de tonnes, soit de 42 %, tandis que la régression des ventes pour les mines liées à des usines sidérurgiques n'a été que de 11 %. Des 55 mines de fer en service à la fin de l'année 1958, 26 avaient arrêté entièrement l'exploitation dès avant la fin de l'année sous revue; de nouvelles fermetures étaient envisagées ou même décidées (1). Dans le Harz antérieur qui, en 1960, participait encore avec presque 4 % à la production de minerai de fer allemand, l'extraction de minerai de fer a été, après 400 ans environ, entièrement abandonnée à la fin de l'année. Dans d'autres districts également, les minières dont le minerai n'est pas utilisé dans des usines situées à proximité de celles-ci, mais est acheté par les usines de la Ruhr, sont menacées par le danger de la fermeture.

Les installations d'agglomération Renn de Salzgitter et de la Ruhr Rhénane, qui servaient à enrichir les minerais allemands pauvres en Fe, ont cessé de fonctionner en 1963; il est vrai que l'installation d'agglomération Renn de la Ruhr Rhénane paraît être maintenue en état pour pouvoir reprendre directement l'exploitation.

42) L'extraction de minerai brut qui, en 1962, avait déjà accusé une répression de quelque 12 % par rapport à l'année précédente, a continué à diminuer fortement - 22 % - en 1963 par rapport à 1962.

(1) cf. à ce sujet notamment la réponse du Gouvernement fédéral à la demande faite le 12 juin 1963 par les députés Arendt (Wattenscheid), Mme Sepl et consorts et le groupe parlementaire S.P.D.

Tableau XVII

Extraction de minerai de fer brut

(en millions de tonnes) (1)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
1962	1,49	1,39	1,44	1,34	1,44	1,39	1,40	1,38	1,36	1,44	1,39	1,18	16,64
1963	1,26	1,17	1,23	1,07	1,13	1,00	1,03	1,01	1,02	1,09	1,01	0,88	12,90
Variation 63/62 %	- 15	- 16	- 15	- 20	- 22	- 28	- 26	- 27	- 25	- 24	- 27	- 25	- 22

43) Malgré la forte réduction de l'extraction, les stocks n'ont cessé de s'accroître, pour atteindre plus que le double du volume d'une extraction mensuelle moyenne.

Tableau XVIII

Stocks de minerai de fer dans les mines

(en fin de mois; en millions de tonnes) (2)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
1962	1,44	1,58	1,67	1,69	1,75	1,78	1,79	1,80	1,85	1,84	1,94	1,95
1963	2,00	2,02	2,06	2,11	2,18	2,25	2,29	2,32	2,34	2,30	2,30	2,28
Variation 63/62 %	+ 39	+ 28	+ 23	+ 25	+ 25	+ 26	+ 28	+ 29	+ 26	+ 25	+ 19	+ 17

Chez la S.A. des Minerais de Fer de Salzgitter, qui jusqu'ici a relativement peu souffert, de la réduction de l'extraction, le chômage partiel est devenu nécessaire en 1963.

44) La diminution des effectifs ouvriers qui, en 1962, avait commencé à prendre une assez forte envergure, s'est poursuivie tout au cours de l'année sous revue dans la mesure du rythme de la réduction de l'extraction. A la fin de l'année, le nombre des ouvriers occupés dans les mines de fer ne s'est plus élevé qu'à environ 50 % de l'effectif existant avant la crise.

(1) Office statistique des Communautés Européennes "Sidérurgie"

(2) Office statistique des Communautés Européennes "Sidérurgie"

Tableau XIX

Ouvriers inscrits dans les Mines de fer

(fin du mois; en milliers) (1)

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
1962	15,4	15,0	14,5	14,1	13,7	13,3	13,0	12,9	12,7	12,4	12,2	11,9
1963	11,4	11,2	10,9	10,7	10,4	10,1	9,9	9,7	9,4	9,4	9,2	9,1
Variation 63/62 %	- 26	- 25	- 25	- 24	- 24	- 24	- 24	- 25	- 26	- 24	- 25	- 24

Le rendement par homme et par poste au fond s'est accru, au cours de l'année sous revue, d'environ 8 %. L'accroissement plus fort du rendement - 15 % - en 1962 par rapport à 1961 était dû au fait qu'en 1962 des mines à conditions d'extraction défavorables et, partant, à rendement plus faible, ont été arrêtées. Considérée par rapport à l'ensemble du personnel - fond et jour - l'augmentation du rendement global par homme et par tournée a été de

10 % en 1962 par rapport à 1961

6 % en 1963 par rapport à 1962.

45) Le syndicat des travailleurs de l'industrie minière et du secteur énergétique a dénoncé, avec effet au 30 septembre 1963, les accords de salaires et de traitements valables pour les mines de fer de l'Allemagne, à l'exception de ceux pour la Bavière. Les négociations se sont ressenties entre autres du fait qu'à partir du 1^{er} août 1963 les salaires et traitements dans les deux usines sidérurgiques de Salzgitter et Peine avaient été relevés - dans le cadre des augmentations de salaires et de traitements accordés dans la sidérurgie - de 5 %, tant et si bien qu'une adaptation semblait inévitable, pour le moins en ce qui concerne les travailleurs des mines liées aux deux usines sidérurgiques susmentionnées.

En octobre, les partenaires sociaux sont convenus de majorer les salaires et traitements des taux suivants et aux dates indiquées ci-après:

- En Basse-Saxe (sans la mine Dame, menacée par la fermeture), à partir du 1^{er} octobre 1963: 4 %
- Dans les autres districts, sans la Bavière, à partir du 1^{er} octobre 1963: 3 %, et à partir du 1^{er} juillet 1964: 4 % supplémentaires à appliquer au salaire de départ payé le 30 septembre 1963.

Les accords peuvent être dénoncés au plus tôt avec effet au 31 janvier 1965.

(1) Office statistique des Communautés Européennes "Sidérurgie"

46) Peu de temps après, un accord relatif à des augmentations de salaires et de traitements a été conclu pour les mines de fer du Haut-Palatinat; cet accord correspond essentiellement à celui valable pour les districts en dehors de la Basse-Saxe. Il peut être dénoncé au plus tôt avec effet au 31 mai 1965.

47) Les gains des travailleurs des mines de fer se sont accrus, dans le courant de l'année sous revue, environ dans la mesure prévue par les dispositions conventionnelles afférentes.

Tableau XX

Gains horaires bruts moyens dans les mines de fer (1)

		Fév.	Mai	Août	Nov.	Ø ann.
a) <u>ouvriers du fond</u>	1962	3,47	3,50	3,62	3,71	3,58
	1963	3,76	3,78	3,82	3,99	3,84
Variation 1963/62	%	+ 8	+ 7	+ 5	+ 7	+ 7
b) <u>ouvriers du jour</u>	1962	2,69	2,73	2,83	2,91	2,79
	1963	3,00	3,01	3,04	3,23	3,07
Variation 1963/62	%	+ 12	+ 10	+ 7	+ 11	+ 10

Contrairement à ce qui s'était passé l'année précédente, les salaires se sont accrus davantage dans les services "jour" que dans les chantiers souterrains.

48) Le 1^{er} janvier 1963, après de longs pourparlers, la convention collective-type unique pour les mines de fer de l'Allemagne (à l'exception de la Bavière) est entrée en vigueur. Toutefois, les dispositions plus favorables en matière de congé dont on était convenu antérieurement, restent en vigueur.

(1) Office statistique des Communautés Européennes; pour les mineurs du fond, la prime pour mineurs est comprise

Dans les mines de fer du Haut-Palatinat, la durée du travail a été réduite, avec effet au 1^{er} janvier 1964, de 43 à 42 heures, avec compensation intégrale de la perte de salaire afférente.

) La nouvelle loi portant amendement à celle concernant les primes pour mineurs, entrée en vigueur dans le courant de l'année sous revue, vaut également pour les mines de fer. (Voir à ce sujet le numéro 40 ci-haut).

Chapitre IV

Evolution de la sécurité sociale

49) En matière de politique sociale, l'événement le plus marquant a été constitué par la loi du 30 avril 1963 portant réorganisation du régime d'assurance légale contre les accidents et dont la plupart des dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 1963. Par cette loi, qui intervient après la réforme de l'assurance-pension en 1957, l'assurance contre les accidents, laquelle représente une autre branche importante de l'assurance sociale, vient d'être adaptée aux conditions économiques et aux exigences sociales actuelles. La quintessence en est la refonte du troisième livre du Code des assurances du Reich en 344 paragraphes contre 688 précédemment. Parmi les plus importantes améliorations il y a lieu de signaler les suivantes:

- a) Font partie des assurés e.a. - pour la première fois - les personnes qui, en vertu de prescriptions relatives tant à la protection du travail qu'à la prévention contre les accidents, seront soumises à des examens médicaux ou recevront les soins médicaux.
- b) Est considérée comme activité assurée également le prélèvement de fonds auprès d'un institut monétaire auquel l'employeur a fait virer le salaire.
- c) Une maladie qui n'est pas qualifiée de maladie professionnelle par le décret émis par le Gouvernement fédéral, est à indemniser à l'avenir individuellement comme une maladie professionnelle si, d'après les nouvelles expériences de la science médicale, il peut être déterminé qu'elle a été provoquée par des facteurs spéciaux, auxquels certains groupes de personnes sont exposés de par leur travail dans une plus forte mesure que le reste de la population.
- d) Dorénavant la victime d'un accident du travail se voit payer une indemnité en espèces calculée d'après les principes de l'assurance légale de maladie et dite "indemnité d'accident", et ce en remplacement du secours pécuniaire de maladie, de l'indemnité journalière et de l'allocation ménagère auxquels il avait droit par le passé, à moins qu'il ne continue à toucher son salaire durant son incapacité de travail due à l'accident en question. Ceci représente dans beaucoup de cas une amélioration.
- e) La majoration pour tierce personne peut dépasser maintenant le plafond mensuel de 350 DM, lorsque les dépenses de la victime d'un accident pour soins qui lui ont été dispensés par des tiers excèdent ce montant.
- f) Par des mesures appropriées à prendre par l'assistance professionnelle (précédemment prévoyance professionnelle), il est prévu de faciliter à la victime d'un accident la reprise, dans les plus brefs délais, d'une activité rémunérée, même si une réadaptation s'impose en vue d'un changement de profession.

Afin de permettre l'application de telles mesures d'assistance professionnelle, des allocations de subsistance sont payées pour garantir la protection économique de la victime d'un accident et des membres de sa famille.

- g) Le salaires annuel de base qui sert au calcul des rentes et autres prestations en espèces comprend le revenu du travail de la victime d'un accident réalisé au cours de l'année précédant l'accident, toute précaution ayant été prise par la loi pour que des périodes chômées ne puissent exercer une influence défavorable. Le plafond légal pour le salaire annuel vient d'être porté de 9 000 à 36 000 DM.
- h) A l'avenir, les prestations en espèces calculées sur la base du salaire annuel seront, moyennant une loi spéciale, adaptées, lorsque la moyenne du salaire brut change. L'adaptation doit tenir compte de l'évolution de la capacité économique et de la productivité ainsi que des modifications du revenu national par travailleur.
- i) En cas de décès par suite d'un accident de travail, une indemnité de décès doit être payée s'élevant à un douzième du salaire annuel sans pouvoir être inférieure à 400 DM. Le montant intégral de l'indemnité de décès provenant de l'assurance-maladie légale devra être payé à l'avenir conjointement avec l'indemnité de décès de l'assurance contre les accidents. L'organisme assureur doit en outre supporter les frais qui résultent du transfert du défunt au lieu de l'enterrement.
- j) Les rentes viagères (Hinterbliebenenrente) ont été augmentées sensiblement. La rente de veuve atteint dès à présent trois dixièmes du salaire annuel au moins. La rente de veuve majorée, égale à deux cinquièmes du salaire annuel, doit être accordée dorénavant à des veuves qui ont au moins un orphelin à leur charge. Pour les premiers trois mois suivant le décès de l'assuré, la veuve reçoit maintenant une allocation temporaire représentant la différence entre la rente de veuve et la rente plénière de la victime d'un accident. La rente d'orphelin revenant aux orphelins de père et de mère est portée à trois dixièmes du salaire annuel.
- k) En cas de remariage, il sera octroyé une indemnité forfaitaire représentant le quintuple du montant annuel de la rente de veuve ou de veuf.
- l) Le législateur se préoccupe tout particulièrement des prescriptions concernant la prévention contre les accidents et les soins de premier secours. Le comité-directeur de l'organisme assureur inflige des amendes aux membres ou aux assurés qui, intentionnellement ou par une faute grave, ont contrevenu aux prescriptions relatives à la prévention contre les accidents. Les entreprises occupant plus de 20 personnes doivent désigner des délégués à la sécurité qui ont pour mission d'assister les chefs d'entreprise dans les mesures à prendre en vue de la protection contre les accidents.

m) L' "ancienne charge" de la caisse de prévoyance minière contre les accidents, que représentent les rentes résultant de périodes d'assurance échues avant le 1^{er} janvier 1953, est reprise à partir du 1^{er} janvier 1964 en commun par toutes les autres caisses de prévoyance contre les accidents.

50) A titre de nouvelle confirmation du principe de la réforme de l'assurance-pension, en vertu duquel les pensions doivent suivre l'évolution des salaires compte tenu du développement économique en général, il y a lieu de signaler qu'avec effet au 1^{er} janvier 1963 dans l'assurance-pension des ouvriers et employés ainsi que dans l'assurance-pension des mineurs

- la "base de référence générale" (1) pour l'année 1963 a été augmentée de 8,17 %,
- les pensions courantes de périodes d'assurance échues en 1961 ou antérieurement ont été adaptées, moyennant un relèvement de 6,50 %, à la majoration de la "base de référence générale" de l'année précédente.

A cette même époque, les plafonds de calcul des cotisations (2) ont été fixés, pour l'année civile 1963, à 12 000 DM (11 400 DM) (3) pour l'assurance-pension des ouvriers et employés, et à 14 400 DM (13 200 DM) (3) pour l'assurance-pension des mineurs.

51) Une nouvelle prestation a été introduite dans le régime des caisses minières. En effet, pour les mineurs âgés qui doivent abandonner leur activité dans les mines et qui ne peuvent pas encore faire valoir leur droit à une pension de la part de l'assurance-pension des mineurs, la loi du 23 mai 1963 portant modification de la loi sur l'assurance minière du Reich (Reichsknappschaftsgesetz) a introduit, avec effet au 1^{er} juin 1963, comme prestation supplémentaire la "prestation compensatoire pour mineurs". Celle-ci sera déterminée moyennant un coefficient d'augmentation de 2 % par année d'assurance passée sous le régime de l'assurance-pension des mineurs. Le but de cette mesure est de venir en aide aux mineurs ayant accompli la période spéciale de stage (durée d'affiliation minimum) et qui seraient amenés à cesser toute activité dans l'entreprise minière après l'accomplissement de la 55^e année d'âge pour des raisons qui ne leur sont pas imputables et notamment par suite de la fermeture totale ou partielle des mines, résultant de la reconversion structurelle de l'économie énergétique.

(1) Moyenne des salaires bruts moyens des assurés pendant les 3 dernières années précédant l'année au cours de laquelle a lieu la liquidation de la pension

(2) Montant jusqu'à concurrence duquel les salaires des assurés obligatoires sont soumis au taux de cotisation

(3) Plafonds pour 1962

Sont considérés comme ayant accompli les périodes spéciales de stage, les mineurs qui ont été affiliés à l'assurance-pension des mineurs pendant une durée de 25 ans et qui, au cours de cette période d'affiliation, ont travaillé comme piqueur au fond pendant 15 ans au moins ou effectué des travaux équivalents, ou bien tous ceux qui, tout en ayant travaillé au fond pendant 25 ans, ont dû abandonner prématurément les travaux de piqueur au fond ou des travaux équivalents.

La prestation compensatoire pour mineurs est supprimée dès que le bénéficiaire reprend une activité dans une entreprise minière ou bien s'il se voit octroyer la pension de mineur pour cause d'invalidité professionnelle ou d'incapacité de travail, soit qu'il obtient la pension de retraite pour mineur.

52) Grâce à la conclusion, au sein de la Communauté, de conventions internationales en matière de sécurité sociale, des relations nouvelles ont pu être établies:

- les deux conventions conclues le 14 juillet 1960 avec le Grand-Duché de Luxembourg - conformément à l'article 14, alinéa 2 du règlement no 3 de la C.E.E. - relatives à la sécurité sociale des frontaliers, sont entrées en vigueur le 29 août 1963;
- la convention relative à l'assurance sociale, signée avec la Belgique le 7 décembre 1957, est entrée en vigueur le 9 novembre 1963 avec effet au 1^{er} janvier 1959.

53) Les trois projets de loi faisant partie du "paquet social" portant sur la réforme de l'assurance-maladie légale, sur la continuation du paiement du salaire en cas de maladie et sur le relèvement des allocations familiales n'ont pas encore été adoptés par le Parlement fédéral.

C o n c l u s i o n s

54) Les tendances au ralentissement de la croissance économique, qui se sont déjà fait sentir en 1962, sont restées visibles au cours de l'année sous revue. La production industrielle et le produit national n'en ont pas moins continué d'augmenter. La tension sur le marché du travail n'a guère changé. En présence d'un ralentissement de l'augmentation de l'effectif ouvrier, le nombre des chômeurs continue à rester très faible. Le niveau des prix s'est de nouveau relevé, mais ce dans une mesure moindre que l'année précédente.

55) La politique sociale - salaires et conditions de travail - était caractérisée, en sus d'une certaine aggravation des conflits entre les partenaires sociaux, par un ralentissement des hausses de salaires par voie conventionnelle. Dans l'industrie des métaux, on assistait au conflit de travail le plus grave depuis l'institution de la République fédérale. Le contrat collectif, auquel ce conflit a abouti, prévoit une augmentation des salaires à deux étapes, tout en ayant une durée de validité plus longue qu'auparavant.

56) L'année 1963 n'a pas vu des réductions notables de la durée du travail, des prolongations de la durée du congé ou des améliorations d'autres conditions de travail. Toutefois, dans plusieurs industries importantes, dont la transformation des métaux, une nouvelle étape des programmes de réduction de la durée du travail à plusieurs étapes, établis il y a quelques années, entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 1964.

La loi fédérale en matière de congé, entrée en vigueur au début de l'année, n'a que de très faibles incidences effectives dans la plupart des industries, alors que ses dispositions concernant la durée du congé minimum restent généralement en-deçà des réglementations conventionnelles en vigueur.

57) La situation défavorable sur le marché des produits de la sidérurgie n'a pas été sans influencer la politique sociale; les conventions collectives des régions les plus importantes ont prévu des augmentations de salaires entrant en vigueur à des dates ultérieures que celles stipulées dans l'industrie des métaux en général.

Dans les mines de houille, la situation économique s'est améliorée par rapport à l'année précédente, les facteurs qui y ont contribué n'ayant toutefois qu'un effet limité dans le temps. Le mouvement des salaires a été du même ordre de grandeur que celui dans les autres industries.

Pour les ouvriers du fond, la durée journalière du poste de travail a été réduite, à partir du 1^{er} janvier 1964, d'un quart d'heure. En outre, on est convenu, pour l'année 1964, d'une réduction de la durée du travail au fond et au jour d'une journée. Dans les charbonnages de la Sarre, les parties aux conventions collectives sont tombées d'accord sur une prolongation du congé annuel au lieu d'une réduction de la durée hebdomadaire du travail.

La situation difficile dans les mines de fer allemandes s'est encore aggravée durant l'année sous revue. De nouvelles mines ont été fermées et la réduction des effectifs s'est accélérée par rapport à l'année précédente. Les augmentations de salaires réalisées par voie conventionnelle n'ont néanmoins pas été inférieures aux taux correspondants dans les autres industries de la Communauté.

58) Dans le domaine de la sécurité sociale, il y a lieu de relever, comme mesure la plus importante, la loi du 30 avril 1963 portant notamment réorganisation du régime d'assurance légale contre les accidents et introduction d'une série d'améliorations des prestations ainsi que des conditions d'attribution de ces dernières. Au cours de l'exercice sous revue, les bases de référence générales ont été relevées, conformément à l'évolution des salaires bruts annuels moyens et - à la suite de ces modifications - les pensions courantes ont été dûment adaptées par le législateur, et ce tant pour l'assurance-pension des ouvriers et employés que pour l'assurance-pension des mineurs. Pour les mineurs âgés qui, pour des raisons qui ne leur sont pas imputables, sont amenés à cesser toute activité dans des entreprises minières, une prestation supplémentaire a été introduite sous forme de "prestations compensatoire pour mineurs".

BELGIQUE

Table des Matières

	<u>Pages</u>
I - Situation économique générale -	44
II - Politique et évolution générale de salaires et des conditions de travail -	51
III - Evolution dans les industries de la Communauté -	59
A - Sidérurgie	59
B - Mines de houille	66
IV - Evolution de la Sécurité Sociale -	74
CONCLUSIONS -	80



P A R T I E I

SITUATION ECONOMIQUE GENERALE

1- Dans l'ensemble, 1963 fut une année favorable pour l'économie belge. Le rythme d'expansion qui, après le recul de l'hiver, fut fort satisfaisant, s'est même accéléré en fin d'année. Selon les dernières informations, le taux d'accroissement du produit national brut en 1963 a été de l'ordre de 4 %, soit un taux comparable à celui de l'année 1962.

On peut ainsi considérer comme atteints les deux objectifs majeurs du Programme d'expansion économique, à savoir : réalisation du plein emploi et rythme de croissance de 4 % du produit national brut.

Il faut cependant noter qu'en cours d'année, l'économie belge s'est progressivement ressentie des courants inflatoires qui se sont manifestés dans plusieurs pays voisins et, ainsi que l'observe le Rapport de la Banque Nationale : "Comme dans tous les pays de la Communauté économique européenne des tensions caractéristiques d'un état de plein emploi persistant sont apparues".

2- L'activité industrielle a été vigoureusement stimulée pendant l'année 1963, par l'accroissement de la demande interne et externe.

A l'intérieur, c'est l'amélioration constante des revenus et l'ampleur des investissements publics et l'importance de la construction qui ont surtout activé la demande. Quant à l'accroissement de la demande étrangère, qui s'explique par la hausse des prix

des matières premières et la position concurrentielle favorable de la Belgique sur les marchés internationaux, elle s'est traduite par un progrès des exportations qui, pour les 11 premiers mois de l'année, se chiffre à 11% par rapport à la période correspondante de 1962.

TABLEAU 1

Indice général de la production industrielle (1)
1958 = 100

Année	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenne annuelle
1962	120	122	122	126	128	125	107	118	125	128	133	125	123
1963	120	124	129	138	137	135	113	122	138	143	140	140	131
% de variation	0	+1,6	+5,7	+9,5	+7	+8	+5,6	+3,4	+10,4	+0,4	+5,2	+12	+6,5

(1) Sources: Office Statistique des Communautés européennes.

Au Total, l'indice général de la production industrielle de 1963 marque un accroissement moyen de 6,5 % par rapport à 1962. Ce sont, en général, les industries des biens de consommation qui ont enregistré les progrès les plus considérables. Les industries des biens d'investissement après avoir progressé ont retrouvé dans les derniers mois de l'année un rythme de croissance plus satisfaisant.

3- Les progrès de l'activité industrielle auraient encore été plus importants s'il n'y avait eu une pénurie croissante de main-d'oeuvre, laquelle s'est fait particulièrement sentir dans les charbonnages, la construction et le textile. L'appel accru à la main-d'oeuvre étrangère et l'utilisation des maigres réserves subsistantes de travailleurs nationaux ont été insuffisantes pour satisfaire pleine-

./..

ment à la demande. La tension persistante qui en est résultée sur le marché du travail a favorisé la hausse des salaires et des avantages sociaux.

Le personnel occupé a augmenté d'une année à l'autre, dans presque tous les secteurs, mais principalement dans les fabrications métalliques, le textile et l'alimentation.

Au total l'effectif des ouvriers dans l'industrie s'est accru en 1963 de 4 %, par rapport à 1962

TABLEAU II

Indice des effectifs ouvriers dans l'industrie(1)
1958- 100

Année	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenne annuelle
1962	100	100	101	101	102	104	104	104	103	103	103	104	102
1963	100	97	105	107	107	107	107	108	108	108	108	107	106
% de variation:	-	-3%	+3,9	+5,9	+4,9	+2,8	+2,8	+3,8	+4,9	+4,9	+4,9	+2,9	+3,9

(1) Source: Office Statistique des Communautés européennes.

Le nombre de chômeurs complets s'est trouvé comprimé en 1963, à un niveau que la Belgique n'avait plus connu, depuis la dernière guerre mondiale. En décembre 1963, on comptait 11.500 chômeurs complets et 5.200 chômeurs partiels et accidentels en moins qu'en décembre 1962. La réserve de main-d'oeuvre encore disponible est devenue très faible; d'après les chiffres de l'Office National de l'emploi, il n'y avait plus, fin septembre, que 11.000 demandeurs d'emploi entièrement aptes au travail.

./..

TABLEAU III

Nombre de chômeurs (1) Hommes et Femmes(en 1.000)

Année	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenne annuelle
1962	90,5	87,5	80,1	72,5	67,0	62,6	62,6	61,2	62,9	61,9	68,3	74,2	70,9
1963	79,8	77,7	66,5	59,5	55,9	51,3	51,3	50,1	50,8	50,4	51,4	61,1	59,1
%de varia- tion.	11,8	11,2	16,9	17,9	16,5	19,0	18,0	18,1	19,2	18,5	20,4	17,7	16,7

(1) Source: Office Statistique des Communautés européennes.

L'Office National de l'Emploi estimait en fin d'année que, par rapport au total des assurés contre le chômage, le nombre de demandeurs d'emploi chômeurs complets indemnisés, était de l'ordre de 2,5 % et le chômage partiel et accidentel représentait 0,6 %.

Un gros effort a été fait en 1963 pour la réadaptation professionnelle et la mise au travail des handicapés et des chômeurs difficiles à placer. Les formations et réadaptations professionnelles achevées, dans les Centres relevant du l'ONEM, ⁽¹⁾ au cours des 11 premiers mois de 1963, se chiffraient à 3.572.

En ce qui concerne l'immigration de main-d'oeuvre, 33.334 permis de travail ont été délivrés en 1963, ⁽²⁾ contre 22.540 en 1962 et 12.350 en 1961.

4- Modéré dans les premiers mois de l'année 1963, le mouvement de hausse des prix de gros et de détail s'est accentué vers la fin de l'année.

A propos des prix de gros, qui ont haussé d'environ 5,5% en un an, le rapport de la Banque Nationale observe que "l'indice des prix de gros des produits agricoles a accusé un relèvement d'environ

(1) Office National de l'Emploi

(2) dont 26.397 à de nouveaux immigrants.

./..

"7%, beaucoup plus large que celui des prix des produits industriels. "Cependant, la hausse de ceux-ci soit 3% est importante pour une "période d'un an. Mais elle fait suite à un fléchissement depuis "1960, de sorte que l'évolution des prix industriels belges depuis "1958, se compare encore favorablement à celle qui a été observée dans "les principaux pays européens, sinon aux Etats-Unis.

Quant à l'indice général des prix à la consommation, le tableau IV ci-dessous montre son évolution au cours de l'année écoulée.

TABLEAU IV

Indice des prix à la consommation- Indice général (1)
1958- 100

Année	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenne annuelle
1962	103	103	103	104	105	106	105	104	104	104	104	104	104
1963	105	106	106	106	106	106	106	107	107	107	108	108	106
variation en %	+1,9	+2,9	+2,9	+1,9	+1,0	-	+1,0	+2,9	+2,9	+2,9	+3,9	+3,9	+1,9

(1) Source: Office Statistique des Communautés européennes.

En un an, l'indice des prix de détail a haussé de 4,2% (5,7% pour les produits alimentaires, 1,8% pour les produits non alimentaires et 3,8% pour les services) entraînant des adaptations des salaires conventionnels, ainsi que des cotisations et allocations de sécurité sociale.

5- Le rapport de la Banque Nationale résume comme suit la situation au point de vue de la balance commerciale "l'expansion de "l'activité et des revenus a déterminé une augmentation des importations de 12% environ pour les 11 premiers mois; celle des exportations a été un peu moins forte; le déficit de la balance commerciale

"s'est élevé à 11,1 milliards, contre 7,6 milliards pour la même
"période de 1962. Les échanges se sont accrus en volume, les prix
"moyens étant plutôt en léger recul. Ce sont surtout les relations
"avec les pays de la Communauté et avec le Royaume Uni qui se sont
"développés; le surplus sur les premiers s'est nettement accru, le
"déficit envers le second s'est réduit; le déficit avec les autres
"régions s'est aggravé."

6- L'évolution de la situation des finances publiques a été
moins favorable en 1963. La diminution sensible du déficit de trésor-
erie constaté en 1962 a fait place à une aggravation. Pour les
11 premiers mois, ce déficit a atteint 29,5 milliards. L'accroissement
de la dette publique directe et indirecte est passé de 16,2 milliards
pour les 11 premiers mois de 1962 à 20,9 milliards pour la période
correspondante de 1963. D'autre part, la réticence du marché intérieur
des capitaux vis-à-vis des emprunts s'est soldé par une chute de
24,6 milliards en 1962 à 8,4 milliards en 1963, ce qui a obligé l'Etat
à recourir aux marchés extérieurs. Cette évolution a eu pour consé-
quence qu'au cours des 11 premiers mois de 1963 le stock moyen des
billets a crû de 9,9% contre 5,4% pour la période correspondante de
1962 et le stock monétaire total moyen de 10,3% contre 7%.

A ce propos, le Rapport de la Banque Nationale observe que
malgré son ampleur en 1963, l'expansion des encaisses monétaires est
cependant restée inférieure, en Belgique, pour les trois dernières
années, à celle qui s'est produite dans chacun des autres pays de la
Communauté.

7- Une loi du 30 juillet 1963, parue au Moniteur belge des
16 et 17 août 1963, porte approbation du premier programme d'expan-
sion économique.

./..

Rappelons que ce programme souple d'économie "concertée" couvre la période quadriennale de 1962 à 1965 et que le programme d'investissements publics qui y est prévu constitue pour le gouvernement un engagement politique de réaliser les objectifs qui y figurent.

Dans le cadre de cette politique d'expansion économique, le gouvernement, comme il l'avait déjà fait l'année dernière, a communiqué, le 7 novembre au Parlement le "Budget Economique de 1964" - Voulant associer les grandes organisations syndicales et patronales à la préparation de ce budget, le gouvernement avait, dès le 11 septembre, demandé au Conseil Central de l'Economie, d'émettre un avis sur un avant-projet de budget économique. Le 19 décembre le Conseil Central de l'Economie a publié cet avis. Il s'agit d'un document d'une quarantaine de pages où employeurs et travailleurs formulent critiques remarques et suggestions au sujet de la politique économique. A côté de nombreux avis convergents, les représentants des employeurs et des travailleurs ont émis des opinions absolument contraires⁽¹⁾ sur des questions touchant à la politique salariale qui les divise d'ailleurs depuis de longs mois.

Ajoutons que pour combattre les pressions inflatoires qui sont apparues ces tout derniers mois, le gouvernement a pris une série de mesures pour éviter une expansion excessive de crédit privé et public et pour empêcher les hausses de prix injustifiées.

Enfin, à l'occasion d'une importante réunion tenue le 22 décembre avec les partenaires sociaux, le gouvernement leur a adressé un appel solennel à la modération en matière de salaires et de prix.

(1) Niveaux des investissements et indexation des salaires.

PARTIE II

POLITIQUE ET EVOLUTION GENERALE DES
SALAIRES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

8- Les pourparlers, poursuivis au début de l'année 1963 en vue de la conclusion d'un nouvel accord de programmation sociale, furent repris dans une atmosphère peu favorable.

Des revendications de salaire et de réservation d'avantages aux seuls syndiqués en discussion dans d'importants secteurs industriels pesaient sur les négociations. Les prises de positions publiques de la F.I.B.⁽²⁾ qui jugeaient les revendications salariales "démesurées" et de nature à mettre "en péril notre position compétitive" (1) provoquèrent de vives réactions des grandes Centrales syndicales.

D'autre part, avant la réunion du 24 janvier des partenaires sociaux, le gouvernement avait exposé aux employeurs, le programme social qu'il désirait réaliser dans les prochains mois: le pécule familial de vacances, la deuxième étape de la politique familiale et démographique, la réforme de l'assurance maladie-invalidité et la réforme du régime des maladies professionnelles; il ne devait d'ailleurs préciser qu'en fin d'année ce qu'il ferait en matière d'allocations familiales et les majorations de cotisations sociales qu'il réclamerait aux employeurs et travailleurs pour la maladie et l'invalidité.

En fait, l'addition des intentions du gouvernement et des mesures sociales générales pour 1963 consécutives au premier accord

(1) Supplément du Bulletin de la F.I.B. du 20 janvier 1963 "Veut-on maintenir le plein emploi et l'expansion?" (page 24)

(2) F.I.B.: Fédération des Industries Belges.

./..

de programmation sociale, réduisait d'autant la marge des possibilités pour un nouvel accord de programmation.

Dans ces conditions, la réunion qui se tint le 24 janvier 1963 n'aboutit à aucun résultat; sans qu'il y eut rupture, les pourparlers furent suspendus et ne reprirent qu'en fin d'année.

Entretemps, d'importants accords collectifs étaient intervenus dans plusieurs industries au sujet des salaires et de la réservation d'avantages aux seuls syndiqués.

De plus, au cours de l'été, des pressions syndicales de plus en plus fortes allaient s'exercer pour une troisième semaine de vacances et une augmentation des allocations familiales, la C.S.C. mettait plutôt l'accent sur celles-ci, la F.G.T.B. sur la troisième semaine de vacances, particulièrement à partir de son congrès de juin 1963.

Dans ces conditions, des pourparlers reprirent en septembre/octobre entre employeurs, travailleurs et gouvernement.

./..

9- Le 12 décembre 1963, les représentants des grandes organisations patronales et syndicales signaient un accord concernant l'octroi d'une troisième semaine de vacances. L'accord prévoit la réalisation en deux ans, des trois semaines de vacances avec un pécule couvrant cinq semaines. En contrepartie, les syndicats se sont engagés à ne plus formuler de revendications de réduction de la durée du travail jusque fin 1965 (sauf en cas de modification sensible de la situation économique ou de la tension sur le marché de l'emploi).

- Le 21 décembre 1963, un accord gouvernement-syndicats a été conclu, portant sur l'augmentation des allocations familiales et la majoration des cotisations de sécurité sociale pour l'assurance maladie-invalidité. Les employeurs estimant n'être pas en mesure de supporter de nouvelles charges pour la sécurité sociale, avaient quitté la réunion.

10- On a enregistré en 1963, une grande activité des Commissions paritaires et de nombreuses conventions collectives furent conclues notamment, dans les mines, le textile, l'alimentation, le gaz et l'électricité., etc.. Outre des augmentations de salaires, très sensibles parfois, les travailleurs en ont retiré d'importants avantages de nature très diverse.

Le Conseil National du Travail et le Conseil Central de l'Economie -pour la fusion desquels un projet de loi a été déposé- le 29 novembre 1963- ont déployé une grande activité; ils furent consultés par le Gouvernement sur toutes les questions importantes de politique sociale et économique. Le Conseil National du Travail a rendu, souvent à l'unanimité, de très nombreux avis parmi lesquels il importe de signaler :

- Un avis relatif aux arrêtés d'exécution de la loi du 17 juillet relative aux congés culturels et portant instauration de l'octroi d'une indemnité de promotion sociale.

- Un avis sur la réparation des dommages résultant des ~~maladies~~ maladies professionnelles et la prévention de celles-ci.

- Un avis sur un projet d'arrêté royal modifiant la législation relative aux vacances annuelles des salariés âgés de moins de 21 ans dans le sens d'un rapprochement avec le statut des jeunes employés.

Signalons également que le Conseil National du Travail est saisi depuis plusieurs mois, d'une demande d'avis sur un avant-projet de loi du Ministre de l'Emploi et du Travail "organisant les rapports sociaux collectifs entre les travailleurs et les employeurs."

Cet avant projet de loi concerne et réunit en 14 chapitres l'ensemble des dispositions légales et conventionnelles qui régissent

./..

les relations collectives du travail et notamment: le statut des délégations syndicales, le statut des conventions collectives, le droit de grève, les Commissions paritaires, les conseils d'entreprises, etc...

11- Les pressions syndicales en faveur des clauses conventionnelles de réserveation d'avantages aux seuls syndiqués, se sont exercées dans de nombreux secteurs. Cette revendication relativement récente s'est fortement propagée au cours de ces deux dernières années.

En 1962, deux accords de ce type étaient intervenus par secteur et quarante cinq par entreprise. En 1963, il y eut cinq accords par secteur et 36 par entreprise. Dans l'industrie textile, un Arrêté royal du 1er octobre 1963 a rendu obligatoire la décision intervenue sur cet objet le 13 septembre 1963 à la Commission paritaire nationale de l'industrie textile.

L'opposition de la F.I.B. et de plusieurs grandes organisations d'employeurs, reste vive cependant et dans le secteur des fabrications métalliques, cette question est à l'origine d'un sérieux différend entre employeurs et travailleurs.

12- L'année 1963 fut très active sur le plan des relations collectives qui ^{sont} généralement déroulées dans une atmosphère paisible.

Hormis deux grèves d'une certaine durée, l'une dans une entreprise gantoise de fabrication métallique, et l'autre dans l'industrie de la chaussure du Borinage, peu de conflits sont à signaler.

./..

Dans le secteur fabrications métalliques, le climat social semble se détériorer de plus en plus; un conflit généralisé ne fut évité au début de l'année que grâce à l'intervention conciliatrice du Ministre de l'Emploi et du Travail et du Premier Ministre et en fin d'année, la situation était à nouveau très tendue.

Trois lois sont intervenues en 1963 au chapitre des relations collectives; elles apportent des modifications parfois importantes à la réglementation jusque là en vigueur.

- Une loi du 10 juin 1963 complétant celle du 19-8-1948 relative aux prestations d'intérêt public en temps de paix.

Cette loi faisait partie des projets gouvernementaux sur le "maintien de l'ordre" qui ont suscité des remous dans le monde syndical et politique.

- Une loi du 25 avril 1963 sur la gestion paritaire des organismes de sécurité sociale et de prévoyance sociale.

- Une loi du 28 janvier 1963 et ses arrêtés d'exécution relatifs aux élections pour le renouvellement des Conseils d'Entreprises et des Comités de sécurité et d'hygiène.

(Cette loi accorde aux travailleurs étrangers le droit de vote et d'éligibilité après cinq années de travail en Belgique).

13- Les salaires ont été fortement augmentés au cours de l'année 1963. D'abord le jeu des clauses conventionnelles d'échelle mobile a entraîné deux augmentations de 2 ou 2,5 %, selon les secteurs, l'une au printemps, l'autre en fin d'année ou début janvier 1964.

Ensuite, les salaires et primes furent majorés dans de nombreux secteurs par des accords collectifs au niveau national, régional ou local. Le "Budget économique de 1964" estimait à 7,5% l'augmentation du coût de la main d'oeuvre. L'évolution des salaires horaires bruts dans l'ensemble de l'industrie a été la suivante.

TABLEAU V

Indice des salaires horaires bruts dans l'industrie(1)
1956- 100

Année	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenne annuelle
1962	111	111	112	113	114	115	116	116	116	116	117	117	115
1963	118	118	118	121	122	122	122	123	123	124	124	125	122
% de variation	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	6,3	6,3	5,3	7,1	7,0	6,1	5,2	6,0	6,0	6,9	6,0	6,8	6,1

(1) Source: Office Statistique des Communautés Européennes.

14- Au sujet de l'amélioration des conditions individuelles de travail par voie réglementaire, il faut surtout signaler :

- La loi du 18 décembre 1962, publiée le 17 janvier 1963, relative

./..

à l'octroi d'une allocation complémentaire de vacances aux travailleurs salariés. Cette loi généralise l'octroi du double pécule pour la deuxième semaine de congés.

-- En Matière de congés culturels, une loi du 17 juillet 1963 vise d'une part à encourager la formation intellectuelle, morale et sociale des jeunes travailleurs, et d'autre part, à encourager les travailleurs à améliorer leur qualification.

Un arrêté royal du 11 septembre 1963 a fixé les modalités d'octroi des indemnités de promotion sociale. Elles seront octroyées aux jeunes de 16 à 25 ans qui suivent des cours de promotion sociale organisés par des mouvements de jeunesse agréées par le Ministère de l'Emploi et du Travail, ou par une organisation représentative des travailleurs.

Le montant des indemnités pour perte de salaire est fixé à 150 Fr par jour de cours et ne peut excéder un montant de 750 Fr par année civile.

PARTIE III

EVOLUTION DANS LES INDUSTRIES
DE LA COMMUNAUTE.

A - SIDERURGIE

15- La conjoncture sidérurgique belge a été très faible en 1963, et son rythme d'expansion est resté nettement inférieur à celui de l'économie générale. Il y a eu progression de la production, mais le niveau des prix est resté peu satisfaisant.

La production de fonte et d'acier brut qui avait fléchi au début de l'année, s'est améliorée au cours du second semestre, la production d'acier brut a augmenté de 2,3 % par rapport à 1962.

TABLEAU VI

Production d'acier brut (1) (1.000 tonnes)

Année	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total annuel
1962	:606	:596	:661	:604	:648	:626	:524	:621	:622	:612	:610	:616	:7.351
1963	:629	:571	:635	:618	:635	:604	:589	:627	:629	:696	:630	:664	:7.526
% de variation:	+ : 3,7	- : 4,2	- : 3,9	+ : 2,3	- : 2,-	- : 3,5	+ : 12,4	- : 0,9	+ : 1,1	+ : 13,7	+ : 3,3	+ : 7,8	+ : 2,3

(1) Source: Office Statistique des Communautés européennes.

TABLEAU VII

Production de fonte brute (1) (1.000 tonnes)

Année	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total annuel
1962	:455	:533	:595	:564	:593	:567	:528	:561	:582	:548	:552	:576	:6.773
1963	:577	:523	:592	:563	:583	:570	:553	:575	:584	:627	:505	:620	:6.952
% de variation:	+ : 3,9	- : 1,8	- : 0,5	- : 0,1	+ : 1,6	- : 0,5	+ : 4,6	+ : 2,6	+ : 0,3	+ : 10,3	+ : 5,	+ : 7,6	+ : 2,6

(1) Source: Office Statistique des Communautés européennes.

./..

La production de produits finis a maintenu son rythme d'accroissement. Comme le tableau ci-dessous l'indique, elle est passée de 5,398 millions de tonnes en 1962 à 5,699 millions de tonnes en 1963 soit un accroissement de 5,6 %. L'augmentation enregistrée en 1962 par rapport à 1961 était de 11 %.

TABLEAU VIII

Production de produits finis (1) (1.000 tonnes)

Année	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total annuel
1962	469	423	495	442	474	452	364	432	467	465	468	447	5.398
1963	475	437	489	488	491	466	416	443	487	542	475	439	5.699
% de variation	+	+	-	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	1,2	3,3	1,2	10,4	3,6	3,1	14,2	2,5	4,3	16,6	1,5	9,2	5,6

(1) Source: Office Statistique des Communautés européennes.

16- Les investissements entrepris depuis plusieurs années dans le secteur ont abouti en 1963 à un élargissement sensible des capacités de production.

La mise en activité de l'usine de Chertal par l'Espérance-Longdoz, l'inauguration à Genk de la Société Allegheny-Longdoz, la mise en service d'installations nouvelles par Cockerill-Ougrée à Seraing et à Athus et par Thy-Marcinella à Marcinelle, marquent l'achèvement d'importants programmes d'investissements.

17- L'emploi est en régression par rapport à l'année 1962; Le mouvement de baisse des effectifs enregistré à l'époque s'est quelque peu ralenti, mais comme l'indique le tableau suivant, l'industrie a encore perdu 863 ouvriers en 1963 soit 1,6 %

./..

TABLEAU IX

Nombre d'ouvriers inscrits dans l'industrie
sidérurgique (ouvriers inscrits à la fin du mois) (1)
(en 1000)

Année	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1962	53,8	53,6	53,4	53,3	53,4	53,3	53,1	53,1	53,0	52,8	52,7	52,7
1963	52,7	52,6	52,3	52,2	52,3	52,4	52,4	52,4	53,3	52,1	52,0	51,8
% de varia- tion	-2,1	-1,8	-2,1	-2,0	-2,0	-1,7	-1,4	-1,3	-1,3	-1,2	-1,4	-1,6

(1) Source : Office Statistique des Communautés européennes.

La fermeture de l'entreprise S.A. des Laminoirs de l'Ourthe à Sonheid-lez-Liège, en décembre 1963, a entraîné le licenciement de quelque 300 travailleurs ouvriers et employés.

18- En matière de négociations collectives, il faut d'abord souligner les négociations à la Commission Nationale paritaire de la sidérurgie, entreprises dès le début de l'année, sur trois revendications déposées par les organisations syndicales:

1. Le renouvellement de la convention collective liant les salaires à l'évolution de l'index des prix de détail.
2. L'application de l'article 119 du Traité de Rome aux ouvriers de la sidérurgie occupés à des travaux de nature industrielle.
3. L'élaboration d'un statut pour les jeunes ouvriers sidérurgistes comportant notamment le cadre d'organisation de l'"accueil" dans l'entreprise en application de la loi du 20 juillet 1961 modifiant le contrat de travail.

Comme on le constatera plus loin, les deux premières revendications ont abouti; la troisième est toujours à l'examen.

D'autre part, des revendications d'augmentation des salaires ont été négociées aux plans régional et des entreprises, tandis que le problème de la sécurité d'existence a marqué les préoccupations syndicales. Cette dernière question a été débattue au congrès extraordinaire de la Centrale des Métallurgistes (F.G.T.B.) en novembre dernier et a fait l'objet d'une résolution.

./..

19- Les conventions collectives intervenues au cours de l'année 1963 furent les suivantes :

a) Au plan national

A la Commission Nationale paritaire :

- Un accord provisoire relatif à la liaison des salaires à l'index des prix de détail a été conclu le 1er avril et reconduit pour six mois en décembre 1963. Il prévoit des augmentations de 2% des salaires quand la moyenne des index de deux mois consécutifs atteint ou dépasse les niveaux 114,46 et 116,75 convenus. (1)
- Une convention du 26 mars fixe un "calendrier"⁽²⁾ pour l'instauration de l'égalité de rémunération des femmes occupées à un travail de nature industrielle. Au terme de cet accord, les inégalités auront complètement disparu au premier janvier 1965.
- Un avis du 9 décembre concernant l'emploi des handicapés dans l'industrie sidérurgique. Au terme de cet avis, l'industrie occuperait un nombre de handicapés égal à 1% de l'ensemble des travailleurs du secteur, où à 1,5 % si la bénéfice de la loi sur l'occupation des handicapés est étendu aux travailleurs étrangers.
- Un accord est intervenu sur la création et la composition de la Commission restreinte prévue par la loi sur les prestations d'intérêt public en temps de paix, pour désigner les membres du personnel des entreprises indispensables pour assurer, en cas de conflit, le fonctionnement des services essentiels.

b) Au plan régional.

A la Commission paritaire régionale de Charleroi.

- Un accord du 29 mars 1963 porte augmentation générale des salaires, à partir du 1er avril, de :

(1) En vertu de cet accord, une augmentation de 2% fut appliquée au 1er avril 1963 et une autre au 1er janvier 1964

(2) 85% du 1/3/63- 90% au 1/7/63 - 95% au 1/4/64- 100% au 1/1/65)

- 10 Fr/ jour aux ouvriers d'entretien
- 7 Fr/ jour aux ouvriers de fabrication
- 5 Fr/ jour aux gardes et femmes à journée.

Ces augmentations sont estimées par les employeurs à 2,2 % des salaires.

c) Au plan des entreprises.

Dans la plupart des entreprises autres que celles couvertes par la convention régionale de Charleroi, des accords sont intervenus pour améliorer les salaires et les primes.

Nous décrivons brièvement ci-dessous, l'économie des records conclus dans trois importantes usines.

- Une convention instituant une prime de prospérité est intervenue dans une très grande entreprise de la région Liégeoise. Le montant de cette prime de participation du personnel à la marche de l'entreprise est fixé paritairement et se compose de deux parties:
 - Une partie en fonction de l'ancienneté
 - Une partie qui constitue un pourcentage des rémunérations et varie en fonction de l'indice de marche de l'entreprise suivant un barème préétabli.
- Un accord intervenu en mai 1963, dans une usine intégrée de plus de 3.000 ouvriers, porte augmentation des salaires de 1,20Fr de l'heure pour tous les ouvriers et une prime de poste de 2,70 Fr/heure pour le travail de nuit et 1,35 Fr/heure pour le poste de l'après-midi; le coût total de ces mesures se chiffre à 5 % des salaires.

- Un accord intervenu au début de décembre 1963, avec effet rétroactif au 13 juin 1963, dans une entreprise importante de la région liégeoise (plus de 6 000 ouvriers), prévoit une augmentation générale octroyée aux ouvriers sous forme d'un aménagement de la partie fixe d'une prime de qualité instaurée en juin 1962; cette augmentation se traduit par une majoration de 2,58 % du salaire total moyen par heure payée. Cet accord est valable jusqu'à fin 1964.

20- Les salaires par le jeu des multiples conventions dont il fut question ci-avant, ont subi une hausse sensible en 1963. Ainsi qu'il résulte du tableau X ci-dessous, le salaire horaire direct moyen au 4e trimestre 1963 accusait une augmentation de 5,7 % par rapport à la période correspondante de 1962.

TABLEAU X

Salaire horaire direct moyen dans la sidérurgie (1)

Année	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
1962	45,45	47,50	47,76	48,60
1963	48,10	50,68	50,59	51,36
% de variation	+ 5,8	+ 6,5	+ 5,9	+ 5,7

(1) Source : Office Statistique des Communautés européennes.

B- MINES DE HOUILLE

21- La production total en 1963 a été de 21,42 millions de tonnes, soit un très faible augmentation par rapport au niveau atteint en 1962.

TABLEAU XI
Production de houille (1) (1.000 tonnes)

Année	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total annuel
1962	1924	1608	1837	1743	1844	1817	1370	1812	1663	1929	1922	1756	21225
1963	2017	1719	1853	1875	1917	1611	1331	1663	1712	1969	1855	1889	21418
% de variation.	+4,8	+6,9	+0,8	+7,5	+4,9	-1,3	-2,8	-8,2	+2,9	+1,8	-3,5	+7,6	+0,8

(1) Source: Office Statistique des Communautés européennes.

La consommation a encore augmenté, mais dans des proportions moindres que l'année dernière; elle est passée de 26,5 à 27,5 millions de tonnes en 1963. Cet accroissement résulte semble-t-il, en majeure partie, de la reconstitution des stocks chez les utilisateurs.

Les exportations ont légèrement baissé tandis que les importations sont passées de 4,9 millions de tonnes en 1962 à près de 7,5 millions de tonnes en 1963, soit une augmentation de plus de 50 %.

La pénurie de charbon enregistrés l'hiver dernier a réduit les stocks à un niveau de 450 tonnes, soit environ la production d'une semaine normale de travail.

TABLEAU XII

Stocks totaux de houille aux mines (1) (1.000 tonnes)

Année	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1962	4143	3747	3360	3030	2808	2597	2434	2221	2002	1845	1642	1351
1963	1294	1158	974	766	726	631	563	473	460	446	481	451
% de variation.	-68,7	-69,1	-71	-74,1	-74,1	-75,4	-76,8	-78,7	-77	-75,8	-70,7	-65,8

(1) Source: Office Statistique des Communautés européennes. /..

Il faut ajouter que la majeure partie des stocks est constituée de produits secondaires.

22- Recouvrer un niveau d'emploi suffisant est resté le problème le plus important de l'industrie minière en 1963.

Le recrutement de près de 13.000 ouvriers étrangers a permis d'enrayer l'hémorragie des effectifs dont les effets se sont encore fait sentir durant les sept premiers mois de l'année.

TABLEAU XIII

Nombre d'ouvriers inscrits au fond
dans les mines de houille (1) (1 000)

Année	III	VI	IX	XII	Moyenne annuelle
1962	50,5	59,3	58,8	59,1	59,8
1963	58,4	57,2	58,0	59,3	58,1
% de variation	- 3	- 3,5	- 1,3	+ 0,2	- 2,8

(1) Source: Office statistique des Communautés européennes.

TABLEAU XIV

Main d'oeuvre employée dans les houillères
"ouvriers" Fonds et surface (1) (1 000)

Année	1er trimestre	2me trimestre	3me trimestre	4me trimestre
1962	81,7	80,1	79,4	79,5
1963	78,7	77,1	77,0	79,2
% de variation.	- 9,9	- 3,7	- 2,1	- 0,4

(1) Source: Office Statistique des Communautés européennes.

./..

Le pourcentage de travailleurs belges par rapport à la main-d'oeuvre totale, est en régression depuis de nombreuses années et n'atteint plus actuellement, qu'à peine 39 % (pour le fond)/

23- Malgré la pénurie de main-d'oeuvre et la mise au travail d'un grand nombre d'ouvriers qui doivent s'adapter au pays et faire leur apprentissage, le rendement, par ouvrier et par poste a peu varié, comme l'indique le tableau ci-dessous :

TABLEAU XV

Rendement par ouvrier du fond et par poste dans les mines de houille (1) (Kg.)

Année	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	moyenne annuelle
1962	:1768	:1776	:1776	:1810	:1798	:1827	:1812	:1832	:1842	:1878	:1846	:1893	: 1818
1963	:1855	:1883	:1854	:1856	:1857	:1780	:1738	:1747	:1793	:1812	:1085	:1808	: 1819
% de variation	: + 5	: + 6	: + 4	: +2,5	: + 3	: -2,5	: - 4	: -4,6	: - 2	: -3,5	: -2,8	: -4,4	: +0,1

(1) Source; Office Statistique des Communautés européennes.

24- En ce qui concerne la politique charbonnière du Gouvernement, il convient de souligner notamment :

- 1) La modification intervenue dans le programme des fermetures prévues pour avant la fin 1963, dans le cadre du plan d'assainissement de l'industrie. Les fermetures ne seront plus imposées, mais dépendront seulement de la situation du marché (1)
- 2) Pour 1964, le Gouvernement prévoit un niveau de production comparable à celui atteint en 1963 et en ce qui concerne l'emploi, il annonce qu'il "continuera ses efforts en 1964 et le nombre de travailleurs immigrants sera encore en hausse, quoique des difficultés "de recrutement puissent se présenter" (2)

(1) Budget économique 1964, page 8

(2) op.cité page 41, 1er al.

- 3) L'amélioration de la situation économique et de l'évolution favorable des relations paritaires, jointes à l'action du Directoire de l'Industrie charbonnière ont permis la conclusion d'accords importants sans l'intervention du Gouvernement.
- 4) Le Gouvernement a supprimé en mars 1963, les charges appliquées à certaines sources d'énergie au profit de l'industrie charbonnière pour compenser les augmentations de salaire accordées en 1962, aux ouvriers mineurs.

25- Les Centrales syndicales des mineurs de la F.G.T.B. et de la C.S.C. ont profité de l'amélioration relative de la situation de l'industrie charbonnière pour introduire de nouvelles revendications et intensifier leur action pour l'amélioration des conditions de travail.

C'est particulièrement la réduction de la durée du travail à 40 heures par semaine de cinq jours avec un salaire de 48 heures qui a fait l'objet des revendications syndicales. Elles ont également négocié l'amélioration des accords intervenus en 1962 en ce qui concerne particulièrement la prime de fin d'année et la réservation d'avantages aux seuls syndiqués.

- Les employeurs ne se sont finalement pas opposés à l'examen des revendications syndicales, pour autant que rien ne soit modifié au régime de travail avant la fin 1963.

26- La Commission Nationale Mixte des Mines a déployé une très grande activité en 1963. Plusieurs conventions collectives y ont été conclues en matière de durée du travail, de prime de fin d'année et de liaison des salaires à l'index. La convention la plus importante fut conclue le 25 octobre, à l'issue de pourparlers qui avaient débuté en juin.

./..

Cette convention porte sur les principaux chapitres du cahier des revendications syndicales : la réduction de la durée du travail, l'augmentation de la prime de fin d'année ainsi que la réservation d'avantages aux syndiqués et aux syndicats.

A. Réduction de la durée du travail

- 1) Les régimes de travail : L'accord qui entre en vigueur le 15 mai 1964 entraîne pratiquement une réduction de la durée du travail de huit jours par an.

Deux régimes de travail sont laissés au choix des Commissions régionales mixtes des mines et peuvent se résumer comme suit :

Régime A

Fond : 242 jours (au lieu de 250) de 8 h 1/4, soit 1 996 h 1/2 par an

Surface : 242 jours (au lieu de 250) de 8 h 1/2, soit 2 057 h par an

Régime B

Fond : 250 jours (au lieu de 258) de 8 h, soit 2 000 h par an

Surface : 250 jours (au lieu de 258) de 8 h 1/4, soit 2 062 h 1/2 par an.

2) Les rémunérations

Pour maintenir la rémunération à son niveau antérieur :

- I) le salaire "travail" et le salaire pour jours fériés seront majorés de 3 % (application à partir du 15-5-1964)
- II) la prime d'assiduité de 12 ou 11,5 %, qui était antérieurement payée sur le salaire "travail" de certaines semaines, a été ramenée à 9 % mais elle s'applique désormais à tous les salaires (y compris pour jours fériés) et pendant toutes les semaines (application à partir du 1-1-1964).

B. La prime de fin d'année et la réservation d'avantages aux syndicats et aux seuls syndiqués.

Le montant total de l'intervention patronale pour l'attribution de ces avantages a été augmenté, pour 1963; il est porté de 3.000 Fr à 4.000 Fr. Une décision du 22 novembre en détermine les modalités d'octroi :

- 1) La prime de fin d'année, d'un montant maximum de 3.340 Fr sera payée en février 1964 à tous les ouvriers mineurs.
- 2) Les employeurs mettent à la disposition des syndicats siégeant à la Commission Nationale Mixte des Mines, une somme égale à 19,76% du montant brut des primes de fin d'année dues en application de la décision commentée ci-dessus, au titre de participation des employeurs aux charges des organisations syndicales.
- 3) Les organisations syndicales ont la faculté d'effectuer une ristourne sur les cotisations syndicales payées en 1963. Les organisations syndicales se sont engagées à ce que "la cotisation ainsi réduite soit au moins égale à 35% de la cotisation normale".

A ce propos, il faut souligner l'assouplissement des exigences conventionnelles qui, en matière de ristourne sur les cotisations syndicales avaient prévu, pour 1962, "que la cotisation ainsi réduite soit au moins égale à 50% de la cotisation normale" (1)

(1) voir rapport 1962

./..

C. Petits chômages.

Le 25 octobre, la Commission Nationale Mixte des Mines a également ratifié une nouvelle convention relative aux journées d'absence à l'occasion d'évènements familiaux ou en vue de l'accomplissement d'obligations civiques ou de missions civiles.

Cette convention dont l'incidence financière est minime, est intervenue pour adapter le régime des petits chômages au prescrit d'un Arrêté royal du 28 août 1963.

D. La troisième semaine de vacances dans les mines.

Un accord est intervenu à la Commission Nationale Mixte des Mines le 27 décembre, concernant les modalités d'application pour 1964, de l'accord national interprofessionnel concernant la troisième semaine de vacances.

Les travailleurs bénéficieront de trois jours maximum de congés supplémentaires en 1964 pour lesquels ils recevront un pécule égal à 1/8 du pécule brut total des vacances annuelles.

Ces congés supplémentaires ne devront entraîner aucun nouvel arrêt collectif du travail. Ils seront soit pris individuellement, soit placés sur des jours d'inactivité normalement prévus au calendrier des entreprises.

E. Liaison des salaires à l'index.

Par ailleurs, la Commission Nationale Mixte des Mines réunie le 5 avril 1963 a ratifié une convention collective liant les salaires à l'index des prix de détail du Royaume. Cet accord qui succède à celui du 24 mai 1957, venu à terme, prévoit des variations de salaire de 2% alors que la convention précédente prévoyait des tranches de 2,5%.

./..

Pour terminer ce chapitre important des conventions collectives, signalons l'accord intervenu le 28 juin complétant les règles légales pour le calcul de l'assiduité en vue du paiement des jours fériés et celui intervenu en septembre octroyant une augmentation de salaire aux femmes (environ 600) occupées dans l'industrie, en application des dispositions du traité de Rome.

27- En ce qui concerne les salaires, signalons d'abord l'augmentation de 10 FB par jour de la prime de présence, décidé le 5 octobre 1962, et qui a été appliquée le 1er juillet 1963. Cette prime, qui est de 30 FB ou 30,90 FB suivant le régime choisi, est incorporée dans la base du calcul du "salaire normal" attribué au titre de salaire hebdomadaire garanti durant une période d'incapacité de travail résultant d'un accident du travail ou sur le chemin du travail.

Par ailleurs, une augmentation de 2 % est intervenue le 1er avril 1963, consécutive à l'augmentation de l'index des prix de détail, et une nouvelle hausse du même ordre a été appliquée le 1er janvier 1964

TABLEAU XVI

Salaire horaire moyen dans les mines de houille (1) (en FB)

a) ouvriers du fond

Année	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	moyenne annuelle
1962	47,63	48,17	49,09	50,68	48,07
1963	51,25	51,62	52,67	52,97	52,11
% variat.	+ 7,6	+ 7,1	+ 7,3	+ 4,5	+ 8,4

b) ouvriers du jour

Année	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	moyenne annuelle
1962	31,41	32,32	33,64	34,05	32,27
1963	34,68	34,90	37,08	37,03	35,87
% variat.	+10	+ 7,9	+10,2	+ 8,8	+ 11,2

Comme le montre le tableau ci-dessus, le salaire horaire moyen dans les mines a augmenté de 8,4 % en 1963 pour les mineurs du fond et de 11,2% pour les mineurs du jour.

PARTIE IV

EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE

28- Le bilan de l'activité de l'année écoulée en matière de sécurité sociale est impressionnant tant par le nombre que par la diversité des mesures intervenues et l'ampleur des charges correspondantes, tant patronales qu'ouvrières.

Avant tout, l'année 1963 a été l'année qui a connu une réforme de l'assurance-maladie. Mais l'aménagement du régime des allocations familiales, la réorganisation administrative du régime des pensions pour ouvriers, la réforme du régime des maladies professionnelles, qui reconnaît désormais la silicose des ouvriers mineurs comme maladie professionnelle, sont autant de mesures qui ont augmenté l'efficacité du système de sécurité sociale.

Assurance maladie-invalidité

La loi du 9 août 1963 avait pour but deux objectifs majeurs : l'assainissement du régime et une couverture plus efficace des risques.

En vue d'assainir le secteur maladie-invalidité, la nouvelle loi a imposé une refonte fondamentale des structures de cette branche de la sécurité sociale. Le Fonds national d'assurance maladie-invalidité (F.N.A.M.I.) a été dissous. Un nouvel établissement public, l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (I.N.A.M.I.), a été chargé de la gestion, de l'organisation et du contrôle de l'assurance.

Cette restructuration réalisant l'autonomie de gestion pour les soins de santé et pour les indemnités, conduit à la délimitation de deux champs d'application bien distincts et à l'attribution de prestations dont l'incidence financière se limite à l'un ou l'autre secteur.

Une autre mesure pour réaliser l'assainissement de l'assurance consiste à rendre les organismes assureurs responsables de la gestion financière. En cas de boni ils sont autorisés à octroyer des avantages complémentaires autres que des soins de santé; en cas de mali ils ont l'obligation de combler le déficit par le prélèvement de cotisations supplémentaires. En tous cas, les prestations doivent être remboursées par chaque organisme assureur, aux tarifs conventionnels prévus.

Le financement du régime est assuré par la perception de cotisations à charge des employeurs et des travailleurs ainsi que par des interventions de l'Etat s'élevant à :

- 95 % des dépenses pour :
 - les maladies sociales (cancer, tuberculose, poliomyélite, maladies mentales, affections et malformations congénitales);
 - les indemnités pour invalidité;
 - les frais funéraires;
- 50 % des frais de l'indemnisation des incapacités prolongées;
- 27 % des prévisions budgétaires des dépenses pour l'assurance soins de santé.

La couverture des risques a été étendue par la réforme, tant pour les soins de santé que pour les indemnités.

Les interventions ont été fixées à - 75 % des honoraires conventionnels pour les soins courants - 100 % s'il s'agit des soins prodigués à des veuves, des orphelins, des pensionnés ou des invalides - et à 100 % des honoraires conventionnels pour les accouchements et les maladies sociales. Pour les produits pharmaceutiques,

l'intervention des bénéficiaires a été ramenée à 25 % du coût moyen des médicaments (fourniture gratuite aux pensionnés, invalides et veuves).

Le taux des indemnités a été porté à 60 % de la rémunération perdue plafonnée à 8.400 F par mois. L'assurance-indemnité distingué trois périodes :

- la période d'incapacité primaire qui couvre la première année d'incapacité de travail et qui est entièrement à charge de l'organisme assureur;
- la période d'incapacité prolongée qui couvre la deuxième et la troisième année d'incapacité de travail et dont la charge est supportée à parts égales par les cotisations précomptées et par une subvention de l'Etat;
- la période d'invalidité qui couvre l'incapacité de travail à partir de la quatrième année et dont la charge en est supportée par l'Etat à concurrence de 95 % et par des cotisations à concurrence de 5 %.

L'indemnité de repos d'accouchement a été confondue avec l'indemnité d'incapacité de travail.

La loi complémentaire du 24 décembre fait droit à certaines revendications du corps médical qui manifeste une forte opposition contre certaines dispositions du nouveau régime.

Certaines dispositions de la loi complémentaire assurent une meilleure application du secret médical, autre source de griefs des médecins.

Pensions

Les principales modifications intervenues dans ce secteur en 1963 sont :

- 1) La création de l'Office national des pensions pour ouvriers (O.N.P.O.)

L'Office fait pendant à la Caisse nationale des pensions pour employés (C.N.P.E.) et au Fonds national de retraite des ouvriers mineurs (F.N.R.O.M.)

- 2) La réorganisation du régime de retraite et de survie au profit des assurés libres.

Elle permet à toutes les personnes âgées de vingt ans au moins, résidant en Belgique et n'étant pas soumises à un régime de pension obligatoire de participer à l'assurance.

- 3) L'assouplissement des conditions requises pour l'assimilation à des périodes de travail effectif, en matière de pensions de mineurs.

L'arrêté royal du 9 août 1963 a assoupli les conditions prévues pour l'assimilation à des périodes de travail effectif, des périodes pendant lesquelles l'ouvrier mineur se trouve en chômage ou en invalidité primaire.

- 4) La majoration de la pension d'invalidité accordée aux ouvriers mineurs et assimilés.

Par arrêté royal du 22 novembre 1963, la pension d'invalidité des ouvriers mineurs a été majorée et adaptée à la variation de l'index.

Allocations familiales

Les cotisations afférentes aux allocations familiales pour salariés ont été majorées de 9,5 à 9,75 % à partir du 1/7/1963. Cette mesure a permis le rétablissement de l'équilibre financier du secteur qui était en déséquilibre par suite de l'incorporation du pécule familial de vacances.

Accidents du travail et maladies professionnelles

La législation sur les accidents du travail a été modifiée par la loi du 11 janvier 1963. Le salaire maximum de réparation a été porté de 120.000 F à 200.000 F, tandis que pour les apprentis et les mineurs d'âge le salaire minimum est majoré de 24.000 F à 40.000 F.

En matière de réparation des dommages causés par les maladies professionnelles il y a tout d'abord lieu de signaler que les allocations ont été majorées à partir du 1er janvier 1963.

A la fin de l'année 1963, d'importants changements sont intervenus. La loi du 24 juillet 1927 a été remplacée par la loi du 24 décembre 1963. A partir du 1er janvier 1964 la gestion paritaire du régime est réalisée et son financement est transformé par l'introduction d'une cotisation de solidarité à verser par tous les employeurs. Le régime est en outre alimenté par des cotisations de prévention à payer par les industries qui exposent du personnel à des risques de maladie professionnelle et par une subvention de l'Etat s'élevant à 50 % du coût de la réparation de la pneumoconiose (silicose) de l'ouvrier mineur. Cette dernière maladie a en effet été reconnue comme maladie professionnelle, tel qu'il résulte de l'arrêté royal du 18 janvier 1964 qui a publié une première liste de maladies professionnelles auxquelles s'applique la nouvelle loi.

Incidence de l'évolution de l'indice des prix de détail

L'indice des prix de détail ayant dépassé le plafond de 115,5, une augmentation des prestations de sécurité sociale est intervenue à partir du 1er décembre 1963, tandis que les plafonds des rémunérations sur lesquelles les cotisations sont calculées ont été majorés à partir du 1er janvier 1964.

CONCLUSIONS.

- Le rythme d'expansion de l'économie belge s'est poursuivi et même accentué en 1963. Mais, la "surchauffe" qui caractérise depuis plusieurs mois l'économie de grands pays voisins a commencé à se manifester en Belgique.
- La sidérurgie et les Mines n'ont pas connu une expansion comparable à celle de l'ensemble de l'économie belge. A propos des charbonnages, il convient de noter que l'hémorragie de main-d'oeuvre a été arrêtée par des apports massifs de travailleurs étrangers, lesquels représentent maintenant quelque 61 % du total de la main-d'oeuvre du fond.
- Sous l'effet, d'une part, de la hausse des prix de détail et d'autre part, d'une pénurie persistante de main-d'oeuvre, les salaires et charges sociales ont subi d'assez sérieuses majorations.
- Les relations collectives, très actives à tous les niveaux, se sont déroulées dans un climat généralement favorable.

Parmi les conventions et accords collectifs intervenus, il convient de souligner particulièrement : l'accord patronat-syndicat relatif à la troisième semaine de vacances; l'accord gouvernement-syndicats, relatif aux majorations d'allocations familiales et la convention collective, prévoyant l'introduction de la semaine de 40 heures dans les mines de houille, en mai 1964.

- La loi, portant réorganisation de l'assurance-maladie et invalidité, constitue l'aboutissement provisoire de l'évolution dans ce secteur de la sécurité sociale et permettra de garantir pour un avenir prévisible, l'assainissement financier de cette branche de l'assurance. En même temps, certaines améliorations des conditions dans lesquelles sont accordées les prestations, notamment en ce qui concerne leur champ d'application, ainsi que de leur niveau marque un progrès social dans ce secteur.

Pour la sécurité sociale considérée dans son ensemble, les subventions de l'Etat, de même que certains éléments de cotisation intéressant diverses branches de l'assurance ont été relevés.

FRANCE

Table des Matières

	<u>Pages</u>
I - La situation économique -	83
II - Politique et évolution des salaires et des conditions de travail -	96
III - Evolution dans les industries de la Communauté -	102
- Sidérurgie	102
- Mines de houille	108
- Mines de fer	119
IV - Evolution de la sécurité sociale	125
CONCLUSIONS -	129

1ère PARTIE

LA SITUATION ECONOMIQUE

I.- LA SITUATION ECONOMIQUE

1.- GENERALITES

Sur la base des éléments d'interprétation disponibles, au moment de l'élaboration des présents commentaires, l'expansion du produit national brut a été, en France, de l'ordre de 4,5 % au cours de 1963.

Les moteurs de l'expansion sont restés sensiblement les mêmes, au cours de l'année : industries des biens de consommation et bâtiment, donc principalement la demande interne, tandis que la stagnation, sinon même la baisse des investissements du secteur privé, conduisait à une dégradation de la position des industries de biens d'équipement et qu'un recul des exportations se manifestait.

Pour la demande extérieure, les résultats de novembre mettent en lumière une détérioration certaine de la balance commerciale. Cette détérioration est due à la poussée des importations (de l'ordre de 20 % en un an), tandis que si les exportations continuent à progresser, c'est à un rythme largement inférieur (de l'ordre de 10 % de novembre à novembre). Les causes de cette situation sont multiples. Il y a d'abord l'augmentation des besoins de matières premières, dont les cours sont en hausse, et le développement des importations de charbon consécutifs à la rigueur de l'hiver; à ces facteurs s'ajoutent le relèvement des importations d'acier à la suite de la pression exercée sur les prix par les producteurs des pays tiers, l'accroissement des achats de biens de consommation industriels et alimentaires (textiles, appareils électriques, viande de porc) et enfin le ralentissement des exportations d'automobiles en novembre.

La hausse des prix a grevé une situation qui reste expansionniste et favorable, dans l'ensemble, mais qui se trouve néanmoins de plus en plus menacée par des risques d'inflation. Cette hausse, de l'ordre de 5 %, pour le coût de la vie, a été particulièrement sensible pour la construction, les services et les produits finis industriels. En freinant les exportations, donc la production, source de 80 % des recettes fiscales, elle menace l'équilibre budgétaire à moyen terme, tandis qu'elle a compromis, dans l'immédiat, l'équilibre de la balance commerciale.

2.- LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Le Tableau 1 traduit son évolution, sur la base des chiffres fournis par l'I.N.S.E.E., qui attestent, pour les onze premiers mois disponibles, une hausse de l'ordre de 3,5 % (indice de l'ordre de 128 en 1963, contre 122, pour l'ensemble de 1962), sensiblement inférieure à celle de 1962, par rapport à 1961 (7,5 %), et même à celle de 1961, par rapport à 1960 (5,4 %). On observera la baisse de mars, consécutive à la grève des mineurs et aux grands froids d'un hiver particulièrement rigoureux, le chiffre élevé de juillet et la baisse continue, à partir de septembre.

TABLEAU I (1)

Indice de la production industrielle
(sans le bâtiment)

Base 100 en 1959

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenne annuelle
1962	123	125	130	122	128	124	114	88	120	134	132	130	122
1963	129	122	120	131	137	132	126	85	131	144	136	133	128
% de va- riation	+	-	-	+	+	+	+	-	+	+	+	+	
1963/ 1962	4,9	2,4	7,7	7,4	7,0	6,4	10,5	3,4	9,1	7,5	3,0	+10,0	+ 4,7

Le mois de décembre étant généralement très actif, tout au moins pour les biens de consommation, quelle que soit l'évolution de la conjoncture, c'est seulement après les résultats du 1er trimestre 1964 qu'on pourra vraiment juger d'un éventuel ralentissement de l'activité.

Source : I.N.S.E.E. Bulletin mensuel de statistique (Institut national de la statistique et des études économiques).

3.- LES PRIX

L'indice général des prix de gros se situera sensiblement au dessus de celui de 1962. On observera toutefois que le premier semestre avait connu une relative stabilité. Même si on fait abstraction des perturbations de mars à mai, qui ont engendré une réduction de la hausse, c'est au cours du second semestre que l'augmentation s'est accélérée, tout au moins en août et septembre

TABLEAU II

Indice général des prix de gros (1)

Base 1958 = 100

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenne annuelle
1962	112	112	113	112	116	112	111	112	112	112	113	116	113
1963	116	116	115	115	118	116	115	117	117	118	119	120	117
% de variation 1963/ 1962	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	3,6	3,6	1,8	2,7	1,7	3,6	3,6	4,4	4,4	5,7	5,3	3,4	3,5

(1) Source : Office statistique des Communautés Européennes, Bulletin Général de Statistiques -

TABLEAU III

INDICES des PRIX à la CONSOMMATION (1)

A - Indice des prix de détail des 179 articles - Région parisienne
(Base 100 en Juillet 1957)

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenne annuelle
1962	128,90	128,74	129,45	129,56	130,11	131,10	132,04	131,43	131,70	132,10	133,07	133,66	130,98
1963	133,24	133,44	133,38	134,60	135,94	136,68	137,36	138,05	138,41	138,49	138,82	138,00	136,38
% de variation 1963/1962	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	3,4	3,6	3,0	3,9	4,3	4,2	4,0	5,0	5,1	4,8	4,1	3,5	4,1

B - Indice des prix de détail des 250 articles - Région parisienne
(Base 100 = moyenne Juillet 1956-Juin 1957)

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenne annuelle
1962	139,2	139,0	139,7	139,8	140,6	141,1	141,8	141,5	142,0	142,6	143,9	144,7	141,6
1963	146,6	146,8	146,8	147,4	148,1	149,1	150,0	150,7	151,9	152,2	153,1	153,4	149,7
% de variation 1963/1962	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	5,3	5,6	5,1	5,4	5,3	5,7	5,8	6,5	7,0	6,7	6,4	6,0	5,7

(1) Source : INSEE : Bulletin mensuel de Statistiques

Les variations des deux indices nationaux des prix de détail ont été de même sens. Pour les deux, on observe, dès septembre, une certaine stabilisation, puis l'amorce d'une réduction dans la hausse, qui situa néanmoins encore les indices, des derniers mois de 1963, non seulement au dessus de ceux correspondants, en 1962, mais aussi avec un pourcentage de hausse supérieur, en 1963 par rapport à 1962, de ce qu'il fut en 1962, par rapport à 1961 (en octobre : + 4,8 % pour les 179 articles en 1963 par rapport à 1962, contre + 3,9 % en 1962 par rapport à 1961 et, pour les 250 articles : 6,7 % contre 4,5).
(Voir Tableau III A et B : Indices des prix à la consommation, p. 5)

4.- L'EMPLOI

Le niveau de l'emploi demeure satisfaisant, en dépit des hausses de l'effectif des chômeurs, constatées au cours des premiers mois.

Le nombre de demandes d'emplois non satisfaites, en décembre 1963, est inférieur, avec 96.000, à celui enregistré au 1er décembre 1962, qui était de 101.000. Les demandes des rapatriés sont régulièrement absorbées : 29.700 au 1er octobre, 26.700 au 1er novembre, 25.300 au 1er décembre.

Le Tableau IV retrace l'évolution en la matière.

TABEAU IV

Nombre de chômeurs complets (hommes et femmes) (1)
(en milliers)

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenne mensuelle
1962	122,1	118,8	110,9	100,2	89,9	82,5	86,5	110,1	84,7	93,5	101,4	106,2	100,4
1963	120,1	126,1	113,4	100,7	91,3	81,2	76,8	77,8	84,5	90,6	96,3	100,1	96,6
% de variation 1963/1962	- 1,6	+ 6,1	+ 2,3	+ 0,5	+ 1,5	- 1,6	- 11,2	- 29,4	- 0,2	- 3,1	- 5,0	- 5,7	- 3,8

(1) Source : Office Statistique des Communautés Européennes -

II.- POLITIQUE ECONOMIQUE du GOUVERNEMENT et POSITIONS des ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1.- POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

Le "Rapport économique et financier" du projet de loi de finances pour 1964 dresse le parallèle entre les éléments favorables et ce qu'il qualifie de "graves causes d'inquiétude". D'un côté, "augmentation considérable de l'emploi, croissance régulière de la production et du niveau de vie réel par tête, réalisation des objectifs du IVème Plan en ce qui concerne les équipements collectifs, augmentation continue des réserves en devises"; de l'autre, "élévation excessive des prix, de la masse monétaire, des revenus nominaux, tendance à la détérioration de la balance commerciale". Il en concluait qu'il n'y avait "pas contradiction mais alliance entre l'équilibre et la croissance", le Gouvernement devant intervenir pour assurer le premier, afin de garantir la seconde, puisque "si les facteurs d'inquiétude devaient persister, ce serait bientôt, chacun le sait, la fin des perspectives favorables. A bref délai, la montée des prix, et le déséquilibre extérieur qui en résulterait, donneraient un coup d'arrêt à l'expansion de la production nationale".

Le programme de stabilisation, présenté le 12 septembre 1963 par le Gouvernement, entend donc "donner un coup d'arrêt à la hausse, mais aussi prendre des mesures pour tarir, en profondeur, les sources de l'inflation".

Ses dispositions sont classées sous 3 rubriques principales dans le document en question:

- A.- Mesures visant à l'équilibre financier, à la régulation de la masse monétaire et à la consolidation des placements;
- B.- Mesures spécifiques en matière de prix;
- C.- Mesures visant à un meilleur fonctionnement des circuits de distribution et des marchés.

2.- POSITIONS des ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

A.- Chez les employeurs

Au cours de l'Assemblée générale du C.N.P.F.,⁽¹⁾ qui s'est tenue le 14 janvier 1964, M. Emmanuel MAYOLLE, président de la Commission économique, a qualifié d'"état de surchauffe", la situation de l'économie française. Il s'est inquiété de la hausse des prix à la consommation, qu'il a évaluée à 28 %, depuis 1958, avec une accélération depuis 3 ans, qu'il estime de 3,6 %, puis 4,4 % et enfin de plus de 5 %, en 1963.

Ce mouvement, a-t-il observé, n'est ni uniforme, ni généralisé. "Il revêt, au contraire, une très grande diversité entre les secteurs, suivant le degré de concurrence qu'ils subissent, l'évolution des techniques et des structures. Les actions de rattrapage ou de contrainte exercées par l'Etat interviennent également".

Le progrès de la demande a excédé, estime-t-il, depuis 3 ans, celui de la production elle-même, la consommation intérieure ayant connu un taux annuel de progression de 5,5 % en 1960, 5,8 % en 1961, 6,8 % en 1962 et 6 % environ en 1963, alors que le plan lui assignait 5,2 % et dans le même temps que l'évolution du produit industriel brut, auquel les prévisions assignaient un taux annuel de 5,5 % de progression se situait, au cours des mêmes années, à 7,9 %, 4,5 %, 6,3 % et 5 %.

Les augmentations de salaires, qualifiées par l'intéressé de "désordonnées" sont à l'origine de cet élargissement excessif de la demande, ainsi que l'abondance des liquidités monétaires, provenant elle-même des rapatriements de capitaux et de l'afflux de fonds étrangers, que "la gestion financière et budgétaire de l'Etat a elle-même aggravée".

Commentant le "Plan de stabilisation" du Gouvernement, M. MAYOLLE a affirmé que le secteur industriel était appelé à en supporter tout le poids et qu'il devrait, par conséquent, "résister aux demandes d'augmentations de salaires et aux majorations que voudraient lui imposer ses fournisseurs de biens, qu'ils soient agriculteurs, intermédiaires ou fabricants, et ses prestataires de services".

(1) Conseil National du Patronat Français -

Estimant que le plan en question avait déjà eu des conséquences sur les marges bénéficiaires et les trésoreries, M. MAYOLLE a déclaré qu'il y avait surtout lieu "d'être inquiet d'une situation dans laquelle maints programmes de développement, d'équipements et de recherches sont différés, dans leur application, en raison de l'incertitude où l'on est de pouvoir les poursuivre".

Concluant sur ce point, il a estimé que l'infléchissement de l'indice des prix ne pouvait donc pas plus être considéré, aujourd'hui, comme un signe de succès, qu'hier les progrès de celui de la production ne pouvait constituer un motif absolu d'optimisme.

Il a réclamé un assouplissement de la réglementation et, notamment, l'incorporation automatique, dans les prix, des hausses de matières premières importées, en dehors de toute formalité d'autorisation préalable, ainsi qu'un élargissement général de la procédure. De ce point de vue, il a estimé qu'une forme contractuelle pourrait être envisagée, "les professions s'engageant à tenir un palier, pendant un certain temps, ou à limiter les relèvements qu'elles pourraient pratiquer". La "vérité des prix", qu'il a réclamée, devrait, en tout état de cause, s'établir "cas par cas".

L'une des données fondamentales du problème de l'inflation étant constituée, d'après M. MAYOLLE, par "la tension sur le marché du travail", il a déclaré que l'effort d'équipement devait donc être poursuivi, "non pas en vue d'augmenter un matériel dont la capacité reste évidemment subordonnée, dans chaque cas, aux perspectives du marché, mais en faisant intervenir, à l'occasion de remplacements ou d'extension d'outillages, l'impératif d'une mécanisation ou d'une automatisation plus poussée". L'objectif devant être, selon lui, d'assurer une déflation des effectifs, il conviendrait de lui reconnaître "un caractère d'urgence et de priorité".

L'endettement des entreprises s'étant accru, les moyens de financement se réduisant et l'autofinancement connaissant un essouffement certain, il faut se reporter au "Rapport Lorain", qui a dégagé les causes de rigidité et de faiblesse, dans le domaine des mécanismes de financement. Pour cela, il convient de restaurer et protéger l'épargne, pratiquer une politique d'argent à bon marché, sans affectations prioritaires, taux discriminatoires, complications et cloisonnements.

Le but ultime restant celui de la compétitivité de l'économie française, le blocage n'est qu'une mesure d'aspect négatif, à côté duquel l'aspect positif demeure celui du financement. Il ne s'agit pas d'obtenir un "minimum de liberté indispensable à la survie de l'entreprise, mais un maximum de liberté nécessaire à son action".

B.- Chez les travailleurs

L'année 1963 a vu se tenir le XXXIIème Congrès de la Confédération Générale des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) (13-16 juin 1963 à Issy-les-Moulineaux) et le VIIIème Congrès de la Confédération Générale des Travailleurs - Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.) (20-23 novembre 1963, au Palais de la Mutualité, à Paris).

Des deux côtés, on affirma que les salariés ne sauraient faire les frais d'une stabilisation de l'économie, avec une "pause des salaires" si ces derniers n'apportent plus un pouvoir d'achat suffisant, aux intéressés, pour assurer la couverture des besoins correspondant au niveau de vie qu'ils sont en droit d'exiger, et des délégations affirmèrent cette position en se rendant auprès des pouvoirs publics, et notamment du Premier ministre, au cours du second semestre.

Cependant, le congrès de la C.F.T.C. ayant eu lieu avant la prise des mesures gouvernementales, on y trouve surtout le rappel des positions antérieures, relatives à la condamnation d'une "politique des revenus" qui se limiterait, en fait, à une seule "politique des salaires" (1). Estimant que seule une conception d'ensemble, comme celle que présente la C.F.T.C., lorsqu'elle préconise une "planification démocratique", à tous les échelons, peut permettre d'aborder ce problème avec quelque chance de le résoudre, dans son ensemble, la C.F.T.C. souligne que cela suppose l'adoption "de nouvelles structures économiques, une direction des investissements, une politique efficace des prix" (2). En l'absence de ce "changement radical de régime", la C.F.T.C. refuse de discuter d'une politique des revenus dont tous les éléments ne seraient pas calculables. Elle se prononce donc en faveur d'une meilleure connaissance des salaires, dont l'instrument essentiel lui paraît devoir être constitué par les sections syndicales d'entreprises, conçues comme "responsables de l'animation des Comités d'entreprise", qui doivent eux-mêmes être "intégrés à la vie syndicale" (3).

(1) Déjà affirmé au Conseil Confédéral National de la C.F.T.C. de 1962

(2) Rapport d'activité au congrès, fascicule n° 4, p. 15.

(3) Ibid., p. 39 et 41.

A la base, elle souhaite d'ailleurs aller beaucoup loin, les conseils d'administration des entreprises devant être représentatifs des deux parties, capital et travail, et, pour cela, être paritaires, avec double responsabilité, devant l'assemblée des actionnaires et le comité d'entreprise (1).

Par ailleurs, déplorant que l'économie française soit "trop dominée par la recherche de la rentabilité et du profit", ce qui donne, dit-elle, "un rythme assez irrégulier à l'expansion" et "entretient des inégalités importantes entre les différentes catégories sociales", la C.F.T.C. reste fidèle à sa conception d'ensemble d'une "planification démocratique" aux échelons supérieurs à celui de l'entreprise.

Au sommet, elle proteste donc contre ce qu'elle appelle une "utilisation tendancieuse du IVème Plan", en affirmant que la participation de ses représentants aux travaux de celui-ci ne pouvait signifier "qu'elle cautionne un plan dont les options fondamentales ont été prises ailleurs". Elle estime d'ailleurs surprenante, à cet égard, l'attitude de tous ceux qui invoquent le plan, pour demander aux salariés des sacrifices, en faveur de sa réalisation intégrale, dans le même temps que les employeurs soutiennent que ce même plan ne saurait avoir qu'un caractère indicatif et que, de leur côté, les pouvoirs publics donnent le mauvais exemple, lors de la préparation du budget financier de l'Etat, en n'envisageant dans les secteurs socio-culturels, que des moyens susceptibles de permettre la réalisation du plan à 45 % seulement de ses prévisions, sinon 40 et même moins (2).

Elle exprime donc une certaine réticence à voir des représentants des salariés détenir des présidences de commissions, ou assumer des fonctions de rapporteurs, dans l'élaboration du Vème Plan, à moins d'un changement d'attitude, de la part des pouvoirs publics (3). Elle préconise, pour cela, l'institution de "comités industriels de contrôle", organes consultatifs tripartites (entrepreneurs, salariés et représentant du Plan), chargés d'informer, dans chaque branche, les instances supérieures du Plan des besoins de leur branche, d'y contrôler l'exécution des programmes, et d'y résoudre les conflits économiques et sociaux, avant de les déférer, en cas d'échec, à une magistrature spéciale.

Elle réclame, par ailleurs, la mise en place d'un "ministère d'Economie nationale et du Plan", chargé d'assurer "la primauté de l'économie sur le financier" et, à l'échelon régional, la création de "Chambres économiques" composées de représentants des entrepreneurs, des salariés, des agriculteurs et des personnalités politiques locales, et

(1) Courrier confédéral C.F.T.C., nov. 1963, p. 20.

(2) Rapport d'activité au congrès, fascicule n° 5, p. 5 et 8.

(3) Ibid., p. 9.

appelées à remplacer les Chambres de Commerce, des Métiers et d'Agriculture, ainsi que les comités d'expansion, et à constituer des "correspondantes" du Conseil Économique, pour leur circonscription (1).

On se trouve donc en présence d'un véritable programme d'ensemble, répondant à ceux qui reprochaient, à la Confédération, de laisser dans le vague sa conception d'une "planification démocratique", à tous les échelons de l'économie, et qui aboutit, sinon à une véritable socialisation de celle-ci, tout au moins à ce qu'on a appelé un "contrôle ouvrier", sur l'ensemble de l'économie nationale.

La C.G.T.F.O. est beaucoup plus réticente, en revanche, en présence de perspectives qui lui paraissent lourdes de menaces, pour l'indépendance syndicale, dont il lui semble qu'elles constitueraient une "intégration", plutôt qu'un moyen de "contestatation", comme on dit souvent aujourd'hui.

À la base, elle n'est donc guère favorable à une "section syndicale" d'entreprise, qui pourrait servir de moyen d'intégration à celle-ci. Au sommet, elle n'est pas davantage favorable à une planification autoritaire, qui pourrait ouvrir la voie à un totalitarisme politique.

Cela ne signifie pas que la Confédération répudiât la planification. Mais elle redoute, et refuse, toute planification rigide, qui aboutirait à un dirigisme des salaires et réduirait le "pouvoir contestataire" du syndicalisme. Estimant que "le moment est venu d'arrêter le mouvement centralisateur", elle proclame "son irréductible opposition à toute tentative, ouverte ou larvée, de réduire le syndicalisme à l'état de rouage subordonné d'un plan impératif et coercitif" et déclare qu'elle ne continuera de participer aux instances d'élaboration du Plan "que si l'on maintient à celui-ci son caractère souple et indicatif". De ce point de vue, elle déclare inadmissible, et interdit donc à ses représentants, d'être membres d'organismes "dont les décisions empièteraient sur la capacité ou la liberté revendicative des syndicats, des fédérations, des unions".

Regrettant, à cet égard, l'évolution étatiste qu'ont connu les exploitations nationalisées, elle préconise leur transformation en "régies coopératives nationales, départementales et locales", avec introduction de conventions collectives (2).

Un "retour aux conventions collectives" lui paraît donc un moyen propre à éviter le péril que recèle, à ses yeux, tout ce qui ne correspondrait pas à une certaine "prise de distance", par rapport au pouvoir politique.

(1) Courrier confédéral C.F.T.C., loc. cit., nov. 1963, p. 20-22.

(2) Votes du Congrès C.G.T.F.O.

L'évolution ainsi amorcée, et qui peut annoncer un certain "décrochage" des organismes officiels, laisse sans doute encore dans l'ombre un certain nombre de points, comme ceux du niveau des négociations, de leur issue en cas d'absence d'accord, de leur effet dans le cadre du pluralisme, et de la solution des conflits. Elle ne marque pas moins une conception fort différente, à la fois de celle d'un passé proche et des positions adoptées par la C.F.T.C.

2ème PARTIE

POLITIQUE et EVOLUTION des SALAIRES et des
CONDITIONS de TRAVAIL

I.- POLITIQUE et POSITION du GOUVERNEMENT

Dans le cadre de la politique "anti-hausse" de son plan de stabilisation, le Gouvernement maintient le principe de la liberté des salaires, mais en fait, par divers moyens et notamment le blocage des prix, il entend bien que ceux-ci restent dans les limites de ses directives générales.

Par ailleurs, le 4 octobre 1963, le Premier ministre a confié, à un président de section au Conseil d'Etat, M. TOUTEE, la mission d'étudier, en liaison avec les organisations syndicales les plus représentatives, les conditions dans lesquelles pourraient être revues, développées ou créées les procédures de discussions salariales et de conciliation, dans le secteur public, et de lui en faire rapport avant la fin de l'année.

La "politique des revenus", a donné lieu à plusieurs réunions d'une "conférence", conçue sous forme de table ronde, placée sous la présidence de M. MASSE, Commissaire général au Plan, et où sont représentés : 4 organismes patronaux (C.N.P.F., Chambres de Commerce, Chambres des Métiers, Confédération des Petites et Moyennes Entreprises), 4 groupements agricoles (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, Coopératives, Chambres d'Agriculture, Centre National des Jeunes Agriculteurs), 4 centrales syndicales de salariés (C.G.T., F.O., C.F.T.C., C.G.C.), l'organisation familiale (Union Nationale des Associations Familiales).

Le Gouvernement a présenté sa politique comme ne visant nullement à l'établissement d'un dirigisme des revenus, mais à la mise sur pied d'un "système de liberté orientée et concertée qui permettrait de remédier à certains écarts de rémunération".

Cependant, le Commissaire au Plan a également déclaré qu'il ne s'agissait pas d'une "action occasionnelle", commandée par le "Plan de stabilisation", mais d'un "jalon dans une oeuvre de longue haleine" (1).

(1) Patronat français, revue du C.N.P.F. n° 237 fév. 1964 p. 3.

Le 7 janvier 1964, la séance de cette "Conférence des revenus", considérée, avant sa tenue, comme devant être la dernière, fut cependant suivie de nouvelles réunions, le rapport, élaboré par M. MASSE, devant lui être finalement communiqué en fin du mois de février 1964.

II.- POLITIQUE des ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1°) Du côté des employeurs

En face du "Plan de stabilisation" gouvernemental, les employeurs de l'industrie redoutent de se trouver en quelque sorte coincés entre le blocage de leurs prix d'une part, et, par ailleurs, la hausse de leurs matières premières ainsi que de leurs salaires. Les conclusions de la 36ème Assemblée du C.N.P.F., tenue le 14 janvier 1964, estiment donc que "la hausse des salaires ne peut, sans alimenter la hausse des prix, dépasser ce que permet l'accroissement de la productivité nationale". Le même document énonce cependant que "chaque chef d'entreprise doit veiller à ce que la variation des salaires de son entreprise ne prenne pas un caractère inflationniste", ce qui peut paraître impliquer, cette fois, non pas la référence à un taux de productivité de branche sinon même d'entreprise (1) mais à un taux de productivité nationale globale.

En face de la "Conférence des revenus", le C.N.P.F. se montra très circonspect. Il a souligné que la notion même de profit risquait d'être ambiguë, du fait que les marges bénéficiaires appellent des prélèvements pour un autofinancement, dont les possibilités deviennent d'ailleurs de plus en plus inexistantes, en raison même de l'amenuisement de ces marges. Or, le marché financier ne permet pas d'y trouver les moyens de financement indispensables, en raison des appels que l'Etat y effectue, pour son propre compte, et des privilèges fiscaux dont ceux-ci sont assortis. Le C.N.P.F. demande donc la réforme de ce marché, la réduction des dépenses publiques de caractère inflationniste, la prise en considération de la détérioration du commerce extérieur et de l'aggravation des charges sociales.

2°) Du côté des salariés

Leurs revendications antérieures sont intégralement maintenues, par les organisations syndicales, celles-ci estimant que leur participation aux travaux de la "Conférence des revenus" ne saurait signifier, pour le moment du moins, un quelconque engagement de leur part.

(1) Patronat français, revue du C.N.P.F., n° 237, fév. 1964, p. 3.

La C.F.T.C. continue donc à poser, comme "préalables", une discussion des salaires portant non seulement sur les salaires minima mais également sur les salaires réels, une discussion des salaires dans le secteur des exploitations nationalisées, un abandon des "faux secrets", en matière de salaires, profits, investissements et autofinancement, de la part des entreprises, impliquant extension du rôle économique des comités d'entreprises, une réalisation des investissements privés en fonction des objectifs du Plan et soumis aux impératifs du taux de croissance de l'économie nationale.

De son côté, F.O. continue à penser que l'application de son plan social, préconisant le relèvement des allocations aux vieux travailleurs, des prestations familiales, de la rémunération des handicapés physiques et du SMIG, prouverait seule l'authenticité d'une volonté de redistribution des revenus, en le complétant par des mesures visant à faciliter la reconversion, la formation de la main-d'oeuvre qualifiée, ainsi que les discussions entre employeurs et salariés sur la base des salaires réels.

III.- Les RELATIONS COLLECTIVES

1°) Les conventions collectives

Les positions antérieures affirmées, de part et d'autre, n'ont pas été remises en cause, qu'il s'agisse des accords d'entreprise, de la section syndicale d'entreprise, de la réduction de la durée du travail ou de l'allongement des congés payés.

Naturellement, cela n'a pas empêché d'avoir lieu les révisions appelées à intervenir, pas plus que des conclusions nouvelles, dans certaines branches, et le dernier point mentionné : celui de l'allongement des congés payés, a notamment donné lieu à une extraordinaire poussée de conventions, qui ont admis la 4ème semaine, attribuée par un accord intervenu à la Régie Nationale des Usines Renault, le 29 décembre 1962.

On sait qu'indépendamment d'un certain nombre d'améliorations, portant sur divers avantages (fonds de régularisation de ressources, primes ou majorations correspondant à certaines conditions de travail, caractère contractuel donné à la mensualisation de certaines catégories d'ouvriers), cet Accord Renault comportait un avantage essentiel, présenté comme une réduction de la durée du travail, et consistant en l'attribution d'une 4ème semaine de congés payés.

En dépit d'une certaine réserve gouvernementale et d'une hostilité marquée par l'Assemblée Générale du C.N.P.F. à tout extension de cet accord, celle-ci a commencé sur le plan des entreprises, "notamment dans les secteurs qui pouvaient être plus directement attaqués, et en particulier, celui de l'automobile", écrit le rapport annuel de l'U.I.M.M. pour mars 1962 - mars 1963 (1).

Par la suite, le problème a été porté sur le plan des conventions collectives, l'alignement avec certains aménagements particuliers n'a cessé d'intéresser un nombre de plus en plus élevé de salariés. Le 15 mars 1963, ce sont les industries chimiques et la métallurgie parisienne, le 25 mars : l'imprimerie et les industries graphiques, le 26 mars : les industries du pétrole, le 28 : celles de l'habillement, le 1er avril : les transports routiers, le 2 : les industries des textiles naturels, le 5 : les cuirs et peaux, le 17 : la transformation des matières plastiques, le 22 : les textiles artificiels. En fin mai, les accords locaux, intéressant les industries métallurgiques de province, avaient été modifiés en ce sens dans 50 départements.

A cette date, on estimait que plus de 10 millions de salariés, cadres inclus, allaient bénéficier de la 4e semaine de congés payés dès 1963 et qu'il n'en restait plus qu'environ 3 500 000 à demeurer en dehors (1 200 000 salariés de l'agriculture; 1 200 000 des personnels de service : gens de maison, hôtellerie, etc.; 500 000 employés de commerce et 100 000 d'industries diverses, comme le bois et l'alimentation).

2°) Les conflits collectifs

Au début de 1963, l'action s'exerça en faveur de l'extension de la 4e semaine de congés payés. Par la suite, le devant de la scène sociale fut occupé par la grande grève des mineurs, de mars 1963. Au cours du second semestre, l'agitation continua d'intéresser surtout le secteur public, notamment la S.N.C.F. et E.D.F. (2), mais sous la forme de "journées revendicatives".

(1) L'Année Métallurgique : 1962, p. 61.

(2) Société Nationale des Chemins de Fer Français et Electricité de France.

IV.- L'EVOLUTION des REMUNERATIONS

1°) L'évolution générale

Les indices des taux de salaires horaires, industries extractives exclues, ont évolué de la manière suivante, au cours de l'année 1963.

TABLEAU VII

Indice des salaires horaires bruts (1)

1958 = 100

Années	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
1962	127	129	133	136
1963	139	142	145	148
% de variation 1963/1962	+ 8,6	+ 9,1	+ 9,0	+ 8,8

2°) L'évolution du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG)

A compter du 1er juillet 1963, le SMIG a été porté, par un décret n° 63-625, du 29 juin, au taux de 1,8820, pour la zone sans abattement (Paris), contre 1,8060, au 1er janvier, le taux de la zone la plus défavorisée (abattement de 6 %) correspondant dès lors à 1,7690, contre 1,6975 au 1er janvier.

La garantie mensuelle en résultant, sur la base de 40h. par semaine (173h.1/3 par mois) est de l'ordre de 326F,21 dans la zone sans abattement (contre 313,03 en janvier), et de 306F,62 dans celle à 6 % d'abattement (contre 294F,23).

La majoration, ainsi décidée, a été de l'ordre de 4,22 %, contre 2,7 %, par référence à l'indice, calculé sur avril et mai. Aucun relèvement ultérieur n'est intervenu, pas plus suivant la procédure des décrets que suivant celle des arrêtés, en dépit de ce qu'on pouvait redouter, quant aux risques de déclenchement automatique de cette dernière formule, eu égard à la tendance de l'indice des 179 articles à se rapprocher de son seuil.

(1) Source : O.S. des C.E.

V.- L'EVOLUTION des CONDITIONS de TRAVAIL

Deux textes paraissent dominer la matière.

Le premier est constitué par la loi n° 63-777 du 31 juillet 1963, relatives à certaines modalités de la grève dans les services publics (J.O. du 2 août). Ce texte s'applique aux personnels civils de l'Etat, des départements et des communes de plus de 10.000 habitants, ainsi qu'aux personnels des entreprises, organismes et établissements publics ou privés, chargés de la gestion d'un service public. Il impose un préavis de 5 jours, avant le déclenchement de la grève, et interdit, par ailleurs, le choix d'heures différentes, pour les diverses catégories de personnel, ou les divers membres du personnel intéressé, tant pour la cessation que pour la reprise du travail, ainsi que les arrêts de travail par échelonnement successif ou roulement.

Le second texte est constitué par la loi n° 63-1240 du 18 décembre 1963, relative à un Fonds National de l'Emploi (J.O. du 20 décembre). Ce Fonds doit aider l'adaptation, à de nouveaux emplois, des salariés victimes de changements professionnels dus "à l'évolution technique ou à la modification des conditions de la production". Il leur versera, dans cette intention, des allocations spéciales de conversion (stages de réadaptation), des primes de transfert, indemnités de transport et de déménagement, ainsi que des allocations de reclassement et de départ (ces dernières pour les travailleurs âgés cessant toute activité).

3ème PARTIE

EVOLUTION dans les INDUSTRIES de la
COMMUNAUTE

I.- SIDERURGIE

1.- EVOLUTION ECONOMIQUE de l'INDUSTRIE

A - Production

Les Tableaux VIII, IX et X fournissent les renseignements de base dans le domaine de la production. Ils révèlent tous sensiblement la même tendance, correspondant à deux reculs normaux, en mars (grève des mines), et août (congés payés) et qui se manifeste, en outre, également en juin, en ce qui concerne les produits finis. Dans l'ensemble, néanmoins, la situation apparaît plus favorable qu'au cours de l'année précédente.

TABLEAU VIII

Production d'acier brut (lingots et moulages) (1)
(en milliers de tonnes)

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Ensemble de l'année
1962	1453	1373	1540	1431	1486	1447	1373	1198	1481	1528	1463	1461	17.234
1963	1473	1419	1428	1545	1588	1470	1436	1088	1509	1617	1.500	1528	17.554
% de variation 1963/1962	+	+	-	+	+	+	+	-	+	+	-	+	+
	1,4	3,4	7,3	8,0	6,9	1,6	4,6	9,2	1,9	5,8	0,9	4,6	1,8

(1) O.S. des C.E. Bulletin "Sidérurgie"

TABLEAU IX

Production de fonte brute (1) (en milliers de tonnes)

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Ensemble de l'année
1962	1176	1095	1238	1154	1222	1149	1148	995	1155	1229	1184	1203	13.952
1963	1202	1112	1141	1233	1295	1226	1214	912	1217	1300	1108	1259	14.297
% de variation 1963/1962	+ 2,2	+ 1,6	- 7,9	+ 6,9	+ 6,0	+ 6,7	+ 5,7	- 8,4	+ 5,4	+ 5,8	+ 0,3	+ 4,7	+ 2,5

TABLEAU X

Production de produits finis (2)
(en milliers de tonnes)

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Ensemble de l'année
1962	1134	1056	1195	1064	1134	1092	1017	769	1065	1159	1116	1076	12.878
1963	1147	1070	1083	1139	1162	1079	1043	725	1102	1233	1114	1130	13.030
% de variation 1963/1962	+ 1,1	+ 1,3	- 9,4	+ 7,0	+ 2,5	- 1,2	+ 2,6	- 5,7	+ 3,5	+ 5,4	- 0,2	+ 5,0	+ 1,2

(1) Source : O.S. des C.E.

(2) Source : O.S. des C.E.

B.- Le Marché

Dans son allocution à l'Assemblée générale de la Chambre Syndicale de la Sidérurgie française, le 21 juin 1963, son président, M. DAMIEN, observait que les 4 premiers mois permettaient de dégager une tendance à la hausse des productions globales de la fonte et de l'acier, ainsi que de l'inscription des commandes, comparativement à la même période de 1962.

De leur côté, les tonnages exportés, au cours de la même période, s'avéraient en baisse, tandis que les importés accusaient une hausse. "Nous avons surtout constaté, dit-il, la persistance de la dégradation des prix, tant à la grande exportation que sur le marché de la C.E.C.A., et sur le marché français, en particulier, la première étant, en définitive, la cause de la seconde, car elle a eu pour effet d'inciter les producteurs, ceux des pays tiers comme ceux de la C.E.C.A., qui étaient normalement très exportateurs, à se rejeter sur le marché intérieur de la Communauté. On constate ainsi, que la croyance que l'on avait, que la Sidérurgie des 6 pays de la C.E.C.A. détenait une position dominante, et qu'elle n'avait pas à craindre d'incursion de producteurs nouveaux, ne s'est, malheureusement pas trouvée confirmée" (1).

Insistant, par ailleurs, sur ce qu'il a qualifié de "contradiction interne de la politique française", il a déploré que simultanément celle-ci "ouvre nos frontières aux importations, en provenance de pays où les conditions d'exploitation sont plus favorables que les nôtres, tant du point de vue technique que du point de vue social, et, par ailleurs, imposé à notre industrie des sujétions auxquelles ne sont pas soumis nos concurrents".

Revenant sur la question du prix du charbon, de 15 à 20 % supérieur, a-t-il dit, à celui de la sidérurgie mondiale, et même des sidérurgies italienne et néerlandaise, il a conclu qu'il fallait, d'une part, mettre la Sidérurgie française dans des conditions "sinon identiques, du moins très semblables", à celles de ses concurrentes et, d'autre part, la prémunir "contre les importations de pays où les conditions d'exploitation sont plus favorables et qui relèvent parfois d'un dumping caractérisé".

C.- Personnel

Les variations des effectifs ouvriers sont consignées dans le Tableau XI, ainsi que celle des heures effectuées.

(1) La Sidérurgie française en 1962, Rapport d'activité de la Chambre syndicale de la Sidérurgie française, 21 juin 1963, allocution de M. DAMIEN.

TABLEAU XI

Evolution des effectifs ouvriers et des heures de travail effectuées en 1962 et 1963 (1)

A - Ouvriers

Années	I	II	III	IV	V	VI
1962	130.917	130.444	130.416	129.817	129.547	129.070
1963	129.598	129.814	130.037	130.078	130.428	130.325
% de variation 1963/1962	- 1,0	- 0,4	- 0,3	+ 0,2	+ 0,7	+ 0,9
Années	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1962	128.633	128.402	128.934	129.788	129.968	129.081
1963	130.604	130.355	130.602	130.332	130.455	129.413
% de variation 1963/1962	+ 1,5	+ 1,5	+ 1,3	+ 0,4	+ 0,4	+ 0,3

B - Heures effectuées (en millions)

Années	I	II	III	IV	V	VI
1962	25,8	23,5	25,9	23,8	23,9	23,9
1963	25,2	23,1	24,0	24,1	24,8	23,5
% de variation 1963/1962	- 2,3	- 1,7	- 7,4	+ 1,3	+ 3,8	- 1,7
Années	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1962	22,9	20,5	23,4	25,7	24,8	24,1
1963	23,7	19,0	23,3	25,8	23,9	23,9
% de variation 1963/1962	+ 3,5	- 7,3	- 0,4	+ 0,4	- 3,6	- 0,8

(1) Source : O.S. des C.E.

2.- POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

Le Commissariat général au Plan a donné son accord à une réduction des objectifs de capacité de production d'acier brut, pour 1965. Ceux-ci ont été ramenés à 22,5 millions de tonnes par an, au lieu des 24,5 à 25 millions de tonnes, initialement prévues. Deux raisons ont motivé cette adaptation : d'une part, sur le plan mondial, le déséquilibre constaté entre la demande d'acier et l'offre, que permettrait une capacité de production trop élevée; d'autre part, après l'effort exceptionnel d'équipement, et par conséquent d'investissement, des entreprises françaises, au cours des 15 dernières années, la nécessité devant laquelle elles se trouvent, d'adapter le rythme de ces dépenses à des moyens de financement amoindris par le renchérissement des principaux postes de leurs prix de revient, et par la concurrence de plus en plus sévère, rencontrée sur l'ensemble des marchés, depuis 2 à 3 ans.

3.- POSITIONS des ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

A - Du côté des employeurs

Pour ne pas accroître trop fortement l'endettement à long et moyen terme des entreprises, qui était déjà de 6.730 millions de francs, en fin 1962, soit 65,3 % du chiffre d'affaires de l'année, contre 46 % en 1960 et 51 % en 1961, le montant de l'emprunt du G.I.S., lancé le 7 octobre 1963, a été limité à 315,5 millions de francs, contre 441 millions, en 1962. Son président, M. Jacques FERRY, a cependant affirmé que la sidérurgie française n'entendait pas, pour autant, "s'installer sur un palier", qui risquerait de la placer en état d'infériorité, lorsque la demande serait plus forte, et que les investissements demeureraient une préoccupation dominante de la profession.

A cet égard, au cours de sa conférence de presse, en tant que nouveau président de la Chambre syndicale de la Sidérurgie, le 20 janvier 1964, l'intéressé a parlé de "relance des investissements", et annoncé de prochaines initiatives.

B - Du côté des salariés

Les revendications n'ont pas connu de modifications notables, par rapport à l'année précédente. Elles se situent, en outre, et tout naturellement, pour les Fédérations intéressées, dans la ligne des objectifs et des positions propres à chacune des Confédérations dont elles relèvent, planification démocratique et sections syndicales d'entreprise, à la C.F.T.C., conventions collectives à F.O., par exemple.

D'une manière générale, on peut dire qu'indépendamment des tonalités particulières qui en résultent, les organisations syndicales se sont élevées contre ce qu'elles ont appelé du "sabotage" de la 4ème semaine de congés, consistant en l'incorporation, lors de l'octroi de celle-ci, d'avantages antérieurement acquis, sous forme de congés d'ancienneté ou de fonction, ou par la réduction du nombre des jours fériés, antérieurement payés.

Par ailleurs, elles ont fait preuve d'une certaine méfiance, en présence de la création du Fonds National de l'Emploi, en raison de leurs craintes de le voir opérer des "prélèvements" sur les réserves du régime conventionnel d'assurance-chômage (U.N.E.D.I.C.).

4.- Les NEGOCIATIONS COLLECTIVES

Comme on l'a déjà signalé, elles ont notamment porté, en début d'année, sur l'octroi de la 4ème semaine de congés payés, sans qu'il soit possible d'entrer ici dans le détail des négociations afférentes. On signalera seulement, comme illustration de ce qui vient d'être indiqué, à l'alinéa précédent, au sujet des positions des organisations syndicales de salariés, à propos de la 4ème semaine, qu'en ce qui concerne la Sidérurgie de Moselle et de Meurthe et Moselle, les 24 jours de congés payés ont été, en mars 1963, le fruit d'une décision patronale unilatérale, les salariés ayant refusé la proposition de remplacer les congés d'ancienneté par une prime correspondante.

Pour le reste, l'autre préoccupation dominante, et dont la permanence s'est manifestée au cours de toute l'année, a été relative aux barèmes de salaires. Tantôt des accords sont intervenus pour toutes les catégories, tantôt pour les seuls "ouvriers" ou les seuls "mensuels", des décisions unilatérales des employeurs se substituant alors à l'entente, en ce qui concerne la catégorie pour laquelle celle-ci s'était avérée impossible.

5.- Les CONFLITS COLLECTIFS

C'est naturellement en mars 1963, en liaison avec la grande grève des mineurs, que l'agitation a été la plus forte, sans atteindre cependant rien de comparable à ce que fut la grève des mines. Dans la sidérurgie de l'Est, par exemple, on a noté trois journées de grève, en mars, et deux rassemblements de sidérurgistes à Metz. Le reste de l'année n'a connu que des mouvements localisés, dans l'espace comme dans le temps.

6.- EVOLUTION des REMUNERATIONS

Le Tableau XII indique l'évolution des salaires horaires moyens, dans la Sidérurgie.

TABLEAU XII

Evolution du salaire horaire moyen direct dans la Sidérurgie (1)

Années	Mars	Juin	Septembre	Décembre
1962	3,22	3,26	3,42	3,48
1963	3,48	3,58	3,62	3,67
% de variation 1963/1962	+ 8,1	+ 9,8	+ 5,8	+ 5,5

II.- MINES de HOUILLE

1.- EVOLUTION ECONOMIQUE de l'INDUSTRIE

Au cours d'une réunion organisée le 10 janvier 1964, en présence de MM. Jean BENEDETTI, président, et Jean-Claude ACHILLE, directeur général, les Charbonnages de France ont présenté leurs résultats pour 1963.

(1) Source : O.S. des C.E.

En raison de la grève de mars, la production de houille et de lignite dans les mines nationalisées n'a atteint que 50,2 millions de tonnes, contre 55,2 en 1962. Par bassin, elle se répartit comme suit : Nord - Pas de Calais : 24,6 millions de tonnes; Lorraine : 13,1; Centre-Midi : 11,5 (1).

Le Tableau XIII donne les indications globales par mois, relatives à l'évolution de la production de houille.

TABLEAU XIII

Production de houille (2)
(en milliers de tonnes)

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total
1962	4697	4313	4721	4164	4603	4141	4047	3951	3997	4808	4762	4155	52.359
1963	4724	4403	92	3692	4738	4191	4238	3750	4105	4907	4566	4350	47.754
% de variation 1963/1962	+ 0,5	+ 2,1	- 98	- 11,4	+ 2,9	+ 1,2	+ 4,7	- 5,1	+ 2,7	+ 2,1	- 4,1	+ 4,7	- 8,8

Le Tableau XIV retrace l'évolution des stocks de houille, aux mines, qui attestent une réduction, à la fois constante et importante, en 1963, par rapport à 1962. (V. Tableau XIV p. 33)

(1) Cité par L'Economie, n° 898, 17 janvier 1964, p. 28.

(2) Source : O.S. des C.E., Bulletin "Charbon et autres sources d'énergie"

TABLEAU XIV

Stocks de houille aux mines en fin de période (1)
(en milliers de tonnes)

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1962	11414	11298	11188	11007	11082	10929	10821	10788	10313	9756	9225	8556
1963	8078	7052	6701	6693	6711	6613	6623	6728	6590	6326	6418	6213
% de variation 1963/ 1962	- 29,2	- 37,5	- 40,2	- 39,1	- 39,5	- 39,5	- 38,7	- 37,8	- 36,2	- 35,2	- 30,3	- 27,4

Le Tableau XV consigne l'évolution de la main-d'oeuvre employée dans les houillères, qui confirme la déflation continue des effectifs

TABLEAU XV

Main d'oeuvre employée dans les houillères (2)
Ouvriers des entreprises minières et industries annexes (en milliers)

Désignation	Années	I	II	III	IV	
1) Entreprises minières <u>au fond</u>	1962	117,8	117,6	115,9	117,4	
	1963	116,3	115,1	115,6	114,2	
	% de variation	- 1,3	- 2,1	- 2,0	- 2,8	
	<u>au jour</u>	1962	49,7	49,2	48,4	48,0
		1963	47,4	46,9	45,2	45,7
		% de variation	- 4,6	- 4,6	- 4,5	- 4,8
2) Industries annexes	1962	10,2	10,1	10,1	10,0	
	1963	10,0	9,9	9,0	9,8	
	% de variation	- 2	- 2	- 3,0	- 2,0	

(1) Source : O.S. des C.E.

(2) Source : O.S. des C.E.

De son côté, le Tableau XVI retrace l'évolution du rendement par ouvrier du fond et par poste. En dehors des deux mois où la grève fit sentir son effet, c'est-à-dire mars et avril 1963, on constate son augmentation, dans des conditions analogues observées en 1962, par rapport à l'année précédente.

TABLEAU XVI

Rendement par ouvrier du fond et par poste dans les mines de houille (1)
(en Kg)

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenne annuelle
1962	1907	1933	1943	1937	1956	1908	1873	1879	1897	1919	1956	1943	1922
1963	1937	1971	-	1892	1999	1965	1956	1893	1952	1991	2031	2004	1958
% de variation	+	+	-	-	+	+	+	+	+	+	+	+	+
1963/1962	1,6	1,9		2,3	2,2	2,9	4,4	0,7	2,9	3,7	3,8	3,1	1,9

2.- POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

Le 20 février 1963, les confédérations C.F.T.C. et F.O. ont publié des communiqués parallèles, appelant les mineurs - après avoir préconisé une grève de 48 h - à la grève générale illimitée à partir du 1er mars. Cette grève a également été appuyée par les ingénieurs. La C.G.T. s'est ralliée, peu de jours après, à ce mot d'ordre, un décret n° 63-208 du 27 février (J.O. du 28) et un arrêté du même jour (J.O. du 1er mars) décidèrent une réquisition collective des personnels des houillères de bassin. Néanmoins, le 15 mars, le premier Ministre confiait, au Commissaire général au Plan, la direction d'un comité dit "des Trois Sages", chargé de rassembler les informations et de formuler des appréciations concernant la progression des rémunérations des Charbonnages de France, de la S.N. C.F., et d'E.D.F.-G.D.F.,⁽²⁾ par rapport aux salaires du secteur privé.

(1) Source : O.S. des C.E.,

(2) Gaz de France

Composé de son président, M. Pierre MASSE, Commissaire général au Plan, et de MM. BLOCH-LAINE et MASSELIN, respectivement Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations et Conseiller Maître à la Cour des Comptes, ce Comité déposa son rapport dès le 22 mars. Etabli, comme il lui avait été prescrit, après consultation des administrations, des entreprises et des organisations syndicales intéressées, ce rapport concluait à un retard de 8 % de "l'indice de situation" des personnels des Charbonnages de France, par rapport au secteur privé, entre septembre 1958 et janvier 1963 (1).

Sur les bases de ce rapport, un protocole d'accord, signé le 3 avril 1963, par toutes les organisations de salariés et les Charbonnages de France, mit fin à la grève, et fut homologué par les pouvoirs publics.

Conformément aux suggestions du rapport du Comité MASSE, une "table ronde" fut instituée, que nous retrouverons à l'occasion des négociations collectives.

Par la suite, un décret n° 63-943 du 12 septembre créa un Secrétariat général de l'Énergie, auprès du ministre de l'Industrie, et regroupant, sous l'autorité de ce dernier, trois directions de ce ministère : celles des Carburants, du Gaz et des Mines, avec une compétence s'exerçant "principalement en matière de production et de recherche, d'investissements, de politique commerciale et des prix, de salaires et de questions sociales" et comprenant "l'organisation et le contrôle des établissements publics" correspondants, soumis à la tutelle du ministre. Le texte précise que le secrétaire général : "est chargé, en coopération avec les ministères et les organismes compétents, notamment le Commissariat général au Plan et le Commissariat général à l'énergie atomique, de proposer, au ministre de l'Industrie, toutes les mesures nécessaires à la détermination de la politique nationale en matière d'énergie".

D'un autre côté, on signalera que l'article 19 de la loi de finances, rectificative pour 1963, "portant maintien de la stabilité économique et financière" (J.O. du 15 septembre) prévoyait 20 millions de francs d'économies sur la gestion des houillères nationalisées, et que la loi de finances, pour 1964, a prévu des dispositions intéressant le régime de la sécurité sociale minière.

(1) "Rapport sur la situation des salaires du secteur nationalisé", Documentation française, 1963, n° 43 de la collection "Recueils et Monographies", p. 8.

3.- POSITION des ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

A - Du côté de l'employeur

Indépendamment du protocole d'accord précité mettant fin à la grande grève des mineurs de mars, et d'un autre, intervenu le 5 juillet, en matière de congés, que nous retrouverons tous deux ultérieurement, à propos des négociations collectives, de l'évolution des rémunérations ou de celle des conditions de travail, on rapportera ici un passage hautement significatif du Rapport MASSE : "Le caractère irritant des litiges ne nous a pas paru tenir seulement aux divergences de fond, écrit-il, mais aussi à l'altération des procédures qui ne sont plus adaptées aux réalités (ni parfois aux textes) et qui contiennent une part croissante de faux-semblant. Les syndicats ont le sentiment de discuter par personnes interposées avec les vrais détenteurs des pouvoirs de décision, dans un mécanisme administratif où le souci de présentation l'emporte souvent sur l'objectivité et où se perd la vertu du contact humain. Ainsi, les directions générales et les ministères de tutelle exercent une autorité plus nominale que réelle dans une procédure à plusieurs degrés, qui engendre inévitablement des malentendus. On est ainsi conduit à s'interroger sur le contenu qu'il est possible de donner, dans une économie moderne, caractérisée par de nombreuses interdépendances, à l'autorité et à la responsabilité des dirigeants des entreprises nationales" (1). Il n'est pas interdit de penser que ce sont de telles considérations qui ont incité le Gouvernement à confier à M. TOUTEE le rapport, précédemment mentionné, sur les procédures de discussions salariales, dans le secteur public.

B - Du côté des salariés

Leurs attitudes avant, pendant et après la grande grève des mineurs de mars 1963 seront reprises, soit dans la rubrique des négociations collectives, soit dans celle de l'évolution des rémunérations ou des conditions de travail. Indiquons simplement ici qu'elles sont demeurées très fermes, aussi bien en ce qui concerne la revalorisation des salaires et l'amélioration du régime des congés payés, qu'en ce qui concerne leur participation à l'étude des problèmes financiers et des perspectives à long terme de leur industrie.

(1) "Rapport sur la situation des salaires du secteur nationalisé"
op. cit., p. 10.

4.- Les NEGOCIATIONS COLLECTIVES

A - Les accords

Les protocoles d'accord conclus, entre les organisations syndicales et la Direction des Charbonnages, le 3 avril et le 5 juillet 1963, concernant respectivement, le premier, qui mettait fin à la grève, le "rattrapage" des salaires et leur nouveau régime, et le second, celui des congés, nous en effectuerons l'examen lors des deux rubriques correspondantes ultérieures (évolutions des rémunérations et des conditions de travail), nous bornant ici à en rappeler les dates et les contenus.

Ainsi qu'il a été précédemment indiqué, une "table ronde" fut prévue par l'article 5 du protocole d'accord du 3 avril, comme devant réunir les représentants des organisations syndicales signataires (C.G.T., F.O., C.F.T.C. et C.G.C.), ceux des Charbonnages et des Houillères, et ceux de l'Administration convoquée, pour la première fois, le 30 avril 1963, au ministère de l'Industrie, elle devait tenir sept séances, au cours de l'année, du 24 mai au 21 décembre. A la première réunion, le ministre de l'Industrie lui assigna les objectifs suivants, d'après leur ordre de priorité : problèmes financiers, perspectives d'avenir, questions sociales.

En ce qui concerne les premiers, le ministre souligna que trois facteurs pesaient sur la situation : des charges sociales anormales, ne concernant pas la seule industrie houillère, mais l'ensemble de l'industrie minérale; une insuffisance de recettes, le Gouvernement n'ayant pu, pour des raisons de politique générale, encourager toutes les hausses de prix des charbons que les tendances du marché auraient rendu possibles; l'accumulation des déficits anormaux, dans le passé. Il fut décidé qu'un pré-rapport serait établi sur ces problèmes, qui fut confié à M. GABRIEL, de la Direction des Mines, dans le même temps qu'un autre, portant sur les perspectives d'avenir, était confié à M. BLUM-PICARD. Le premier fut discuté dès la seconde séance du 24 mai. La troisième réunion, du 18 juin, suscita une vive déception, chez les représentants des salariés, ceux-ci, ainsi que ceux des Charbonnages de France, ayant approuvé les conclusions du rapport, qui estimaient que les difficultés financières des Charbonnages provenaient essentiellement des charges sociales et financières, tandis que les représentants de l'Administration formulaient des réserves. Un vote intervint, lors de la 4ème réunion, le 1er juillet, qui confirma ces positions, les représentants de l'Administration n'ayant pas pris part au scrutin. Néanmoins, dans la loi de finances pour 1964, on trouve un allègement des charges de l'ordre de 260 millions, jugé insuffisant, dans son montant, par les représentants des salariés, ainsi que défectueux, dans son mode de réalisation, parce que risquant d'entraîner l'absorption du régime particulier de la sécurité sociale des mines par le régime général. Par ailleurs, la C.G.C. estime que ces mesures, qui maintiennent "l'assiette salaires" pour les cotisations, ne compensent pas le handicap des entreprises de main-d'oeuvre par rapport aux entreprises de capitaux.

La seconde question, relative aux objectifs de production des bassins, pour 1970, ne fut abordée qu'à la réunion du 11 septembre, et son ampleur conduisit à la décision qu'il faudrait prévoir plusieurs réunions, à son sujet, avant de parvenir à un document de synthèse.

B - Les conflits collectifs

Ceux-ci sont naturellement dominés par la grande grève générale des houillères, de 35 jours, qui dura du 1er mars au 5 avril 1963. Mais, avant cette date, le climat s'était progressivement dégradé, et une grève d'avertissement de durée limitée, et portant sur le rendement, avait été primitivement envisagée, puis ajournée, en raison des divergences de conception tactique, entre les centrales syndicales. Leur convergence, pour une grève générale illimitée, le déclenchement et la poursuite unanimes de celle-ci, furent considérés, du point de vue politique, comme la crise française la plus grave, depuis 1958.

Par la suite, une certaine agitation fut provoquée, dans les houillères, à propos de la loi du 31 juillet 1963, réglementant les conditions d'exercice du droit de grève, dans les services publics. Elle ne se traduisit cependant que par une consigne unanime des 3 Confédérations, dès le 17 juillet, invitant leurs adhérents à ne prendre leur travail, ce jour là, qu'avec un quart d'heure de retard.

D'un autre côté, le protocole du 3 avril ayant prévu un "rendez-vous", en septembre 1963, et les organisations syndicales n'ayant pu reprendre les pourparlers qu'en fin octobre, un vif mécontentement s'ensuivit, les intéressés estimant que les engagements pris, par le Gouvernement, n'étaient pas respectés. La C.G.T. pratiqua une grève de protestation de 24 heures, à ce sujet, le 27 novembre, qui fut partiellement suivie, dans les divers bassins, sauf en Lorraine, où elle avait été décommandée par ses organisateurs.

On ne doit donc mentionner, en dehors de ces mouvements, totalement différents, tant par leur ampleur que par leur durée et leurs objectifs, que des cessations de travail très limitées et localisées, et inspirées par d'autres motifs que l'action en faveur des rémunérations, comme au puits 3 de Vermelles, par exemple, en octobre 1963, où des questions de reconversion avaient entraîné la fermeture de ce puits.

5.- EVOLUTION des REMUNERATIONS

Le Tableau XVII retrace l'évolution des salaires horaires moyens, au cours de l'année 1963, et permet la comparaison avec les périodes correspondantes de 1962.

TABLEAU XVII

Salaires horaires moyens directs dans les mines de houille (1) (Salaire horaire brut directement lié au travail effectif des ouvriers)

Années	Catégories	I	II	III	IV
1962	F	3,54	3,62	3,65	3,71
	J	2,65	2,71	2,77	2,79
	F + J	3,25	3,32	3,36	3,42
1963	F	3,81	4,03	4,03	4,10
	J	2,90	3,04	3,08	3,10
	F + J	3,49	3,71	3,73	3,79
% de variation 1963/1962	F	+7,6	+11,3	+10,4	+ 10,5
	J	+9,4	+12,2	+11,2	+ 10,0
	F + J	+7,4	+11,8	+11,0	+ 10,8

Le protocole d'accord du 3 avril 1963, mettant fin à la grève générale des mineurs, adopte les principes suivants :

- 1°) Rattrapage des salaires de 8 %;
- 2°) Minimum garanti de hausse progressive de 3 % des salaires, en 1963 et 1964;
- 3°) Réévaluation possible de ces 3 %, en septembre 1963.
- 4°) Attribution d'une somme de 100 Fr en 2 étapes :
 - 20 Fr, définitivement acquis à titre de forfait admis par les parties comme représentants l'application de la prime de productivité de 0,77 % pour la période du 1/1 au 31/3/1963;
 - 80 Fr à titre d'avance qui sera remboursée tout au long de l'année 1963, sous certaines conditions.

Tous ces points reprennent les recommandations du Rapport MASSE.

En ce qui concerne le premier, ce rapport ne le formulait pas sans réserves. Il estimait, au contraire, que, correspondant au principe dit "de la parité d'évolution", consacré en faveur des agriculteurs, il appelait les plus expresses réserves et n'était à retenir que "pour mettre fin au contentieux actuel", l'opinion ayant manifesté, "ces dernières semaines, son refus d'admettre qu'un travailleur exerçant un métier pénible et dangereux puisse être défavorisé, dans le partage des fruits de l'expansion, du fait de son appartenance à une branche en stagnation ou en régression", mais sans que cela puisse constituer "un précédent applicable à l'avenir" (2).

(1) Source : O.S. des C.E.

(2) Loc. cit., p. 10 et 11, col. 1 chaque fois.

Quant aux deux autres points, ils correspondaient à ce que le rapport préconisait sous le nom de "contrats de progrès", avec "une progression minimum ... garantie ... sous condition de la réalisation des objectifs d'équilibre et de croissance du plan", et "un supplément variable", discuté au cours d'une "confrontation annuelle", en "tenant compte de la situation générale de l'économie et des facteurs propres à l'entreprise", le minimum garanti devant donc être inférieur à l'objectif du plan, pour permettre le supplément annuel (1).

C'est la réévaluation "éventuelle" du 3 % de majoration "normale", prévue en septembre 1963, par le protocole du 3 avril, qui suscita le mécontentement des organisations syndicales, et les conduisit à accuser le Gouvernement de ne pas "respecter ses engagements", la dite majoration ayant été décidée unilatéralement par lui, et à raison de 0,50 %, à partir du 1er octobre, portant la majoration prévue, à ce moment là, à 1,25 % (0,75 + 0,50), dans le même temps qu'il décidait de porter la majoration "normale" annuelle de 3 à 4 %, à raison de 1 % par trimestre, l'année civile étant désormais substituée à l'ancienne "année minière" (partant au 1er avril de chaque année).

Le "calendrier" suivant permet de comprendre le mécanisme de l'étalement des majorations "normales" d'abord prévues sur la base de 3, puis de 4 % par an; de voir le rôle joué par la majoration "éventuelle", envisagée au 1er septembre 1963, et effectivement accordée sur la base de 0,50 %, au 1er octobre, pour la majoration totale, obtenue à ce moment là; ainsi que les conséquences, au 1er avril 1964, correspondant à la clôture de l'ancienne année minière, compte évidemment non tenu des "éventuelles" majorations susceptibles d'intervenir en partant des données existant au 1-1-1963.

Le fait pour le gouvernement d'avoir porté les majorations "normales" trimestrielles de 0,75 % à 1 % n'a pas empêché le mécontentement des syndicats de persister. Ceux-ci sont d'avis que toute référence au plan devrait être faite en francs constants, alors que les augmentations nominales prévues sont constamment compromises par les hausses des prix et ne se traduisent pas en augmentation réelle du pouvoir d'achat.

(1) Mêmes références, col. 2 chaque fois.

Dates	Rattrapage	Progression normale	Majoration éventuelle	Total
<u>1963</u>				
- 1er avril	5 %	1,50 %		6,50 %
- 1er juillet		0,75 %		0,75 %
- 1er octobre		0,75 %	0,50 %	1,25 %
- Total	5 %	3,00 %	0,50 %	8,50 %(2)
<u>1964</u>				
- 1er janv.	2,25 %	1,00 %	?	3,25 %
- 1er avril	0,75 %	1,00 %	?	1,75 %
- Total	8,00 %	5,00 %(1)	?	13,50 %(3)

(1) Contre 4,5 %, initialement prévus, du fait de la progression "normale" portée à 1 % par trimestre, au lieu de 0,75 %.

(2) Contre 8 %, initialement prévus, du fait des 0,50 % de progression "éventuelle" attribuée par le Gouvernement le 1er octobre.

(3) Contre 12,50 %, initialement prévus, du fait de l'élévation de la progression "normale" de 0,75 % à 1 % par trimestre.

6.- EVOLUTION des CONDITIONS de TRAVAIL

Sans pouvoir entrer dans le détail des négociations relatives aux congés, qui se sont déroulées entre mai et juin 1963, signalons que c'est le protocole d'accord du 5 juillet 1963 qui a finalement réglé cette question de la manière suivante :

- 1) Congés payés : 2 jours par mois de travail effectif ou assimilé, effectué pendant la période de référence, avec plafond de 24 jours ouvrables (donc la 4ème semaine);
- 2) Majorations pour ancienneté : 5 jours supplémentaires, comme plafond, en fonction de l'ancienneté (voir tableau ci-après). Les ouvriers mutés du fond au jour, conservant leurs droits acquis au fond, et ceux mutés en cours d'année, conservant l'intégralité de leurs droits :

Catégorie	Jours supplémentaires après			
	10 ans	15 ans	20 ans	30 ans
Jour	1	2	4	6
Fond	2	4	6	-

- 3) Pour les moins de 18 ans, sans absence : 5 semaines de congés payés, c'est-à-dire 2 jours ouvrables et demi par mois de travail accompli.

Le décret n° 63-1024, du 10 octobre 1963, modifia en conséquence les dispositions de l'article 20 du "Statut du Mineur", et fut complété par un arrêté du 16 octobre, dont les dispositions fixent les barèmes et prennent effet pour la première fois en ce qui concerne la détermination des droits au congé du personnel intéressé au titre de la période de référence ayant pris fin le 31 mai 1963 et ayant débuté le 1er juin 1962 : Par exemple, un retraité parti en juillet 1962 a bénéficié, au titre de son travail en juin 1962, de congés calculés selon les nouvelles dispositions.

III.- MINE DE FER

1.- EVOLUTION ECONOMIQUE de l'INDUSTRIE

Le tableau XVIII retrace l'évolution de la production, dont la régression s'affirme de plus en plus. Par ailleurs, le Tableau XIX décrit l'état des stocks, dont la déflation s'est opérée.

TABLEAU XVIII

Extraction brute de minerai de fer (1)
(en milliers de tonnes)

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total annuel
1962	6097	5549	6283	5638	5739	5731	4925	4444	5590	6008	5686	5227	67 117
1963	5306	5384	2678	5490	5660	5168	4619	3588	4969	5515	4761	4842	58.481
% de variation 1963/1962	4,8	2,9	57,5	2,6	1,4	9,8	6,2	19,3	11,2	8,0	16,3	7,2	12,9

(1) Source : O.S. des C.E. Bulletin "Sidérurgie"

TABLEAU XIX

Stocks de minerai de fer (en fin de période) (1) (en milliers de tonnes)

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1962	6522	6770	7228	7401	7700	7981	7581	7021	7240	7715	8037	8053
1963	8332	8578	7949	7976	8130	8207	7851	7345	7444	7577	7727	7711
% de variation 1963/1962	+	+	+	+	+	+	+	+	+	-	-	-
	27,7	27,7	10,0	7,8	5,6	2,8	3,6	4,6	2,8	0,5	3,9	4,2

Le Tableau XX montre l'accentuation de la déflation des effectifs, et le Tableau XXI indique l'accroissement du rendement par poste, tout au moins dans les mines souterraines, et si l'on fait abstraction de la grève du mois de mars, qui a affecté cette industrie, au cours de la même période que celle des mines de houille.

TABLEAU XX

Evolution de la main-d'oeuvre (ouvriers) inscrite dans les mines de fer (en fin de mois) (2)

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1962	22450	22342	22241	22107	22028	21923	21713	21831	21690	21627	21698	21572
1963	21439	21142	21035	20892	20728	20527	20252	20191	19999	19751	19602	
% de variation 1963/1962	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	4,5	5,4	5,4	5,5	5,9	6,4	6,7	7,5	7,4	8,5	9,7	

(1) Source : O.S. des C.E.

(2) Source : O.S. des C.E.

TABLERAU XXI

Rendement par poste dans les mines de fer (1)

a) Mines souterraines. (fond)

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenne annuelle
1962	15,80	14,91	16,43	16,50	16,45	16,66	16,88	16,24	16,89	16,49	16,54	15,83	16,46
1963	16,58	16,95	15,23	17,40	17,78	17,99	18,02	17,46	18,35	17,81	18,31	19,05	
% de variation 1963/1962	+	+	-	+	+	+	+	+	+	+	+	+	
	4,9	13,4	7,3	5,5	8,1	8,0	6,8	7,5	8,7	8,0	10,7	13,2	

b) Mines à ciel ouvert (chantier de production)

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenne annuelle
1962	32,28	35,23	36,29	37,88	37,81	40,14	49,30	41,06	41,34	34,72	37,20	36,15	38,01
1963	26,77	31,38	24,75	31,83	34,79	32,95	30,81	40,75	37,61	34,86	32,79	35,31	
% de variation 1963/1962	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+	-	-	
	17,1	10,9	31,8	16,0	8,0	17,9	37,5	0,7	9,2	0,4	11,9	2,3	

(1) Source : O. S. des C. E.

2.- POLITIQUE GOUVERNEMENTALE, POSITION DES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES, NEGOCIATIONS COLLECTIVES ET CONFLITS
COLLECTIFS

La crise des mines de fer françaises, qui s'annonçait depuis quelque temps, a revêtu une acuité particulière, au cours de 1963.

La grève, qui a affecté cette industrie, durant une période coïncidant avec celle des mineurs de houille, mais qui s'est terminée plus tôt, ne doit pas faire illusion. Il ne s'agissait guère - sauf les tous premiers jours - d'une grève "de solidarité", une telle manifestation n'ayant pas plus été demandée aux professionnels de cette branche qu'à ceux des autres secteurs, mais bel et bien d'une grève propre à l'activité en question, et n'ayant pas seulement les rémunérations pour objectifs, mais surtout la protection de l'emploi. Ce sont, en effet, des licenciements, et des menaces de nouveaux licenciements, qui furent à l'origine du conflit. C'est l'engagement de les suspendre jusqu'au 1er juin, et de réunir une "table ronde", pour l'étude des problèmes afférents, qui permit d'y mettre fin.

En Lorraine, ce problème d'excédent de main-d'oeuvre existe dans les mines de fer, du fait, d'une part, de la réduction des débouchés extérieurs et, d'autre part, de la nécessité d'abaisser les prix de revient. En outre, si 200 jeunes sont embauchés chaque année, les départs annuels sont de l'ordre de 400 à 500 personnes, et les effectifs en âge de prendre leur retraite ont été évalués en 1963 à environ 800 personnes (1).

Il n'empêche que l'on se trouve loin des 80 millions de tonnes à extraire, en 1965, que prévoyait le IVème Plan. Les raisons en sont connues à la qualité du minerai français et le ralentissement de l'activité sidérurgique, qui sont des facteurs agissant sur la demande, l'abaissement des taux de frets et la concurrence du minerai d'outre-mer, qui constituent des facteurs agissant sur l'offre. Indépendamment de l'évolution des techniques, les incertitudes qui peuvent peser sur l'avenir, notamment l'espoir d'une reprise de l'activité sidérurgique dans la C.E.C.A., et les possibilités d'un renchérissement des taux de frets, n'enlèvent rien au caractère préoccupant de la situation, dans l'immédiat. A long terme, le problème qui se pose est celui de la rentabilité des conditions d'exploitation. Enfin, il est à peine besoin de souligner à quel point le problème se trouve lié à celui de la sidérurgie lorraine. Les implications économiques viennent donc s'ajouter aux préoccupations sociales et humaines.

(1) Les mines de fer lorraines : perspectives immédiates et lointaines,
"Bulletin Economique S.E.D.", n° 64, 10 avril 1963.

De sérieuses difficultés ont également été ressenties dans les mines de fer de l'Ouest et des Pyrénées, durement touchées par la réduction des exportations et le coût des transports.

Limitée à l'échelon du bassin lorrain, la "table ronde" des mines de fer a connu, elle aussi, un assez grand nombre de réunions.

Par ailleurs, l'émotion suscitée en Lorraine par les menaces pesant sur les mines de fer, a provoqué toute une série d'interventions, tant de la part des élus locaux que d'organismes régionaux.

La convocation d'une "table ronde" a également été envisagée par le gouvernement pour la région de l'Ouest, mais aucune réunion n'a eu lieu en 1963. Cependant, les mesures de reconversion résultant de l'application de l'article 56 du Traité C.E.C.A., s'appliquent aux mineurs de fer. Les organisations syndicales de salariés ont repris à leur compte l'action à mener en faveur de la défense du minerai français et l'étude des problèmes de conversion.

Des grèves ont eu lieu, pour protester contre des réductions de la durée hebdomadaire du travail et certaines mesures de reclassement.

3.- EVOLUTION des REMUNERATIONS et des CONDITIONS de TRAVAIL

Le Tableau XXII consigne les majorations de salaires intervenues, au cours de 1963.

TABLEAU XXII

Salaire horaire moyen dans les mines de fer (1)
(France de l'Est - Salaire direct en NF)

Années	Catégories	II	V	VIII	XI
1962	F	5,18	5,27	5,32	5,41
	J	3,70	3,72	3,88	3,87
	F + J	4,82	4,89	4,94	5,03
1963	F	5,51	5,63	5,64	5,55
	J	3,98	4,07	4,25	4,06
	F + J	5,13	5,24	5,26	5,28
% de variation 1963/1962	F	+ 6,4	+ 6,8	+ 6,0	+ 2,6
	J	+ 7,6	+ 9,4	+ 9,5	+ 4,9
	F + J	+ 6,4	+ 7,2	+ 6,5	+ 3,0

L'évolution des salaires et des conditions de travail, en matière de congés payés, a été sensiblement la même que dans les mines de houille, du fait de la communauté de sujétion au "Statut du Mineur"

En fait, une partie des hausses intervenues dans les charbonnages a été neutralisée dans les mines de fer.

(1) Source : O.S. des C.E.

4ème PARTIE

EVOLUTION de la SECURITE SOCIALE

Les principales mesures intervenues en 1963 en France en matière de sécurité sociale ont d'une part amélioré le régime des prestations, d'autre part apporté à la structure financière de la sécurité sociale française un certain nombre de modifications qui ont eu notamment pour effet d'accroître les charges du régime général.

I - Evolution du régime des prestations -

- 1) En matière de prestations familiales, la loi du 31/7/1963 a institué une prestation nouvelle, l'allocation d'éducation spécialisée pour les mineurs infirmes, qui aidera les parents dont les enfants à charge sont atteints d'une infirmité justifiant, outre les soins nécessaires, une éducation ou une formation professionnelle spécialement adaptée.

A compter du 1er août 1963, les prestations familiales (à l'exclusion de l'allocation de salaire unique) ont été majorées de 4,5 %. De même, à la date d'effet du 1er juillet 1963 l'allocation logement a été revalorisée.

- 2) Les pensions, rentes et avantages d'invalidité, de vieillesse, d'accidents du travail et de survivants ont été majorées.
 - a) Une nouvelle étape d'application des conclusions de la Commission LAROQUE en vue d'améliorer le sort des personnes âgées a été réalisée par les décrets intervenus le 6 septembre 1963 qui ont majoré d'une part les montants des diverses allocations et d'autre part les plafonds de revenus au-dessous desquels l'aide est accordée.

- b) Dans le régime minier, deux mesures successives ont tendu à rendre plus fidèle et plus immédiate l'indexation des pensions minières sur le salaire de référence : tout d'abord le décret du 8 avril 1963 a abaissé de 3 % à 1 % le taux de l'augmentation du salaire de référence, nécessaire pour déclencher une augmentation des pensions.

Par ailleurs, aux termes du décret du 24 décembre 1963 applicable à compter du 1er avril 1963, cette revalorisation des pensions prend désormais effet à la même date que cette augmentation de salaire. Cette mesure entraîne donc une concomitance exacte entre toute augmentation du salaire d'au moins 1 % et l'augmentation des pensions.

Les pensions minières ont été augmentées de 3,12 % (au 1er mars 1963), de 5,23 % (au 1er avril 1963) et de 1,81 % (au 1er octobre 1963).

- c) Dans le régime général, la revalorisation annuelle de l'ensemble des pensions et rentes, en fonction de l'évolution des salaires a été de 16 % à compter du 1/4/1963 (arrêté du 25 mars).
- d) La situation du conjoint à charge d'un assuré social décédé a été améliorée par l'article 66 de la loi de Finances pour 1963. Désormais la pension de reversion peut être accordée même si le salarié décède avant 60 ans.

3) Revalorisation des indemnités journalières.

Les gains journaliers servant de base au calcul des indemnités journalières dues au titre de l'assurance maladie et de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ont été revalorisés de 9,1 % ou de 4,6 % selon la date à laquelle ils avaient été attribués.

Par ailleurs, l'augmentation au 1er janvier 1963 du plafond annuel de rémunération de 9.600 à 10.440 F a entraîné l'augmentation à la même date des montants maximum et minimum des indemnités journalières calculées sur la base du plafond.

4) Accidents du travail et Maladies professionnelles.

Les tableaux des maladies professionnelles indemnisables ont été complétés par décret du 10 avril 1963 : ces maladies ont été portées de 41 à 43 par adjonction des affections professionnelles provoquées par les bruits (tableau No 42) et des ulcérations causées par l'action de l'aldéhyde formique et de ses polymères (tableau No 43).

Les tableaux existants ont été complétés notamment en ce qui concerne les lésions provoquées par les rayons X, les dermatoses professionnelles, les maladies engendrées par la chlorpromazine.

En ce qui concerne la silicose et l'asbestose professionnelle, la loi du 18 juin 1963 a permis la révision du droit à réparation dans certaines situations anciennes.

Enfin, la loi du 6 août 1963 permet aux victimes d'un accident de trajet d'exercer un recours contre l'employeur ou l'un de ses préposés responsable de l'accident.

II - Mesures financières

La fixation du plafond de 10.440 F au 1er janvier 1963 (au lieu de 9.600) aussi bien dans le régime général que dans le régime des Mines, a augmenté la masse des cotisations perçues.

Une série de mesures dont certaines ne s'appliqueront qu'en 1964 a eu pour effet de réaliser des transferts de charges :

- 1) Une compensation financière entre le régime général et le régime agricole des salariés a été instituée à compter du 1er janvier 1963 par l'article 9 de la loi de Finances pour 1963.
- 2) Le financement de l'assurance maternité sera assuré à compter du 1er janvier 1964 sur les fonds des prestations familiales (loi de Finances du 19 décembre 1963).

- 3) Une surcompensation entre le régime des Mines et le régime général pour les risques vieillesse et accident du travail a été instituée par la loi de finances du 19 décembre 1963 et entrera en vigueur à compter du 1er janvier 1964. Une mesure dans ce sens, tendant à alléger les charges sociales des entreprises minières - charges dont le caractère anormal résulte de la diminution des effectifs et de leur structure démographique - avait été préconisée par les "tables rondes" constituées à la suite de la grève de mineurs début 1963.

Conclusions

L'année 1963 a été, dans l'ensemble, une année préoccupante! Cette situation n'est pas uniquement limitée à la France, où le rythme d'accroissement des prix à la consommation paraît cependant avoir été plus élevé depuis plusieurs années que celui des autres pays de la Communauté.

L'économie française peut être considérée comme traversant un état de "surchauffe", ce qui explique le coup de frein donné par le plan de stabilisation gouvernemental, qui n'est pas sans susciter des réserves de la part des différents milieux professionnels intéressés.

Du point de vue social, l'année s'est trouvée incontestablement dominée, d'une part, par l'octroi d'une 4ème semaine de congés payés, réalisé par voie de négociations collectives, ainsi que, d'autre part, par la grande grève des mineurs de houille.

Celle-ci a attiré l'attention sur l'évolution du statut des exploitations nationalisées, où il a paru nécessaire de faire étudier les modalités de nouvelles procédures de détermination des salaires.

Dans le secteur privé, où les conventions collectives demeurent de droit commun, les employeurs n'ont pas manqué de ressentir le poids des difficultés qui pesaient sur eux, le blocage des prix des produits manufacturés leur imposant d'apprécier leurs possibilités, en matière d'éventuelles majorations des salaires, non répercutables sur les prix.

Les problèmes, dont la menace pesait sur les mines de fer, se sont précisés et aggravés, provoquant une vive émotion dans le bassin lorrain, placé en face de l'impératif de licenciements. Quant à la sidérurgie, elle a connu les répercussions des difficultés que traversaient les fournisseurs de ses deux principales matières premières, charbon et fer.

L'année se termine donc dans un climat qui n'est sans doute pas celui du pessimisme, mais d'une prise de conscience accrue des difficultés rencontrées, avec une volonté de les surmonter, à la fois grâce à des dispositions à prendre dans le cadre communautaire, lorsqu'elles sont d'ordre général, et à l'échelon national, quand elles présentent un caractère qui lui est particulier.

Comme dans les autres pays de la Communauté, les diverses prestations de la sécurité sociale ont été augmentées ou revalorisées. Une nouvelle prestation familiale a été instaurée afin de permettre une formation spécialement adaptée pour les mineurs infirmes. Des compensations financières entre le régime général et les régimes agricole et minier ont fait accroître les charges du régime général.

ITALIE

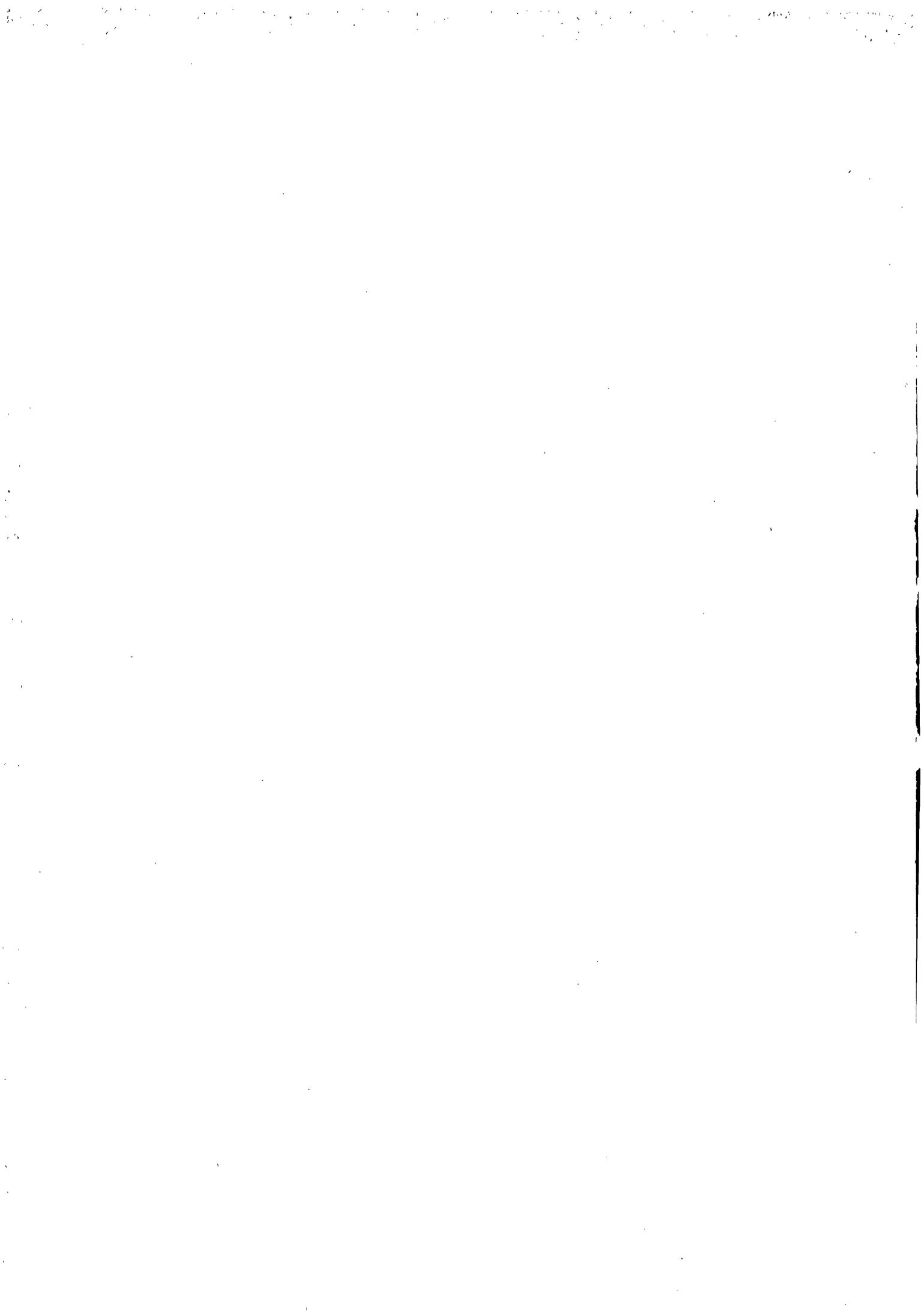


Table des Matières

	<u>Pages</u>
I - La situation économique -	132
II - Politique et évolution générale des salaires et des conditions de travail -	142
III - Evolution dans les industries de la Communauté -	147
IV - Evolution de la Sécurité Sociale -	163
CONCLUSIONS -	167



lère PARTIE

LA SITUATION ECONOMIQUE

I.- Le DEVELOPPEMENT du REVENU et de la PRODUCTION INDUSTRIELLE

En dépit de l'accentuation des tensions conjoncturelles et de quelques déséquilibres dans l'économie du pays, déjà apparus au cours de 1962, l'année 1963 a enregistré un développement modérément satisfaisant du revenu national et un accroissement encore assez satisfaisant de la production industrielle. En l'absence de données définitives, on estime que le produit national brut à prix constants a augmenté d'environ 5 % (contre 6 % en 1962).

Les différents secteurs de l'activité productive ont concouru d'une façon très différente à la formation du revenu national. L'agriculture, notamment à la suite de l'évolution météorologique défavorable, s'est maintenue aux environs de 1 à 2 % au-dessous des niveaux de production atteints en 1962. En revanche, la production industrielle s'est élevée encore sensiblement, avec un accroissement de 8,87 % par rapport à l'année précédente (Voir Tableau I)

Tableau I

Indice général de la production industrielle

1958 = 100

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenne annuelle
1962	155	159	160	163	167	160	162	126	160	162	169	167	159
1963	164	165	173	179	181	181	175	131	183	181	184	179	173
Variations en %	+ 5,8	+ 3,7	+ 8,1	+ 9,8	+ 8,3	+13,1	+ 8,0	+ 3,9	+ 4,4	+11,7	+ 8,9	+7,2	+ 8,8

Source : Office Statistique des Communautés européennes, Bulletin général de Statistiques.

Les données établies pour 1963 mettent en évidence un accroissement moyen de 9,4 % dans les industries électriques, de 14,3 % dans les dérivés du pétrole, de 8,6 % dans l'industrie chimique, de 6 % dans l'industrie métallurgique, de 8,8 % dans l'industrie mécanique, de 18,4 % dans l'industrie automobile, de 5,9 % dans l'industrie du ciment, de 3,4 % dans l'industrie textile.

Enfin on estime qu'en raison de la rapide augmentation de la demande, au cours de l'année considérée, l'accroissement de l'activité, dans le secteur tertiaire, est de l'ordre de 5 à 6 %. Abstraction faite de l'agriculture, la dynamique du revenu et de la production, dans les différents secteurs de l'activité économique, mettent en évidence une continuation du processus de développement du pays à un rythme plus lent que précédemment bien que les signes du dynamisme qui avaient caractérisé l'économie italienne durant la dernière décennie continuent toujours à se manifester.

Toutefois, on observe que le développement économique, du début de 1962 à celui de 1964, est accompagné par de notables tensions conjoncturelles qui se manifestent surtout par la dynamique des prix.

Les facteurs négatifs, déjà apparus et identifiés en 1962, ont continué à se manifester au cours de 1963.

Un accroissement trop rapide des consommations, une certaine pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, l'accroissement des rémunérations, ont contribué à l'augmentation des prix au cours de 1963. Il s'ensuit que si l'appareil productif, dans son ensemble, apparaît encore sain et dynamique, les motifs d'inquiétude ne manquent pas, pour l'avenir, en raison de l'accentuation de certains déséquilibres, auxquels la politique économique du pays n'a pas encore pu suffisamment faire face. A l'heure actuelle, le déséquilibre de la balance commerciale, conséquence du développement excessif des consommations et de la compétitivité réduite de l'industrie italienne sur les marchés étrangers, à la suite de l'augmentation des prix intérieurs, revêt une importance particulière.

2.- L'EVOLUTION du MARCHE du TRAVAIL

Le Tableau 2 met en évidence un accroissement ultérieur des travailleurs employés dans les industries extractives et manufacturières.

Tableau 2

Indices des travailleurs occupés : industries extractives et manufacturières

1959 = 100

Années	I	IV	VII	X	Moyenne annuelle
1962	-	-	118	116	116
1963	116	118	121	121	119
Variations en %	-	-	+ 2,5	+ 4,3	+ 2,6

Source : O.S.C.E.

Toutefois, l'accroissement moyen de 1963, par rapport à 1962, s'avère légèrement moins rapide que celui enregistré entre 1961 et 1962.

Les raisons du phénomène sont à rechercher dans le ralentissement du taux d'accroissement de l'activité industrielle, imputable en partie à des raisons conjoncturelles, en partie aux variations qui se sont manifestées dans la structure de la production.

En réalité, le rythme ralenti des investissements a déterminé une carence de la capacité productive dans quelques secteurs, tandis que dans d'autres, les tensions persistantes du marché du travail n'ont pas permis un élargissement de la production ni de l'emploi.

D'une manière générale, on peut dire que dans des régions entendues du pays, en particulier du Centre-Nord, le marché du travail présente les caractéristiques typiques d'une région à plein emploi, avec des phénomènes de pénurie de main-d'oeuvre dans certains secteurs productifs, avec, pour conséquence, une légère stagnation de la production, et de notables pressions, sur les niveaux de salaires.

Conformément à une tendance déjà rencontrée au cours de l'année précédente, l'accroissement de l'emploi s'est accompagné d'une réduction sensible du chômage.

Tableau 3

Nombre de chômeurs
(Hommes et femmes)

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1962	1.396	1.361	1.317	1.176	1.101	1.037	1.031	1.012	1.037	1.074	1.138	1.260
1963	1.345	1.288	1.182	1.049	991	926	937	912	949	1.006	1.056	1.183
Variations en %	- 4	- 6	- 11	- 11	- 10	- 11	- 10	- 11	- 8	- 6	- 7	- 6

Source : O.S.G.E.

On enregistre, en effet, ainsi qu'il ressort du Tableau 3, une réduction des effectifs inscrits aux bureaux de placement, qui oscille autour de 9 %, contre une diminution plus sensible de 15 % enregistrée en 1962.

Les enquêtes par sondages effectuées par l'ISTAT (1) montrent toutefois que l'effectif des chômeurs voisinerait aux environs de 500.000, c'est-à-dire à un niveau bien inférieur à celui résultant des statistiques du Ministère du travail repris dans le Tableau 3. En outre, d'octobre 1962 à octobre 1963, les relevés de l'ISTAT révèlent une augmentation de l'ordre de 369.000 personnes dans l'industrie et les activités tertiaires, à laquelle correspond une diminution de 330.000 unités dans le secteur agricole.

(1) Institut national de statistiques.

La diminution du nombre des jeunes à la recherche d'un premier emploi mérite une mention particulière. En tout état de cause, la politique scolaire du gouvernement, basée sur l'école moyenne unique pour tous, de la 11ème à la 14ème année, tend à se répercuter non seulement sur l'offre quantitative des nouvelles générations de travailleurs, mais encore sur les orientations professionnelles des jeunes, en les déplaçant probablement vers des métiers et professions qualitativement plus élevés. L'amélioration de la condition des familles, mêmes les moins fortunées, permet en effet de mieux remplir l'obligation scolaire, de la part des jeunes générations, en réduisant ainsi l'offre de travail juvénile.

De toute façon, la résorption du chômage demeure plus délicate pour les chômeurs qui ont déjà eu un emploi, lorsqu'ils manquent de qualification. Les difficultés subsistent également pour les travailleurs qualifiés, au delà d'un certain âge.

Dans le même temps, la politique de l'administration du travail, en matière de perfectionnement professionnel, tend toujours davantage à se fonder sur les prévisions de la demande de travail, de la part des différents secteurs, de façon à y assurer des équilibres plus satisfaisants entre la demande et l'offre de travail. Dans ce domaine, on prend également en considération, en Italie, les éléments d'une politique active de l'emploi, précisément nécessaire en vue de permettre l'équilibre le plus satisfaisant du marché du travail, compte tenu des développements prévisibles de la structure de la production.

3.- EVOLUTION des INVESTISSEMENTS, des CONSOMMATIONS, des PRIX et des REMUNERATIONS

D'après quelques évaluations de l'I.S.C.O., en fin d'année, la dépense nationale des familles, des entreprises, et de l'administration publique s'est élevée d'environ 16 %, en termes monétaires, par rapport à 1962.

En présence d'une telle constatation, l'I.S.C.O.⁽¹⁾ conclut de la manière suivante : "Le fort accroissement de la demande a exercé une pression sensible sur le marché intérieur, à laquelle la production de quelques secteurs n'a toutefois pas pu répondre avec une élasticité suffisante : un frein aux exportations en est résulté, avec une expansion exceptionnelle des importations, de telle sorte que les ressources pour l'intérieur ont augmenté en termes réels, et comme on l'a déjà observé, dans la proportion importante de 8 %. Le "vide" subsistant entre la demande monétaire et l'offre réelle a été comblé par la variation des prix intérieurs".

Si l'on observe, par exemple, l'allure de l'indice des prix à la consommation, telle qu'elle résulte du Tableau 4, on constate à quel point l'année écoulée a enregistré un important glissement dans la valeur de la monnaie.

Tableau 4

Indice des prix à la consommation

1958 = 100

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenne annuelle
1962	106	107	107	108	108	108	109	109	110	110	111	112	109
1963	114	115	116	116	116	117	116	117	118	119	119	120	117
Variation en %	+ 7	+ 7	+ 8	+ 7	+ 7	+ 8	+ 6	+ 7	+ 7	+ 8	+ 7	+ 7	+ 7

Source : O.S.C.B.

L'indice général du coût de la vie, calculé par l'ISTAT sur la base 1938 = 1, a atteint 83,36 en décembre 1963 contre 76,89 en décembre 1962, soit une augmentation de 8,4 %.

(1) Institut national pour l'étude de la Conjoncture.

Les enquêtes officielles mettent en évidence une forte expansion de toutes les branches de la demande intérieure. En particulier, on constate une forte expansion des consommations privées, que ce soit en dépenses d'alimentation ou en acquisitions de biens de consommation durable et de services.

En dépit de l'accroissement sensible des consommations, les investissements ont continué à s'élever d'une manière assez importante, avec un taux d'accroissement d'environ 7,5 %. Une telle évolution a été rendue possible grâce à un certain ajustement du mouvement des capitaux avec l'étranger, caractérisé par une contraction des réserves de devises et par un notable accroissement de l'endettement des banques italiennes vis-à-vis de l'étranger. Indépendamment du taux d'accroissement des investissements, on fait généralement observer la variation notable de leur nature. En particulier, la capacité d'épargne des familles a augmenté, tandis que se réduisait la capacité d'autofinancement des entreprises.

Cette évolution a comme conséquence, de par sa nature même, une plus lente affectation de l'épargne aux investissements. Elle a coïncidé avec un climat d'incertitude, chez les épargnants, qui a déterminé, de leur part, une forte tendance à une certaine "temporisation monétaire" et surtout à une immobilisation de l'épargne dans des biens refuges (par exemple zones à bâtir et habitations), réduisant l'offre d'épargne pour les investissements productifs.

Le corollaire inévitable d'une telle situation a consisté en une réduction des possibilités d'autofinancement, pour les entreprises; en une difficulté accrue de recourir au marché des capitaux, du fait de l'élévation du taux de l'intérêt des ouvertures de crédit en compte courant et en un accroissement extrême, au point de devenir dangereux, de l'endettement à court terme des entreprises vis-à-vis du système bancaire. Il en est résulté une tendance des entreprises à différer et à ajourner les investissements de caractère expansionniste à productivité différée, pour concentrer les moyens disponibles dans les investissements de rationalisation, tendant à réduire les coûts.

4.- La POLITIQUE ECONOMIQUE GOUVERNEMENTALE

La politique économique du gouvernement s'est présentée avec une plus grande précision à l'occasion de l'approbation du programme du gouvernement de centre-gauche (1), intervenue en décembre dernier.

A la suite des élections d'avril 1963, toute l'année a été essentiellement occupée, soit par les problèmes politiques afférents à la formation du nouveau gouvernement, soit par la recherche et la détermination des bases du programme de politique économique.

Le programme économique du présent gouvernement comporte deux séries d'objectifs, les uns à court terme et les autres à plus longue échéance. Le programme à court terme consiste en mesures anti-conjoncturelles, en vue de maintenir le niveau du développement déjà atteint. Celui à long terme s'attache aux objectifs plus précis, antérieurement approuvés par le Parlement en mai 1962.

L'action anti-conjoncturale procède de l'impératif de contenir les pressions inflationnistes. De ce point de vue, l'accord entre les partis de la coalition qui soutient l'actuel gouvernement prévoit des mesures qui se concrétisent, en substance, de la manière suivante :

a) blocage provisoire des dépenses publiques courantes et reconsidération de celles d'investissement; il s'agit de ne pas augmenter provisoirement les chapitres relatifs aux dépenses courantes et de sélectionner les investissements publics;

b) lutte contre la formation des "revenus non gagnés"; contenir les revenus ayant une autre origine que le travail et ceux provenant du travail, mais supérieurs à certains plafonds;

c) limitation des consommations non essentielles, notamment les dépenses de luxe; de la sorte, on devrait pouvoir exercer une pression sur l'esprit civique des citoyens, en vue d'augmenter leur propension

(1) Constitué, comme on le sait, par la démocratie chrétienne, le parti socialiste italien, le parti socialiste démocratique italien, et le parti républicain italien.

à l'épargne, en utilisant, comme moyen d'incitation, la pression fiscale indirecte sur les consommations que l'on désire décourager;

d) adoption de mesures immédiates pour une meilleure efficacité du système fiscal;

e) stimulation maximale de l'utilisation de la capacité productive existante;

f) stimulation des investissements à rentabilité immédiate, de telles mesures seraient particulièrement nécessaires dans l'agriculture, afin d'y éliminer les insuffisances de l'offre, tandis que, dans l'industrie, elles devraient permettre de faciliter les développements et les modernisations ainsi que l'introduction des innovations;

g) faveur aux importations de caractère alimentaire, garantissant une révision des critères de commercialisation, en vue d'éviter la formation de rentes injustifiées.

L'action directe et indirecte pour contenir les prix devrait se traduire, dans le programme gouvernemental à court terme, par les mesures suivantes :

a) accroissement de la productivité;

b) adoption de toutes les mesures nécessaires pour réaliser la modernisation du système de distribution et assurer l'abaissement de ses coûts;

c) adoption des mesures de blocage temporaire des cotisations de prévoyance, sans préjudice des prestations du système de sécurité sociale, afin de ne pas élever le coût du travail par unité produite;

d) action sur les prix des articles de première nécessité, pour contenir au maximum les prix à la consommation.

Pour la longue période, on prévoit de recourir à la planification économique. Sur ce point, on sait que les décisions sur l'action à entreprendre ont été élaborées depuis fort longtemps. On se souviendra, en effet, qu'en mai 1962, le Parlement avait déjà approuvé les objectifs économiques et sociaux à atteindre grâce à la planification.

C'est au cours de l'été 1962 que fut instituée la Commission Nationale pour la Planification Economique (où figurent des représentants des partenaires sociaux), dont le rôle est de définir les objectifs en termes quantitatifs, en établissant leur comptabilité rétrospective et prospective.

En fin 1963, sur la base d'un rapport présenté par son vice-président et des observations formulées par ses membres, la Commission a achevé ses travaux destinés à la fixation de ces objectifs.

L'accord entre les partis de la coalition se fonde sur la volonté d'"assurer, au moyen d'une politique de planification économique, la domination des déséquilibres sectoriels, territoriaux et distributifs, existant jusqu'alors, ainsi que l'élimination des principales insuffisances, dans le domaine des équipements publics du pays, permettant ainsi une approche progressive des objectifs permanents de la politique de développement économique : plein emploi, diffusion du bien-être, élévation du niveau de vie des particuliers".

Il est intéressant de souligner également l'importance que les partis ont attribué aux modalités de réalisation de la planification du pays. A cet égard, ils affirment, dans leur accord sur la planification : "Les partis reconnaissent l'importance, pour le succès d'une telle action, de la collaboration active et responsable des forces de la production et du travail, et confirment la nécessité que les collaborations attendues soient mises en oeuvre dans le respect des principes qui sont à la base de notre société démocratique". Bref, les partis conçoivent la politique de planification comme "destinée à constituer un cadre organique de développement, à l'intérieur duquel opèrent, dans des conditions de certitudes, quant aux institutions, tant les libres choix de l'initiative privée que la détermination de l'initiative publique".

A ce sujet, il est significatif de souligner la coïncidence avec les critères proposés par la Commission de la C.E.E., en matière de politique à long terme, appuyés par le Comité Economique et Social des Communautés.

IIème PARTIE

POLITIQUE ET EVOLUTION GENERALE DES SALAIRES
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

5.- POLITIQUE SOCIALE du GOUVERNEMENT et POSITIONS des ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES : ACTIVITE de la COUR CONSTITUTIONNELLE

Au cours de l'année 1963, une disposition significative, en matière de législation sociale, est intervenue le 1er juillet, consistant en une amélioration sensible des prestations en espèces, en cas de maladie, pour les travailleurs de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et à domicile. Les objectifs qui l'ont inspirée ont été d'intensifier la protection à l'égard des maladies les plus graves et de plus longue durée (v. infra IVème Partie).

Parmi les réalisations les plus importantes, il convient de mentionner les perspectives de la politique sociale gouvernementale, pour les années à venir, telles qu'elles se trouvent définies dans le cadre du programme gouvernemental en cours d'application.

Sur le plan des revenus, une telle politique se propose d'harmoniser les revenus eux-mêmes, grâce à un développement harmonieux et équilibré des activités économiques.

En second lieu, la planification se propose de réaliser un emploi plus étendu des ressources nationales, afin de consolider l'infrastructure sociale. Dans cet ensemble, les objectifs concernant les écoles, le logement, les transports, les hôpitaux et le régime de la Sécurité sociale, méritent d'être particulièrement signalés.

Dans le domaine des rapports entre les employeurs et leurs salariés, le programme gouvernemental prévoit encore une fois la possibilité de mettre en application les art. 39 et 40 de la Constitution et de formuler des normes législatives pour un "statut" des travailleurs, qui n'est pas autrement précisé.

D'une façon générale, on peut affirmer que les organisations professionnelles des employeurs comme celles des salariés n'ont pas d'objections de principe à l'encontre des objectifs de politique sociale, énoncés dans le programme gouvernemental, à l'exclusion de la partie relative à leurs relations entre elles. De toute évidence, chaque organisation exprime ses points de vue particuliers sur les moyens propres à atteindre les objectifs en question.

La C.I.S.L. demeure fermement hostile à l'application des art. 39 et 40 de la Constitution et elle a déjà fait connaître officiellement son opposition aux projets de statut du travailleur, dans la mesure où il impliquerait une interférence de la loi, dans un domaine qu'elle considère, pour sa part, comme étant de la compétence exclusive de la négociation collective.

L'U.I.L. a déclaré ne pas être intéressée par une application immédiate des art. 39 et 40, dans le même temps qu'elle se prononçait en faveur du statut du travailleur. A l'opposé, la C.G.I.L. a confirmé sa position favorable à l'application de l'art. 39, son opposition à celle de l'art. 40 (qui prévoit la réglementation du droit de grève), et son plein accord au sujet des normes relatives au statut du travailleur.

L'organisation professionnelle des employeurs se déclare favorable à la mise en application des art. 39 et 40 de la Constitution et ne s'est pas encore prononcée officiellement sur le statut du travailleur, attendant, pour cela, d'en connaître les termes et les objectifs.

Durant l'année écoulée, l'activité de la Cour constitutionnelle, qui a rendu de nombreux arrêts dans le domaine du travail, a revêtu une importance particulière :

a) l'arrêt de janvier 1963 (N. 1), par lequel la Cour reconnaît la compatibilité actuelle de l'art. 43 du D.L. du 23 novembre 1944, n° 369, qui maintenait la validité erga omnes des accords conclus sous le régime corporatif. En réalité, malgré l'arrêt de la Cour, l'utilité de ces normes est pratiquement tout à fait nulle, du fait que les contrats en cours et les conditions actuelles dépassent très largement les niveaux qu'elles prévoyaient;

b) l'arrêt de février 1963, par lequel la Cour a adopté le principe d'une prise en considération des années de service militaire, (qu'il s'agisse de l'appel du contingent ou d'un rappel sous les drapeaux) pour le calcul de l'ancienneté de service du travailleur (illégalité de l'alinéa 2 de l'art. 1 du D.L. n° 3, du 13 septembre 1946 du Chef provisoire de l'Etat);

c) l'arrêt de mai 1963 (N. 66), par lequel la Cour a décidé, sur la base de l'art. 36 de la Constitution, que les congés payés devaient être assurés "au cours" de l'année de prestation de service, et non "au terme" de celle-ci, pleinement accomplie. Les dispositions de l'art. 2109 du C. civ., qui prévoyaient le bénéfice des congés payés "après une année de service ininterrompu", sont par conséquent tenues pour dépassées.

d) l'arrêt du 2 juillet 1963, par lequel la Cour a proclamé l'illégalité constitutionnelle de l'art. 13, troisième alinéa du Décret présidentiel du 26/4/1957, n° 818, qui excluait, pour le travailleur ayant déjà acquis le droit à pension, et continuant à travailler, la possibilité de continuer à cotiser utilement pour les assurances sociales.

6.- L'EVOLUTION des REMUNERATIONS

La hausse des salaires nominaux s'est poursuivie à un rythme soutenu, au cours de l'année 1963.

Comme il ressort du Tableau 5, l'accroissement annuel des salaires bruts, dans l'industrie, oscille aux environs de 18 %, sur la base des données disponibles.

Tableau 5

Indice des salaires horaires bruts dans l'industrie

1958 = 100

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenn annuel
1962	I22	I26	I27	I29	I30	I31	I32	I37	I34	I35	I40	I46	I32
1963	I42	I46	I50	I51	I57	I62	I57						
Variations en %	+ 16	+ 15	+ 18	+ 17	+ 20	+ 24	+ 19						

Source :

Ces majorations notables des salaires s'expliquent par trois facteurs principaux. Le premier réside dans l'effet dit "d'imitation", suivant lequel les fortes majorations de salaires, commandées par la négociation collective dans certains secteurs sont progressivement étendues à toute la structure salariale. Le second provient du fonctionnement de l'échelle mobile qui, sous l'effet de l'élévation du coût de la vie, a augmenté parallèlement le niveau des salaires.

Le troisième facteur, d'importance locale, résulte de la concurrence entre les entrepreneurs, dans les régions affectées d'une pénurie de main-d'oeuvre.

7. - La NEGOCIATION COLLECTIVE

Au cours de l'année 1963, les syndicats italiens ont donné la plus large application au nouveau système de négociation collective introduit au début de l'année dans le secteur des industries métallurgiques et mécaniques qui prévoit, comme on le sait, deux niveaux de négociations : le national et, sur délégation de celui-ci, le niveau des entreprises.

Une telle possibilité de négocier à deux niveaux a été graduellement étendue à d'autres catégories, qui ont renouvelé leurs contrats au cours de 1963. Parmi celles-ci, on mentionnera les travailleurs des industries alimentaires, pétrolières et chimiques, du ciment etc.

Les Centrales syndicales italiennes ont eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'exprimer leur opinion sur les rapports à établir entre la politique salariale et la planification.

La C.I.S.L. et l'U.I.L. s'accordent sur le fait qu'une politique salariale devrait pouvoir trouver un moyen de se concilier avec les objectifs de la planification économique. Toutes deux s'opposent à ce que la dynamique des salaires soit liée à la productivité moyenne du système, contrairement à ce qui se trouve affirmé, dans de nombreux milieux. Elles soutiennent, au contraire, que tous les travailleurs devraient bénéficier d'une majoration de leurs salaires, au moins égale à la productivité moyenne, tandis que les salariés travaillant dans les secteurs et les entreprises à productivité supérieure à la moyenne devraient bénéficier de majorations ultérieures.

Pour sa part, la C.I.S.L. propose de mettre en réserve une partie des augmentations de salaire, en vue d'éviter les pressions inflationnistes. Les intéressés en bénéficieraient ultérieurement, dans le cadre d'un Fonds national, destiné aux investissements, avec un capital divisé en parts, dont chaque travailleur serait titulaire. La C.I.S.L. a déjà présenté le texte d'une proposition de loi en ce sens, pour le Parlement.

Sur ce second point, l'U.I.L. n'est pas d'accord, estimant plus utile de stimuler la propension à l'épargne des citoyens, par des initiatives appropriées, plutôt que celle des travailleurs, en tant que tels.

De son côté, la C.G.I.L. soutient une politique salariale "non subordonnée au système". Par cette formule, elle entend se référer à une politique des salaires libérée de tout rapport avec des paramètres objectifs tels que le revenu, la productivité, les profits, etc. Les partisans les plus convaincus de cette thèse soutiennent qu'il convient de faire une politique salariale qui ne soit pas influencée par l'actuelle structure des investissements, dans la mesure où celle-ci serait le fruit des décisions du capitalisme de monopole.

Quant à l'organisation des employeurs, elle s'est attachée à souligner que la pression syndicale aurait eu pour effet une hausse des coûts de production et, par voie de conséquence, une réduction des possibilités compétitives de l'économie, ainsi qu'une limitation des possibilités de financement des programmes de production.

Les bases de la position de l'organisation patronale continuèrent à résider dans le souci de s'assurer un certain contrôle de la dynamique contractuelle, tant au niveau national qu'à celui des entreprises, de sorte que les éléments de majoration, liés aux facteurs objectifs, soient contenus entre les limites de minima et de maxima, contractuellement définies au niveau national.

IIIème Partie

EVOLUTION DES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTE

A.- INDUSTRIE SIDERURGIQUE

8.- EVOLUTION de la PRODUCTION

L'évolution de la production de l'acier, en Italie, s'insère dans un contexte dominé par deux circonstances, qui ont caractérisé le marché sidérurgique, tant dans le cadre de la Communauté qu'à l'extérieur.

En 1963, la position compétitive des sidérurgistes américains et anglais s'est trouvée améliorée, alors qu'en Europe, des signes de ralentissement sont apparus, notamment dans le domaine de la production des biens d'équipement.

L'accentuation de la concurrence, sur le marché international des produits sidérurgiques, jointe au ralentissement de la demande de certains produits sidérurgiques, ont suscité de notables difficultés aux producteurs européens.

Dans ce cadre défavorable, la production italienne est parvenue à maintenir ses rythmes de développement productif, ainsi que le montrent les tableaux suivants :

Tableau 6

Production de fonte brute

1.000 t.

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total annuel
1962	270	250	287	261	296	306	339	332	296	322	302	322	3.584
1963	312	282	302	307	333	337	342	333	300	315	298	309	3.770
Variations en %	+15,5	+12,8	+ 5,2	+17,6	+12,5	+10,1	+ 0,8	+ 0,3	+ 1,3	+ 2,2	- 1,4	- 4,1	+ 5,2

Source : Bulletin sidérurgique de l'O.S.C.E.

Tableau 7

Production d'acier brut

1.000 t.

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total annuel
1962	812	784	885	789	853	742	829	741	778	831	869	844	9.757
1963	870	794	891	851	914	858	855	717	850	894	838	808	10.140
Variations en %	+ 7,1	+ 1,3	+ 0,7	+ 7,9	+ 7,2	+15,6	+ 3,1	- 3,3	+ 9,3	+ 7,6	- 3,6	- 3,6	+ 3,9

Source : O.S.C.E., Sidérurgie 1963 et 1964.

Tableau 8

Total général des produits finis

1.000 t.

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total annuel
1962	581	575	642	593	649	539	628	470	550	627	677	600	7.138
1963	667	609	670	650	699	615	678	481	639	708	651	572	7.634
Variations en %	+14,8	+ 5,9	+ 4,3	+ 9,6	+ 6,1	+14,1	+ 7,9	+ 2,3	+16,2	+12,9	- 3,9	-4,7	+ 6,9

Source : O.S.C.E.

Les Tableaux qui précèdent montrent que le secteur de la fonte enregistre des augmentations de l'ordre de 5,2 %, dans le même temps que la production d'acier brut a augmenté, par rapport à 1962, d'environ 4,1 %, contre une augmentation de 4,5%, entre 1961 et 1962. Une évolution comparable se retrouve dans le secteur des produits finis, où les laminés ont augmenté de 7,9 %. Par suite, l'accroissement de la production sidérurgique s'avère inférieur à celui de la moyenne de l'ensemble du secteur industriel, en dépit de l'accélération des progrès de la consommation.

L'augmentation très sensible des importations, qui sont évaluées aux environs de 5 millions de tonnes, a influencé cette évolution. On observera, en outre, la diminution notable des exportations, qui sont évaluées à 1,2 millions de tonnes environ.

Sur la base de ces données, on peut conclure que les producteurs étrangers ont tendu à bénéficier largement de la demande des produits sidérurgiques.

Tableau 9

Evolution de la main-d'oeuvre inscrite - Nombre d'ouvriers

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1962	57311	57487	57506	57657	57932	58141	58321	58564	58588	59427	59493	59713
1963	59975	59987	60137	60238	59981	59864	59699	59553	59378	58921	58735	58561
Variations en %	+4,6	+4,3	+4,5	+4,4	+3,5	+2,9	+2,3	+1,6	+1,3	-0,9	-1,3	-1,9

Source : O.S.C.E.

L'évolution de l'emploi, dans l'industrie sidérurgique, au cours du premier semestre 1963, enregistre un léger accroissement, par rapport à 1962; l'augmentation de la productivité s'avère dès lors insignifiant.

9.- EVOLUTION des REMUNERATIONS

Les données disponibles, jusqu'à présent, au sujet de l'évolution du salaire horaire moyen, se trouvent consignées dans le Tableau 10.

Tableau 10

Salaire horaire moyen (salaire direct)

Années	III	VI	IX	XII
1962	368.61	397.90	401.42	440.90
1963	441.26	475.19	468.85	490.06
Variations en %	+ 19,7	+ 19,4	+ 16,8	+ 11,1

Source : O.S.C.E.

Ce tableau montre que les salaires horaires moyens ont connu une augmentation notable, en 1963. On se trouve en présence d'augmentations très sensibles, qui découlent principalement de la négociation au niveau national : en effet, avec le contrat conclu au cours de 1963, les minima des tableaux ainsi que les salaires par poste sont augmentés de 12 %, à ce niveau, pour le secteur considéré. Les accroissements ultérieurs du salaire horaire sont principalement dus aux variations de l'échelle mobile, qui ont déterminé une élévation notable des indemnités de cherté de vie ainsi que des majorations de salaires, intervenues au niveau des entreprises, sous forme d'avantages plus étendus, dans les systèmes d'encouragement collectif, et dans les primes ayant un caractère de généralité, ou d'avantages dérivant de l'application de plans de job evaluation.

Comme on l'a souligné dans la partie générale de cette étude, les majorations considérables de salaire, intervenues au cours de 1963, sont à imputer à la tendance générale à l'"émulation", actuellement observable dans la négociation collective des salaires, en Italie, déclenchée à partir de 1961 par quelques catégories industrielles, qui furent les premières à obtenir des majorations de salaires particulièrement élevées.

10.- NEGOCIATIONS COLLECTIVES et CONDITIONS de TRAVAIL dans la SIDERURGIE

La convention collective pour les secteurs sidérurgiques et mécaniques a été signée, en juillet 1963, pour les exploitations à participation étatique majoritaire, sur la base d'un accord de maxima, conclu en octobre 1962. Pour les entreprises privées, elle intervint en octobre 1963, sur les mêmes bases, conclues en février de la même année.

Le contenu définitif d'un tel accord est le suivant, pour le secteur sidérurgique :

- Durée du travail hebdomadaire :

- Entreprises à participation étatique majoritaire :

- 44H 1/2, à partir du 23/X/1962;
- 44 H. , à partir du 1er/I/1964;
- 43 H. , à partir du 1er/I/1965;

- Entreprises privées :

- 45 H. 1/2, à partir du 17/II/1963;
- 45 H. , à partir du 1er/I/1964;
- 44 H. , à partir du 1er/I/1965;
- 43 H. , à partir du 1er/VII/1965.

- Majorations aux coefficients : 12 % sur les rémunérations prévues

- Classification du personnel : Cinq catégories sont prévues, pour les ouvriers. Les coefficients varient de 100, pour la qualification la plus basse, à 132, pour la plus élevée. Les syndicats se sont assurés le droit de négocier au niveau des entreprises tous les systèmes de classification du personnel ultérieurement susceptibles d'être introduits par les directions des entreprises.

- Travaux aux pièces : On a prévu, pour l'entreprise, l'obligation de communiquer aux syndicats les critères détaillés pour le travail au rendement déjà existant (calcul des temps et rendements du travail aux pièces). Pour l'introduction de nouveaux systèmes et pour les travaux à la chaîne et continus, leur négociation avec les syndicats a été prévue. Le minimum de rendement au travail aux pièces a été augmenté de 10 à 12 %.

- Primes de production : De telles primes sont renvoyées à des négociations par entreprise, avec les syndicats. Pour le secteur privé, les primes partent d'une base qui varie entre 4 et 7 %, pour les entreprises employant plus de 1.000 salariés et sa variation doit être liée à des facteurs objectifs à déterminer. Pour le secteur sidérurgique à participation étatique majoritaire, il n'y a pas eu de marge fixée pour la prime de base.
- Travaux dangereux: Dans le contrat pour les entreprises privées, en vue de parvenir à une réglementation, les parties se sont engagées à faire étudier les problèmes afférents à ces travaux par une commission technique.
- Echelons d'ancienneté pour les ouvriers : Deux augmentations périodiques pour ancienneté ont été fixées, à raison de 1,50 pour deux ans de présence dans l'entreprise, à la même qualification. Le taux de majoration prévu a été porté à 2 % pour le même intervalle, dans le secteur à participation étatique majoritaire.
- Cotisations syndicales : Pour le secteur privé, la cotisation syndicale se présente de la manière suivante : chaque travailleur reçoit trimestriellement une partie de sa paie, d'un montant de 1.000 L., sous forme de chèque bancaire. S'il désire la verser à une organisation syndicale, il doit déposer ce chèque dans une boîte réservée à cet effet. Dans le secteur à participation étatique, les cotisations sont recueillies par l'entreprise, sur mandat des travailleurs, et versées aux syndicats.

Tels sont les traits les plus caractéristiques de la convention signée à la suite des grands conflits survenus dans le secteur et des séances de négociations qui se sont poursuivies pendant plus d'une année.

La conclusion du nouvel accord a marqué le point de départ d'une nouvelle phase, dans les relations syndicales de la sidérurgie comme des autres secteurs mécaniques ou des autres catégories qui ont adopté les mêmes dispositions.

Au cours de l'année 1963, les Fédérations Nationales, responsables dans le secteur sidérurgique, ont approfondi différents thèmes de l'articulation contractuelle précédente et, en particulier, les points relatifs aux primes et à la stimulation du travail.

En ce qui concerne les primes, les syndicats ont longuement discuté le problème de l'identification du paramètre objectif auquel rattacher la prime même, en témoignant de leur préférence pour l'adoption de la productivité, en tant que paramètre. Toutefois, tandis que la C.I.S.L. et l'U.I.L. ne semblent pas poser de préalables, au sujet du recours même à des mesures de la productivité, la C.G.I.L. paraît insister sur l'emploi de mesures de productivité physique et partielle du travail.

A propos des problèmes de l'encouragement, la C.I.S.L. et l'U.I.L. semblent s'orienter vers une application de la convention impliquant le contrôle de la fixation des normes de travail et des résultats, en termes de gain. De la part de la C.G.I.L., la tendance qui se manifeste est de limiter l'accroissement des rendements individuels.

L'introduction de la job evaluation demeure l'objet d'appréciations diverses, de la part des syndicats. Bien qu'elle ait conclu avec l'Italsider le contrat réglementant le fonctionnement d'une telle formule, la C.G.I.L., en particulier, maintient quelques réserves à ce sujet.

Du côté de la C.I.S.L., on suit avec beaucoup d'attention les résultats des procédures de conciliation, en cours d'application à l'Italsider, le plus grand complexe sidérurgique du pays, et qui y apparaissent comme une mise en oeuvre du code de la "job evaluation". On sait que la C.I.S.L. accorde une grande importance à une telle procédure, en tant qu'elle constitue non seulement une protection efficace du travailleur, à son poste de travail, mais qu'elle assure également l'expérience d'autonomie contractuelle la plus complète, dans le cadre de l'application correcte du contrat, contrôlé par le syndicat.

L'U.I.L. elle-même s'avère sérieusement engagée dans cette expérience, alors que la C.G.I.L. est surtout réticente quant à l'opportunité d'étendre de telles procédures, soit à d'autres complexes sidérurgiques, soit aux entreprises d'autres secteurs.

11.- Le DEVELOPPEMENT de la NEGOCIATION d'ENTREPRISE dans la SIDERURGIE

Le 22 mars 1963, un accord a été conclu avec l'Italsider, réglant l'application de la job evaluation aux employés, dans des conditions qui, intégrant les précédents accords concernant les ouvriers et les catégories spéciales, étend ce système à tout le personnel de la société.

B.- MINES de HOUILLE

12.- EVOLUTION de la PRODUCTION MINIERE

Le niveau de la production houillère a connu les reculs que traduit le Tableau n° 11.

Tableau 11

Production de houille

1.000 t.

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total annuel
1962	51	38	58	57	67	56	63	52	54	74	70	51	691
1963	58	42	47	46	54	46	51	48	48	54	47	43	585
Variations en %	+13,7	+10,5	-19	-19,3	-19,5	-17,9	-19,1	- 7,7	-11,2	-32,5	-23,9	-15,7	-15,4

Source : O.S.C.E. Charbon et autres sources d'énergie.

Le recul moyen de la production est de l'ordre de 8,50 %. En novembre 1963, dans le cadre de l'application du Plan de Renaissance de la Sardaigne, le Comité pour les houillères a émis des vœux pour que tout soit mis en oeuvre afin de favoriser la valorisation des mines de la Sardaigne.

Tout en constatant que le programme de production a été élaboré uniquement en vue du fonctionnement de la centrale thermique, le Comité a demandé que soit également étudiée la valorisation du charbon à d'autres fins.

Parallèlement à la chute de la production, on enregistre une augmentation notable des stocks sur le carreau des mines, ainsi que le montre le Tableau 12.

Tableau 12

Stocks totaux de houille sur le carreau des mines

1.000 t.

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1962	15	32	37	35	37	38	43	36	31	50	53	43
1963	54	58	68	80	92	94	60	61	50	51	56	70
Variations en %	+ 36,0	+ 81,2	+ 83,7	+128,5	+148,6	+147,3	+ 39,5	+ 69,4	+ 61,2	+ 12	+5,7	+62,7

Source : O.S.C.E. op. cit.

Dans le même temps, le niveau de l'emploi est en régression, ainsi que le montre le Tableau n° 13.

Tableau 13

Total des ouvriers et employés inscrits

1.000

Années	I	II	III	IV
1962	3,6	3,5	3,4	3,4
1963	3,3	3,2	3,2	
Variations en %	- 8,4	- 8,6	- 5,9	

Source : O.S.C.E. op. cit.

En raison d'améliorations techniques, le rendement a enregistré de sensibles accroissements, que révèle le Tableau n° 14.

Tableau 14

Rendement par ouvrier et par poste dans
les mines de houille (en Kg.)

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenne annuelle
1962	1251	1091	1522	1751	1824	1799	1778	1637	1671	2008	2175	2018	1.676
1963	1825	1864	1572	1783	2077	2064	1994	2114	2213	2173	2474	2168	2.000
Variations en %	+45,8	+70,8	+ 3,2	+ 1,8	+13,8	+14,7	+12,1	+29,1	+32,4	+ 8,2	+13,8	+7,4	+19,3

Source : O. S. I. C. , op. cit.

Le salaire direct des ouvriers du fond a augmenté plus sensiblement que celui des ouvriers du jour. Même dans le cas des mines, la dynamique des salaires apparaît liée à la dynamique générale des salaires. Cependant, on doit observer que, dans les mines de houille, celle-ci s'avère également liée à la dynamique du rendement.

Le Tableau n° 15 indique le détail de la dynamique du salaire direct dans les mines de houille.

Tableau 15
Salaire horaire moyen dans les mines de houille
(salaire direct)

Années	I	II	III	IV
		<u>ouvriers du fond</u>		
1962	263.22	320.31	311.11	325.19
1963	332.69	435.45	404.95	407.87
Variations en %	+ 26,3	+ 35,9	+ 30,1	+ 25,4
		<u>ouvriers du jour</u>		
1962	225.51	246.51	245.62	252.19
1963	259.34	325.16	307.10	309.80
Variations en %	+ 15,0	+ 31,9	+ 25,0	+ 22,8

Source : O.S.C.E.

13.- NEGOCIATIONS COLLECTIVES et CONDITIONS de TRAVAIL dans les MINES de HOUILLE

Après des négociations particulièrement laborieuses et une médiation ministérielle, la nouvelle convention collective pour le secteur des mines a été signée en juin 1963.

Les aspects les plus notables de cet accord sont les suivants :

- Institution d'une cinquième catégorie pour les ouvriers, parallèlement à ce qui était déjà intervenu dans le secteur mécanique. Comme dans ce secteur, les paramètres retenus pour les rémunérations varient entre 100, pour la qualification la plus basse, et 132 pour la plus élevée. L'accord prévoit également, dans le cadre de chaque catégorie, l'insertion des différentes spécialités professionnelles.

- Primes de production : la négociation au niveau des entreprises a été prévue pour les primes liées à des éléments objectifs.

- Echelons d'ancienneté : deux échelons d'ancienneté, après deux ans, ont été institués, d'un montant de 1,50 % des salaires prévus aux grilles hiérarchiques.

- Salaires minima : Une augmentation des minima prévus, pour chaque catégorie, a été convenue sur la base de 11 %, à partir du 1er mars 1963 et ultérieurement de 1 %, à partir du 1er janvier 1964.

- Réduction de l'horaire de travail pour les travailleurs du jour : La loi ayant assuré, aux travailleurs du fond, une réduction de leur horaire de travail, avec conservation de leur salaire, sur la base de 44h., à partir du 1er décembre 1962, et de 40h., à partir du 1er janvier 1964, l'horaire des travailleurs du jour a été fixé à 44h., à partir du 1er janvier 1964, avec maintien des rémunérations (45h. 1/2 du 1/3/1963 au 31/12/1963).

- Situation des jeunes travailleurs : Entre 18 et 20 ans, ceux-ci ont obtenu l'égalité de rémunération avec les travailleurs adultes de leurs catégories.

Le terme de l'accord, ainsi renouvelé, interviendra en octobre 1965.

C.- MINES DE FER

14.- EVOLUTION de la PRODUCTION

La réduction de leur production s'est encore poursuivie en 1963, d'une manière toutefois plus accentuée au cours du premier semestre, ainsi que le montre le Tableau n° 16.

Tableau 16

Extraction brute de minerai de fer

1.000 t.

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total annuel
1962	177	160	159	141	174	163	207	184	179	167	141	131	1.983
1963	132	110	151	142	135	127	162	166	144	150	158	134	1.709
Variations en %	-25,5	-31,3	- 5,1	+ 0,7	-23,5	-22,1	-21,8	- 9,8	-19,6	-10,2	+12,1	+2,3	- 13,9

Source : OSCE , Sidérurgie

Parallèlement, les stocks et disponibilités se sont accrus, comme le montre le Tableau n° 17.

Tableau 17

Mines de fer : stock en fin de période

1.000 t.

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1962	596	583	568	522	497	472	513	510	522	519	532	544
1963	576	580	612	618	627	615	606	599	578	589	618	628
Variations en %	- 3,4	- 0,6	+ 7,7	+18,3	+26,1	+30,2	+18,1	+17,4	+10,7	+13,5	+16,2	+15,4

Source : O.S.O.E.

L'emploi continue, lui aussi, à décliner, en liaison étroite avec le déclin de la production, comme le montre le Tableau n° 18. Durant le premier semestre 1963, la chute est de l'ordre de 15 %, par rapport à 1962.

Tableau 18

Evolution de la main-d'œuvre dans les mines de fer
(nombre d'ouvriers inscrits)

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
1962	2773	2762	2707	2689	2635	2506	2580	2554	2510	2500	2491	2484
1963	2456	2309	2247	2208	2173	2143	2136	2120	2126	2111	2067	2046
Variations en %	- 11,5	- 16,5	- 8,8	- 17,9	- 17,6	- 17,8	- 17,3	- 17	- 15,3	-15,6	-17,1	-17,7

Source : OSCE , op. cit.

Le rendement de la main-d'œuvre, par poste, enregistre également des chutes que révèle le Tableau n° 19.

Tableau 19

Rendement de la main-d'œuvre par poste (8h. de travail)

1.000 Kg.

Années	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
	<u>en galerie</u>											
1962	4,71	4,69	4,84	5,17	4,90	5,23	5,44	5,26	5,02	5,08	7,09	4,83
1963	4,56	4,42	5,34	4,77	4,44	5,13	4,90	5,31	5,04	5,01	5,04	4,92
Variations en %	-1,1	-5,8	+10,1	- 7,8	- 9,4	- 1,9	- 9,9	+ 1	+ 0,4	-1,4	- 29	+1,9
	<u>à ciel ouvert</u>											
1962	8,12	7,89	6,66	5,96	7,94	8,82	10,76	5,26	9,34	7,72	4,74	7,39
1963	6,98	7,60	9,07	8,90	7,98	7,42	9,67	11,06	9,63	9,04	10,61	10,90
Variations en %	-14,1	- 3,7	+36,1	-49,3	+ 0,5	-15,9	-10,2	+110,3	+ 3,1	+ 17,1	+123,8	+47,5

Source : O.S.C.E.

Les salaires horaires moyens témoignent d'une dynamique parallèle à celle enregistrée pour les mines de houille, ainsi que l'indique le Tableau n° 20, qu'il s'agisse des ouvriers du fond ou du jour.

Tableau 20
Salaires horaires moyens

Années	II	V	VII	XI
		<u>au fond</u>		
1962	259,71	260,55	278,92	288,77
1963	297,35	351,77	387,81	369,44
Variations en %	+ 14,4	+ 35,0	+ 39,0	+ 27,9
		<u>au jour</u>		
1962	225,59	237,76	243,96	257,90
1963	252,41	311,21	319,28	334,76
Variations en %	+ 11,8	+ 30,8	+ 30,8	+ 29,8

Source : O.S.C.E.

La convention nationale renouvelée le 10 mars 1963 s'applique également aux mines de fer.

IV^e Partie

EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE

L'année 1963 a été caractérisée par une notable activité dans le domaine de la sécurité sociale. En ce qui concerne le régime général, les modifications introduites ont amélioré quelques prestations et de nouveaux taux de cotisations sont entrés en vigueur. En outre, une étude pour une réforme radicale de l'institution a été conduite à son terme.

La loi du 19 janvier 1963 sur l'assurance obligatoire des accidents du travail et des maladies professionnelles a réévalué les rentes déjà liquidées et introduit, pour l'avenir, le principe de l'ajustement automatique des pensions à l'indice des salaires. La révision des rémunérations individuelles, prises en considération pour le calcul des rentes, doit intervenir tous les trois ans, sur la base de l'évolution des rémunérations de l'industrie.

En outre, l'allocation mensuelle d'assistance a été augmentée et un versement, à la charge des employeurs, a été introduit, durant les 3 jours de carence. La loi prévoit enfin des dispositions ultérieures pour la réadaptation et la rééducation professionnelles ainsi que des mesures provisoires pour l'indemnisation des victimes d'accident "de trajet", jusqu'à ce que ce risque soit assimilé aux accidents du travail.

La loi a également prévu d'autres améliorations, dans le domaine des taux de rentes, qui doivent intervenir à partir du 1er juillet 1965.

Pour couvrir l'accroissement des charges provoqué par ces dispositions, évalué à 13 milliards et demi de liras, la loi a prévu l'application d'une contribution additionnelle sur les primes dues pour 1962 et les années suivantes, à déterminer annuellement, mais qui ne doit jamais dépasser 20 % du montant total des cotisations, dans l'attente de l'approbation d'une nouvelle tarification de celles-ci.

Avec la loi du 14 novembre 1963, on se trouve en présence d'une réévaluation des indemnités journalières prévues par l'assurance en faveur des tuberculeux. Une décision du Conseil d'Administration de l'Institut National pour l'Assurance contre les Maladies (I.N.A.M.) a porté aux 2/3 de la rémunération moyenne journalière du travailleur, contre 50 % antérieurement, le montant de l'indemnité journalière de maladie, à compter du 21ème jour d'incapacité de travail.

A partir du 1er juillet 1963, la cotisation due au Fonds d'adaptation des pensions a été portée de 18 % à 19,80 %. A cette date, tous les secteurs d'activités autres que l'agricole, assujettis au régime général, ont été appelés à verser une contribution dite "de solidarité", de 0,58 % sur les rémunérations, afin d'assurer la couverture des améliorations des prestations de l'assurance maladie, octroyées aux travailleurs agricoles par la loi du 26 février 1963.

En compensation, à partir du 1er avril 1963, les taux de cotisations à la "Caisse de Gestion pour les travailleurs" ont été réduits pour les employeurs (de 1,15 % à 0,70 des salaires), ainsi que pour les salariés (de 0,57 % à 0,35 %). Conformément à la loi du 14 février 1963, cette Caisse a pris la succession de la caisse de gestion dite I.N.A.-CASA, afin d'assurer, conformément à un plan décennal, financé également par l'Etat, la construction de logements modernes pour les travailleurs.

Une modification a été également apportée au régime spécial de l'assurance vieillesse pour les mineurs. Ceux-ci sont assujettis à toutes les assurances du régime général mais peuvent obtenir cinq ans plus tôt l'ouverture du droit à la pension de vieillesse. La loi du 3 février 1963 a prévu des conditions particulières de contribution au moyen de timbres spéciaux pour la période 1963-1982, en faveur de ceux qui ne pourraient invoquer, au cours de cette période, les 15 années de travail au fond requises pour obtenir le droit à la pension spéciale de vieillesse.

Au mois d'octobre 1963, le Conseil National de l'Economie et du Travail (C.N.E.L.), jetant les bases d'une évolution accélérée et planifiée de la structure de la sécurité sociale italienne, a approuvé un projet de réorganisation du système de prévoyance, qui était en examen depuis le début de 1961, à la demande du Gouvernement. Au terme de cette réorganisation à laquelle le Gouvernement s'est explicitement engagé, tout le système actuellement en vigueur se trouvera profondément transformé.

La réforme devra tenir compte des possibilités économiques du pays et être par conséquent mise en œuvre prudemment et par étapes.

Les principaux objectifs terminaux de la réforme sont :

- Extension de la protection et du système des pensions de vieillesse à tous les citoyens, travailleurs ou non. En ce qui concerne l'assistance sanitaire, celle-ci devra être entendue dans sa signification intégrale. Les pensions seront assurées par un régime national à prestations uniformes, complété par des régimes professionnels qui accorderont des pensions de vieillesse proportionnelles au revenu du travail et à l'ancienneté dans le travail;

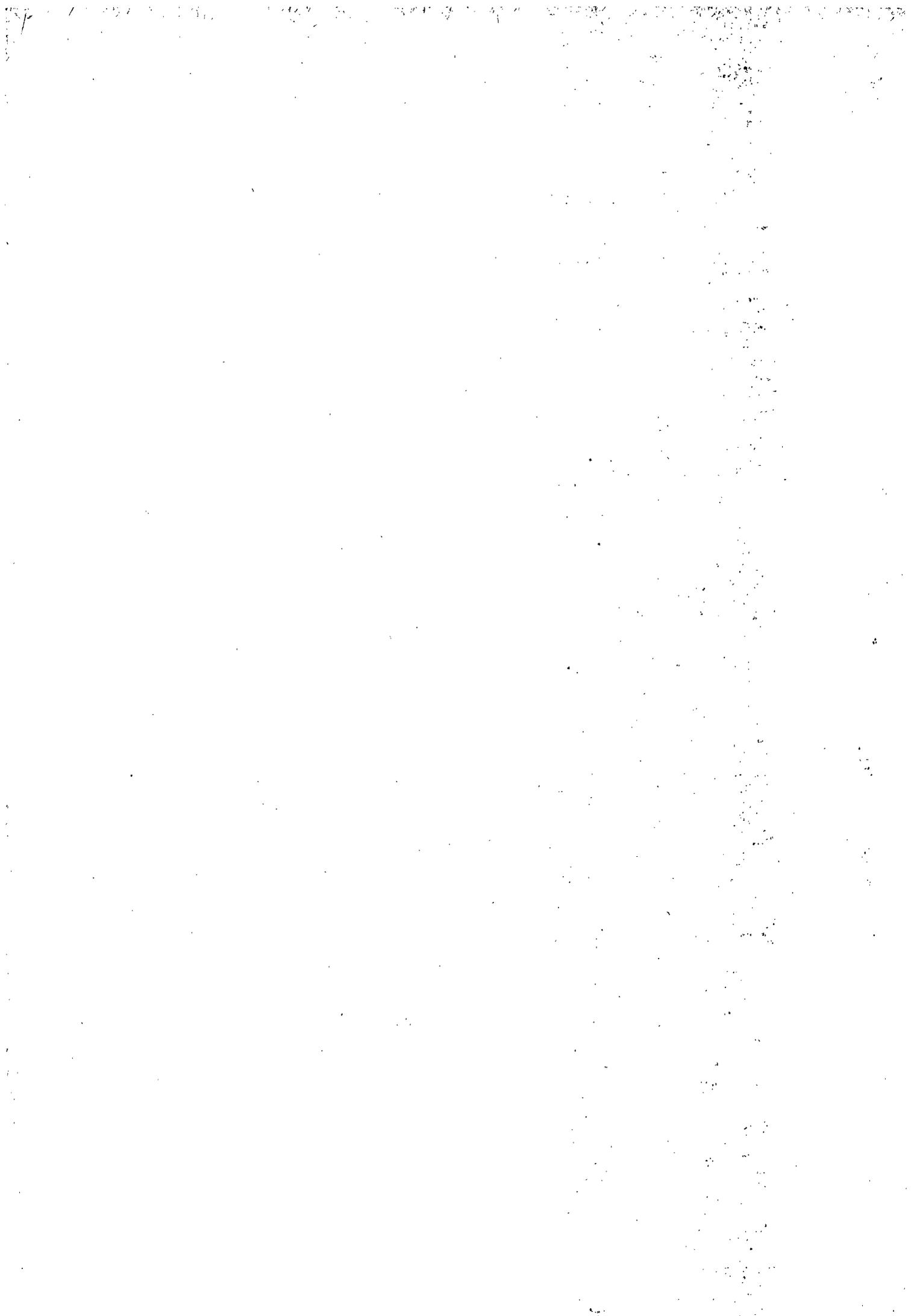
- Extension des allocations familiales aux pensionnés de la prévoyance sociale et aux chômeurs;

- Extension des prestations en espèces, pour maladie, et de l'assurance contre les accidents du travail aux travailleurs indépendants;

- Réorganisation totale des institutions de prévoyance, réduites à trois;

- Le financement du nouveau système de sécurité sociale sera assuré, dans une large mesure, par l'Etat, auquel incomberont entièrement tant le régime national des pensions que le service national d'assistance sanitaire et, partiellement, d'autres branches des assurances.

En outre, le Conseil National de l'Economie et du Travail a invité le Gouvernement à tenir compte, dans chacune de ses initiatives en matière de prévoyance, des exigences d'harmonisation, formulées par le Traité de Rome sur la Communauté Economique Européenne, tant en ce qui concerne les bénéficiaires, dans le cadre de l'objectif de progrès continu des conditions de vie et de travail des peuples de la C.E.E., qu'en ce qui concerne le coût, pour les entreprises, afin d'éviter des distorsions, dans le domaine de la concurrence, et une réduction de la capacité compétitive de l'Italie, sur le plan international.



CONCLUSIONS

De même qu'en 1962, l'année écoulée a mis en relief un problème relativement nouveau, pour l'économie italienne : celui du contrôle des pressions inflationnistes qui alourdissent la conjoncture du pays.

Sur ce point, les positions se rapprochent, qu'il s'agisse de celle des autorités responsables de la politique économique que de celle des partenaires sociaux, pour identifier les causes qui déterminent les pressions en ^{question} et, surtout, les mesures susceptibles de les écarter.

Dans ce contexte, la responsabilité des syndicats est souvent mise en cause, du fait de lentes politiques salariales.

Comme le présent rapport s'est attaché à le montrer, au cours de ces dernières années, la pression salariale s'est développée à des niveaux qui étaient inhabituels, jusqu'en 1961. Ceci peut avoir contribué à modifier les positions d'équilibre entre la demande et l'offre globales. Mais ce serait une erreur que de concentrer son attention sur une partie seulement du processus distributif, sans analyser corrélativement la dynamique de formation et d'emploi des revenus non salariaux.

Les relations sociales entre employeurs et salariés, à la suite du tournant pris par le système des relations industrielles, sont, elles aussi, à la recherche d'un équilibre sur de nouvelles positions, quelques signes positifs en sont déjà apparus, mais la route à parcourir est encore longue pour que le nouvel équilibre puisse être considéré comme acquis d'une manière satisfaisante et soit généralisé partout.

Chacun des partenaires sociaux, dans le domaine des responsabilités qui lui est particulier, devra adapter ses propres méthodes, en vue de cet objectif.

Dans l'industrie sidérurgique notamment, les prémisses d'un système efficace de relations industrielles sont apparues, depuis un certain temps. Elles peuvent servir utilement comme élément de référence pour d'autres industries des autres secteurs d'activité.

LUXEMBOURG

Table des matières

		<u>page</u>
I	La situation économique	171
II	Politique et évolution générale des salaires et des conditions de travail	175
III	Evolution dans les industries de la Communauté	180
IV	Evolution de la sécurité sociale	202
	Conclusions	204

La situation économique

1. Les données économiques

La production industrielle a dépassé, en 1963, très légèrement celle de l'année 1962, le taux d'accroissement correspondant étant inférieur à 1 %.

Tableau I

Indice général de la production industrielle (1)

(à l'exception du bâtiment, de l'industrie des denrées alimentaires, des boissons et du tabac)

(1958 = 100)

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	moy- enne
1962	108	111	111	116	113	114	111	107	116	114	119	109	112
1963	108	108	109	114	117	117	114	109	116	112	114	116	113
Variation %	=	- 3	- 2	- 2	+ 4	+ 3	+ 3	+ 2	=	- 2	- 4	+ 6	+ 1

(1) Office statistique des Communautés Européennes

Le nombre d'ouvriers occupés dans l'industrie est allé légèrement en diminuant par rapport à 1962, la moyenne mensuelle de l'année 1963 étant inférieure de près de 2 % à celle de l'année 1962.

Tableau II

a) Indice des effectifs-ouvriers dans l'industrie (1)

(industries extractives et manufacturières)

(1958 = 100)

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	moy- enne
1962	99	100	101	104	107	108	109	107	108	108	106	104	105
1963	99	98	98	102	104	105	105	106	106	106	105	105	103
Variation %	=	- 2	- 3	- 2	- 3	- 3	- 4	- 1	- 2	- 2	- 1	+ 1	- 2

(1) O.S.C.E.

b) Nombre d'ouvriers occupés dans l'industrie (1)
(au 1^{er} du mois)

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenne
1962	44 326	44 481	45 217	46 488	47 806	48 375	48 591	47 998	48 098	48 042	47 553	46 228	46 934
1963	44 194	43 732	43 898	45 600	46 569	47 106	47 034	47 472	47 352	47 328	47 026	46 689	46 167
Variation % 1963/1962	- 0,3	- 1,7	- 2,9	- 1,9	- 2,6	- 2,6	- 3,2	- 1,1	- 1,5	- 1,5	- 1,1	- 0,9	- 1,6
% des étrangers en 1962	27,3	27,6	29,-	30,8	32,5	33,3	33,6	33,3	33,4	33,4	32,7	30,9	31,6
% des étrangers en 1963	27,8	27,4	27,7	30,0	31,4	32,2	32,3	32,3	32,1	32,-	31,6	30,9	30,6
Variation % 1963/1962	+ 1,5	- 2,3	- 7,3	- 4,4	- 6,1	- 5,8	- 7,2	- 3,9	- 5,4	- 5,5	- 3,4	+ 0,1	- 2,9

(1) Inspection du Travail et des Mines

La proportion de main-d'oeuvre étrangère, qui avait brusquement baissé en décembre 1962 - notamment en raison des rigueurs exceptionnelles de l'hiver 1962/63 - s'est maintenue presque tout au long de l'année 1963 à des niveaux inférieurs à ceux atteints l'année précédente.

C'est l'industrie du bâtiment, qui fait le plus fortement appel à la main-d'oeuvre étrangère, qui en a principalement souffert.

Le marché du travail a continué à être marqué par un suremploi permanent et les cas de chômage temporaire ont été très rares, sauf au début de l'année où ils ont été plus nombreux, notamment en raison des intempéries de l'hiver et par suite de l'arrêt temporaire d'installations de production et d'entretien dû à des avaries de matériel.

Tableau III

Nombre de chômeurs (1)

(hommes et femmes) (au dernier du mois)

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moy- enne
	m a s c u l i n s												
1962	96	70	48	16	43	24	11	4	6	4	27	63	34
1963	869	1135	10	8	5	6	8	3	7	6	6	90	178
	f é m i n i n s												
1962	81	61	47	41	40	25	26	31	54	43	33	39	43
1963	27	32	42	28	29	33	50	48	56	38	33	34	38

(1) O.S.C.E.

L'indice des prix à la consommation (= indice du coût de la vie) a accusé un mouvement de hausse particulièrement prononcé tout au cours de l'année 1963. La valeur moyenne dudit indice a dépassé de presque 3 % celle de l'année 1962.

Tableau IV

Indice des prix à la consommation (sans loyer) (1)

(= indice du coût de la vie)

(1948 = 100)

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	moy- enne
1962	133,43	132,82	132,41	132,50	132,58	133,91	133,81	133,94	134,57	133,49	133,23	134,39	133,41
1963	134,39	134,95	134,94	134,70	137,23	138,08	138,02	138,42	139,40	138,72	139,11	139,45	137,28

(1) Service central de la statistique et des études économiques

L'indice du mois de décembre dépasse de presque 4 % celui du mois de janvier.

Ce mouvement de hausse de l'indice a été déclenché par l'augmentation du prix du pain et du lait qui a pris effet le 1^{er} mai.

Après cette date, l'évolution de l'indice a été dictée essentiellement par les hausses de prix des pommes de terre et des oeufs, les articles d'habillement et le textile étant également intervenus.

Tandis que le produit industriel brut était resté en 1962 en-deçà du niveau atteint l'année précédente, il est susceptible d'avoir augmenté suffisamment en 1963 pour approcher de nouveau le niveau atteint en 1961.

2. Politique économique du Gouvernement et
position des organisations professionnelles

En raison des efforts faits depuis quelques années par le Gouvernement en vue d'une expansion économique accrue - dont un des principaux stimulants est donné par la "loi-cadre économique" du 2 juin 1962, ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion - un certain nombre d'entreprises nouvelles se sont établies au Grand-Duché, dont quelques-unes assez importantes.

Le Gouvernement a toutefois pris conscience de la nécessité de tenir compte de certaines limites au point de vue des possibilités de mobilisation régionale de main-d'oeuvre et d'éviter ainsi qu'il ne soit porté atteinte aux intérêts des industries existantes et aux chances de développement des unités nouvellement établies. Monsieur le Ministre des Affaires Economiques a exprimé l'intention de faire porter les efforts futurs surtout sur l'adaptation et le développement des capacités productrices existantes, la modernisation ainsi que, le cas échéant, la reconversion d'entreprises qui se verraient en face de difficultés structurales.

Tant les autorités publiques que les organisations professionnelles se sont, par ailleurs, préoccupées constamment de la tension sur le marché du travail, qui paraît s'être aggravée encore par rapport à l'année 1962, non seulement à la suite de la création d'industries nouvelles, mais également en raison du ralentissement sensible de l'afflux de main-d'oeuvre étrangère ainsi que, dans une plus faible mesure, par suite d'une légère réduction de la durée du travail dans plusieurs branches industrielles.

Vers la fin de l'année, une initiative de la Fédération des Industriels a conduit à une table ronde, présidée par Messieurs les Ministres du Travail et des Affaires Economiques, et consacrée au problème de la pénurie de main-d'oeuvre.

Après avoir passé en revue les récentes mesures de libéralisation de l'immigration et d'encouragement gouvernemental aux constructions de

logements en faveur des ouvriers étrangers, les participants de la table ronde ont examiné les différentes possibilités d'attirer la main-d'oeuvre étrangère en plus grand nombre au pays. Les représentants des travailleurs ont insisté sur la nécessité de faire des efforts accrus en vue de pouvoir mettre à la disposition des travailleurs étrangers des logements appropriés et de promouvoir davantage la formation professionnelle, dont les insuffisances actuelles ont d'ailleurs également été critiquées par un grand nombre d'industries, notamment du secteur moyen.

Celles-ci et l'artisanat ressentent particulièrement l'effet de la pénurie générale de main-d'oeuvre, alors qu'un certain nombre de leurs ouvriers, même ceux qui ont été spécialement formés par leurs soins, abandonnent leurs entreprises, attirés par des emplois plus rémunérateurs dans les grandes usines sidérurgiques, aux chemins de fer, dans les services communaux, etc.

L'année 1963 n'a pas encore vu la création d'un Conseil économique et social, à laquelle les milieux de l'industrie et ceux des syndicats des travailleurs sont également intéressés, alors même que l'ancienne Commission économique et sociale avait soumis au Gouvernement déjà en 1962 un projet afférent, qui prévoit notamment la consultation obligatoire, par le Gouvernement dudit Conseil, au sujet des mesures qu'il est envisagé de prendre par voie législative ou réglementaire dans le domaine de sa compétence matérielle, et ce au stade des travaux préparatoires de ces mesures.

IIe Partie

Politique et évolution générale des salaires et des conditions de travail

1. Politique et positions du Gouvernement et des organisations professionnelles -----

La masse salariale s'est fortement accrue dans le courant de l'année 1963 non seulement à la suite du déclenchement réitéré de l'échelle mobile des salaires - provoqué une première fois par l'augmentation du prix du pain et du lait décrétée par le Gouvernement - mais encore par l'effet de la révision des traitements et pensions des fonctionnaires et employés de l'Etat.

Cette révision, qui a fait l'objet de deux lois en date du 22 juin 1963, devait amener - selon les intentions du Gouvernement - un reclassement sélectif des intéressés, compte tenu des nécessités d'une administration moderne et du niveau des traitements du secteur privé.

Les lois du 22 juin 1963 ont également modifié le mode d'adaptation des traitements à l'indice du coût de la vie, le jeu de l'échelle mobile des rémunérations étant dorénavant déclenché à chaque hausse de 2,5 points de l'indice moyen des 6 derniers mois, contre 5 points précédemment.

D'autre part, le projet de loi concernant les conventions collectives prévoit, outre l'introduction d'un deuxième salaire minimum pour travailleurs qualifiés - supérieur d'au moins 20 % au salaire le plus bas de l'entreprise et le paiement d'un supplément de salaire de 15 % pour travail de nuit, l'adaptation des salaires et traitements du secteur privé selon les modalités applicables aux traitements des fonctionnaires publics.

L'ensemble de ces mesures n'a pas manqué de provoquer les commentaires les plus divers dans les milieux des travailleurs et des industries directement et indirectement intéressés, tout en influençant parfois largement le développement des négociations concernant le renouvellement des conventions collectives.

C'est ainsi que les pourparlers afférents dans les brasseries se sont révélés assez difficiles, devant les appréhensions des sociétés intéressées à devoir porter, dans un avenir rapproché, le salaire des ouvriers qualifiés à un niveau dépassant de 20 % le plus bas de l'entreprise.

En ce qui concerne la modification du régime de l'échelle mobile des salaires, les syndicats ont regretté, en présence de l'évolution rapide de l'indice du coût de la vie, qu'il n'ait jusqu'ici pas encore été tenu compte de leur proposition visant à avancer de 2,5 points le seuil de déclenchement du mécanisme d'adaptation des salaires à l'indice du coût de la vie.

Par un arrêté grand-ducal en date du 22 avril 1963, portant nouvelle fixation du salaire social minimum, ce dernier a été porté de 22,90 F à 25 F l'heure, correspondant au nombre indice 130 - l'adaptation au nombre indice du coût de la vie se faisant suivant les modalités applicables aux traitements et pensions des fonctionnaires de l'Etat - tandis que la discrimination de sexe a été abolie, des dispositions transitoires permettant toutefois de maintenir le salaire minimum des femmes à 90 % de celui dû aux travailleurs masculins jusqu'au 31 décembre 1964.

Les organisations des employeurs continuent à s'inquiéter des répercussions éventuelles de ces mesures sur la position concurrentielle d'un certain nombre de moyennes et petites entreprises. Par ailleurs, les autres projets d'ordre social engagés dans la procédure législative, dont notamment celui concernant les conventions collectives de travail ont fait, dans les milieux des employeurs, l'objet des mêmes critiques qu'en 1962, en ce que certaines des mesures y prévues constituent une immixtion du législateur dans les problèmes relatifs à la structure et la hiérarchisation des salaires, domaines relevant traditionnellement de l'autonomie des parties aux conventions collectives.

Les organisations syndicales des travailleurs se sont déclarées peu satisfaites du relèvement du salaire social minimum qu'ils jugent insuffisant, tout en estimant que les autres projets de loi susmentionnés ainsi que celui concernant l'institution de comités mixtes d'entreprise ne tiennent pas suffisamment compte de leurs vues en la matière.

Par ailleurs, les syndicats ont invoqué, à plusieurs reprises, le régime de congé favorable introduit par la loi du 20 avril 1962, portant réforme du règlement légal du louage de service des employés privés, pour annoncer des revendications visant à l'extension des dispositions prévues par ladite loi à l'ensemble des salariés et à l'adaptation du régime de congé luxembourgeois à ceux d'autres pays de la C.E.C.A.

Selon une déclaration de Monsieur le Ministre du Travail, ce problème serait également à l'étude.

Finalement, les syndicats voudraient voir réaliser, sur le plan de l'ensemble de l'économie du pays, la semaine de 44 heures et l'introduction de délais et de conditions de préavis plus favorables.

Le Gouvernement, de son côté, par la voix de Monsieur le Ministre des Affaires Economiques, commentant l'évolution rapide des salaires et des prix, a lancé, vers la fin de l'année, un appel à la modération et au bon sens tant à l'intention des commerçants et consommateurs qu'à celle des organisations professionnelles du pays.

2. Les relations collectives

A la suite des pourparlers entamés vers la fin de l'année précédente, un avenant au contrat collectif du bâtiment a été signé le 6 février 1963, contenant, entre autres, de nouvelles dispositions concernant la durée du travail et la compensation de la perte de salaire afférente.

Des négociations ont également eu lieu dans un grand nombre d'autres entreprises de la petite et moyenne industrie, ayant porté, en dehors des problèmes de salaires, notamment sur les questions ci-après:

- réduction de la durée du travail
- délais de préavis
- congé payé
- indemnités pour travail de nuit
- réduction des heures supplémentaires et adaptations correspondantes des salaires
- abattements de salaire pour jeunes travailleurs.

Un accord a généralement pu être trouvé, donnant dans une certaine mesure satisfaction à chacune des parties en cause.

3. Evolution des rémunérations

Compte tenu des augmentations de salaires qui ont eu lieu dans la sidérurgie et les mines de fer et dans quelques entreprises liées plus ou moins directement à l'industrie sidérurgique - cimenteries, fonderies et ateliers mécaniques les plus importants - ainsi que, dans une mesure moindre, dans un certain nombre d'autres entreprises du pays, la hausse du salaire moyen pour l'ensemble de l'industrie en 1963 peut être estimée à environ 6 - 7 % par rapport à l'année 1962.

Cette hausse est due en partie à la conclusion de nouveaux accords de salaire et, en partie, aux adaptations des salaires à l'indice du coût de la vie.

En outre, les fonctionnaires et employés de l'Etat, des communes et des entreprises publiques ont bénéficié d'une augmentation considérable de leur rémunération, le taux d'accroissement dépassant en moyenne 20 %.

4. Evolution des conditions de travail

Abstraction faite de légères réductions de la durée hebdomadaire du travail dans quelques branches d'industrie, aucun changement notable des conditions de travail ne s'est produit en 1963 dans les industries ne relevant pas du traité de la C.E.C.A.

III^e Partie

Evolution dans les Industries de la Communauté

I. Sidérurgie

1. Evolution économique

La production d'acier brut en 1963 a très légèrement dépassé celle de 1962, l'accroissement étant inférieur à 1 %.

Tableau V

Production de fonte (1)

(en 1000 t)

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total
1962	307	281	318	296	296	287	302	287	303	312	302	294	3 585
1963	305	274	285	283	305	292	311	293	303	307	302	303	3 587
Varia- tion %	-0,6	- 2,5	-10,4	-4,4	+3,0	+1,7	+3,0	+2,1	=	-1,6	=	+3,1	+ 0,1

Production d'acier (1)

(en 1000 t)

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total
1962	326	310	335	332	334	329	335	321	347	362	342	317	4 010
1963	342	315	328	330	343	325	361	332	338	348	337	333	4 032
Varia- tion %	+4,9	+1,6	-2,1	-0,6	+2,7	-1,2	+7,8	+3,4	-2,6	-3,9	-1,5	+4,8	+ 0,6

(1) O.S.C.E.

Tableau V (suite)

Production de produits finis (1)
(en 1000 t)

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total
1962	245	241	267	244	251	248	260	243	256	264	260	238	3 016
1963	249	226	250	250	262	242	271	249	258	263	258	253	3 023
Variation %	+1,6	-6,2	-6,4	+2,5	+4,4	-2,4	+4,2	+2,5	+0,8	-0,5	-0,1	+6,3	+0,4

(1) O.S.C.E.

L'évolution défavorable de la conjoncture sur le marché de l'acier, qui avait eu lieu dans le courant de l'année 1962, s'est confirmée durant toute l'année 1963. Les prix à l'exportation sont restés très bas et le résultat financier de l'exercice 1963 se situe, selon les milieux des employeurs, sensiblement en-dessous de celui réalisé en 1962, qui avait à son tour été largement inférieur au résultat de l'exercice 1961.

Le nombre moyen d'ouvriers occupés dans l'industrie sidérurgique a baissé de 0,3 % par rapport à la moyenne de l'année 1962.

Tableau VI

Ouvriers inscrits dans la sidérurgie (1)

(en fin de mois)

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Moyenne
1962	19 385	19 354	19 309	19 333	19 333	19 281	19 105	19 129	19 106	19 125	19 150	19 176	19 232
1963	19 193	19 169	19 135	19 089	19 033	19 032	19 010	18 960	18 093	19 032	19 066	19 965	19 151
Variation %	-1	-1	-0,9	-1,3	-1,5	-1,4	-0,5	-0,9	-0,1	-0,2	-0,4	+4,1	-0,4

(1) O.S.C.E.

Il faut toutefois tenir compte du fait que la diminution brusque du nombre d'ouvriers vers le milieu de l'année 1962 n'a été que fictive, alors que, par application de la loi du 20 avril 1962, portant réforme du règlement légal du louage de service des employés privés, un certain nombre d'ouvriers avaient été admis au rang d'employé.

Considéré à la lumière de ces explications, le nombre moyen d'ouvriers n'a pratiquement pas baissé en 1963 et l'accroissement de la productivité a été insignifiant.

2. Politique gouvernementale et position des organisations professionnelles

La politique économique et financière du Gouvernement en 1963 n'a guère visé spécialement l'industrie sidérurgique, et les positions des organisations professionnelles à son égard s'inspirent plutôt de ses répercussions sur l'ensemble de l'économie du pays que de son incidence sur la sidérurgie.

Il en est différemment de la politique sociale du Gouvernement qui s'est manifestée par différentes réalisations et tendances intéressant vivement l'industrie sidérurgique.

C'est ainsi que les mesures prises ou prévues par le Gouvernement dans le domaine des prix et de la liaison des salaires à l'indice du coût de la vie ont provoqué une hausse sensible du coût salarial à charge des sociétés sidérurgiques. En effet, c'est d'abord par l'augmentation des prix du pain et du lait, décrétée par le Gouvernement au 1^{er} mai 1963, que l'indice du coût de la vie, jusqu'alors assez stable, a été mis en branle. C'est ensuite en faisant jouer l'échelle mobile des rémunérations, dans le secteur public, à chaque hausse de 2,5 points dudit indice - contre 5 points précédemment - et en projetant de rendre obligatoire dans les conventions collectives à conclure dans le secteur privé ledit mode d'adaptation des salaires à l'indice, que le Gouvernement a posé les prémisses qui ont amené l'industrie sidérurgique à adopter, à partir du 1^{er} janvier 1963, la clause de l'échelle mobile ainsi modifiée, avec le résultat que les salaires ont dû être adaptés, dès le 1^{er} septembre 1963, pour la troisième fois en une année, à l'évolution de l'indice du coût de la vie (1^{re} adaptation le 1.1.1963, 2^e le 1.5.1963).

Une autre disposition du projet de loi concernant les conventions collectives de travail n'a pas manqué d'avoir une incidence sur les négociations en sidérurgie, à savoir celle relative à l'introduction obligatoire, par voie de contrats collectifs, d'un supplément pour travail de nuit de 15 % du salaire de base. C'est ce qui explique que les sociétés sidérurgiques aient accepté de relever sensiblement le supplément de salaire existant pour travail de nuit, alors même qu'elles avaient toujours appréhendé qu'une pareille mesure ne risquât de détruire l'équilibre de la hiérarchie générale des salaires.

Les organisations syndicales des travailleurs ont, par ailleurs, rappelé, à l'occasion de leurs congrès, conférences et journées syndicales, les principaux desiderata qu'ils voudraient voir réaliser dans l'industrie sidérurgique en sus des questions réglées par l'accord du 14 mars 1963: (voir pages 18 et 19)

- Changement du Conseil supérieur des Mines en Conseil supérieur de la Sidérurgie et des Mines, à compétence spéciale.
- Amélioration du régime de la formation professionnelle dans les usines et création, en dehors des entreprises, et en collaboration avec les syndicats, d'instituts pour la formation d'ouvriers adultes et pour celle des ouvriers qualifiés des services de production.
- Nouvelle révision des salaires de base et prolongation des délais de préavis pour la dénonciation du salaire en cas de mutation à un poste moins rémunérateur.
- Introduction d'un régime de travail à quatre équipes dans les services continus.
- Introduction d'un congé minimum de 3 semaines, susceptible d'augmenter, en fonction de l'ancienneté, jusqu'à 4 semaines.
- Institution de délégués à la sécurité à plein temps.
- Réalisation d'un régime de cogestion.
- Introduction d'une indemnité de logement.

En ce qui concerne les hausses de salaire dues à une adaptation de ceux-ci à l'indice du coût de la vie, les syndicats ont déclaré, à plusieurs occasions, qu'elles ne devraient pas fournir aux sociétés un prétexte pour refuser des augmentations de salaire par voie conventionnelle.

3. Les négociations collectives

Les pourparlers entre la Commission syndicale des contrats collectifs et le Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises concernant le renouvellement des conventions collectives, qui avaient débuté le 22 novembre 1962, ont été poursuivis durant le 1^{er} trimestre de l'année 1963.

Ces pourparlers ont été relativement laborieux et ont nécessité itérativement l'intervention soit de l'Office National de Conciliation dans son ensemble, soit du Président dudit Office.

Ce caractère laborieux des pourparlers trouve son explication dans le fait que les sociétés sidérurgiques étaient d'avis qu'en présence d'une situation économique défavorable, les revendications des syndicats devraient être plus modérées au lieu d'être plus importantes que d'ordinaire, alors que dans les milieux syndicaux on estimait que non seulement la continuité du progrès social devrait être garantie indépendamment de la situation économique du moment, mais qu'en outre l'évolution économique à long terme ainsi que l'évolution des salaires dans certains autres pays de la Communauté justifieraient une progression plus rapide que par le passé du niveau des salaires et de celui des conditions de travail dans la sidérurgie luxembourgeoise.

Dès le début des pourparlers, les sociétés sidérurgiques s'étaient attachées à chiffrer les revendications des syndicats dans le but de démontrer l'importance excessive de celles-ci.

Etant donné que le libellé initial de ces revendications était susceptible de plusieurs interprétations et comportait plusieurs hypothèses différentes, on conçoit fort bien que pareille estimation par

les sociétés du coût des mesures proposées par les syndicats ait pu donner lieu à des divergences de vue considérables.

Rappelons l'ensemble des propositions, de la réalisation desquelles la Commission syndicale entendait initialement faire dépendre la possibilité de conclure une nouvelle convention collective avec les sociétés sidérurgiques:

1) Augmentation générale des salaires par une harmonisation vers le haut et un relèvement du supplément pour travail de nuit, sur la base d'un accroissement de 10 % de la somme des salaires. Réduction du nombre des catégories d'ouvriers qualifiés d'entretien moyennant suppression des deux échelons les plus bas du barème de rémunération afférent.

2) Nouvelle réduction de la durée hebdomadaire du travail avec compensation intégrale de la perte de salaire résultant de l'octroi de jours de repos supplémentaires, en vue de la réalisation ultérieure de la semaine de 40 heures.

Introduction, dans les services continus, de la semaine de 42 heures avec adoption d'un système de 4 équipes, comportant pour chaque équipe des périodes de travail de 6 jours alternant avec des périodes de repos de 2 jours.

3) Révision du texte des contrats collectifs et amélioration des dispositions relatives à la sécurité des travailleurs.

Les propositions syndicales concernant cette révision du texte des contrats collectifs étaient notamment les suivantes:

- Modification du régime d'adaptation des salaires à l'indice du coût de la vie, ces adaptations continuant à se faire par tranches de 5 points mais leur échéance étant avancée de 2,5 points.

- Augmentation de l'indemnité pour travail de nuit de 1,56 F par heure à 7,50 F par heure.

Les premières contrepropositions patronales, comportant, à partir du 1^{er} janvier 1963, une augmentation de l'indemnité pour travail de nuit de 1,56 F par heure à 4 F par heure, un relèvement des salaires des ouvriers qualifiés des ateliers d'entretien et une adaptation des salaires à l'indice 132,5 du coût de la vie ainsi que, à partir du 1^{er} janvier 1964, une réduction supplémentaire de la durée du travail par l'octroi de 5 nouveaux jours de repos, ont été jugées insuffisantes par la Commission syndicale des contrats collectifs.

Celle-ci a néanmoins consenti à revoir et à préciser ses propositions initiales dans le sens notamment d'un report de toute réalisation nouvelle en matière de réduction de la durée du travail à l'année 1964 et d'une précision du niveau des augmentations de salaire à allouer aux diverses catégories de travailleurs.

En ce qui concerne le problème de l'adaptation des salaires à l'indice du coût de la vie, on a pu constater, tout au long des pourparlers, des divergences de vue non seulement au sujet du régime à adopter, mais encore au sujet de la qualification des avantages qui en résulteraient pour les intéressés.

En effet, alors que les syndicats considéraient que les adaptations à l'indice par tranches de 2,5 points - selon le régime prévu pour les fonctionnaires d'Etat - devraient rester en dehors des calculs relatifs au coût des propositions syndicales, les sociétés sidérurgiques estimaient que les dépenses concernant les déclenchements immédiats et prévisibles du jeu de l'échelle mobile ne pourraient être négligées dans le cadre de négociations destinées à fixer la mesure du progrès social pour une durée de deux ans.

Compte tenu de ces divergences de vues ainsi que d'autres différences d'appréciation inévitables, les sociétés sidérurgiques ont estimé le coût des mesures proposées par les organisations syndicales pour les années 1963 et 1964 à respectivement 375 et 567 millions de francs, et celui de leurs propres concessions à 125 et 253 millions de francs, alors que les syndicats ont jugé que les dépenses occasionnées directement aux sociétés sidérurgiques par la réalisation des revendi-

cations syndicales se chiffreraient au maximum à 305 et 427 millions de francs respectivement pour 1963 et 1964, les concessions "réelles" envisagées par le Groupement des Industries Sidérurgiques se réduisant à leur avis à tout au plus 109 et 134 millions de francs par an.

Dès le 22 janvier, les partenaires sociaux ont fait appel à l'Office National de Conciliation.

Au cours des débats afférents, qui se sont poursuivis durant dix réunions, les porte-parole des parties en présence ont de nouveau invoqué, en sus des arguments reproduits plus haut, des considérations relatives

- à l'intérêt qu'il y aurait à assurer la paix sociale pour une nouvelle période de deux ans;
- au rythme de l'évolution antérieure des salaires payés dans l'industrie sidérurgique;
- aux répercussions éventuelles d'une hausse prononcée des salaires en sidérurgie sur d'autres secteurs plus vulnérables de l'économie;
- au jeu simultané des augmentations de salaire conventionnelles et de celles dues aux adaptations des salaires à l'indice du coût de la vie;
- à l'intérêt qu'il y aurait à faire bénéficier certains travailleurs d'une amélioration de leur régime de travail (4 équipes dans les services continus) ou d'une compensation adéquate pour des conditions de travail défavorables (indemnité pour travail de nuit).

Dans le courant du mois de février et au début du mois de mars, le président de l'Office National de Conciliation a tenté, par des contacts particuliers avec chacune des parties et par la présentation de propositions de conciliation, de rapprocher les points de vue des partenaires sociaux.

Au cours de cette phase finale des négociations, les industries sidérurgiques ont exprimé leurs appréhensions à l'égard de l'attitude

adoptée par la Chambre des députés, laquelle, sur proposition de quelques-uns de ses membres faisant partie de la Commission syndicale des contrats collectifs et conformément au voeu exprimé par la réunion des délégués syndicaux du 12 février, s'est prononcée, entre autres, pour l'introduction obligatoire d'un supplément de salaire pour travail de nuit, d'autres problèmes d'ordre social à forte incidence sur le coût salarial étant en outre engagés dans la procédure législative.

Finalement, les discussions ont abouti à un ensemble de mesures envisagées, les unes, pour l'année 1963, les autres, à partir du 1^{er} janvier 1964, et trouvant l'adhésion de la conférence des délégués syndicaux qui s'est tenue immédiatement après la dernière réunion de l'Office National de Conciliation du 14 mars.

Le procès-verbal de conciliation du 14 mars constate qu'il est intervenu entre les groupes compétents un accord, qui, suivant l'article 21 de l'arrêté grand-ducal du 6 octobre 1945, réglera les relations et conditions de travail dans les usines et mines des sociétés sidérurgiques et aura pour effet de reconduire les contrats collectifs du 14 septembre 1959, complétés respectivement par les avenants en date du 22 février 1961, pareille reconduction se faisant sous réserve d'un certain nombre d'amendements, dont nous reproduisons les essentiels ci-après:

1) Les taux des primes de rendement des artisans sont majorés par l'ajouté des pourcentages suivants:

4 % pour les artisans des 2 groupes inférieurs,

6 % pour les artisans des 2 groupes moyens,

7,6 % pour les artisans du groupe supérieur.

2) Le salaire horaire, à l'indice 130, des artisans ci-dessus visés est augmenté de $\frac{132,5}{130} \times 100 = 1,92 \%$.

3) Le salaire horaire total, à l'indice 130, des autres ouvriers est augmenté de 2 francs.

- 4) L'indemnité pour travail de nuit est portée de 1,56 F à 4 F par heure.
- 5) Compte tenu des augmentations qui précèdent, tous les éléments de la rémunération liés à l'évolution de l'indice du coût de la vie correspondent à 132,5 points dudit indice. Ils seront adaptés à l'évolution de cet indice moyennant une augmentation de $\frac{135}{132,5} \times 100 = 1,89 \%$ lorsque la moyenne des 6 derniers mois aura atteint 135 points.

Les adaptations ultérieures à l'évolution du nombre indice se feront aux conditions prévues par l'article 13 des contrats collectifs suivant les modalités applicables aux traitements des fonctionnaires de l'Etat.
- 6) Il sera attribué des souliers de sécurité à raison d'une paire par an, d'après les modalités à arrêter par les commissions paritaires de sécurité.
- 7) Le nombre des jours de repos accordés en exécution du paragraphe VI de l'avenant du 22 février 1961 sera porté, à partir de l'exercice 1964, de 6 à 11, le pourcentage représentatif de la compensation de la perte de salaire afférente étant porté de 8,54 % à 10,50 %.
- 8) La date d'entrée en vigueur de l'ensemble de ces dispositions est le 1^{er} janvier 1963.

L'accord est conclu pour une durée indéterminée. Il ne pourra être dénoncé moyennant un délai de préavis de 15 jours que pour la fin d'un mois et au plus tôt avec effet au 31 décembre 1964.

La dénonciation ne pourra intervenir qu'après que les parties auront eu un échange de vues, trois mois avant l'échéance, sur l'opportunité d'une modification ou de la reconduction du contrat.

L'accord du 14 mars appelle les explications et commentaires ci-après:

- L'augmentation du salaire horaire moyen des ouvriers qualifiés des ateliers d'entretien est d'environ 3 F/heure - 6,5 % - y compris la part représentative de l'adaptation dudit salaire à l'indice 132,5 du coût de la vie, part se chiffrant à 0,90 F/heure - 1,9 %.
- Compte tenu de la disposition reproduite ci-dessus sous 5), l'augmentation "réelle" du salaire des autres ouvriers varie entre 1,35 F et 0,55 F par heure respectivement pour les ouvriers aux salaires les plus bas et pour ceux aux salaires les plus élevés. La différence entre chacun de ces montants et celui de 2 F représente la part due à l'adaptation des salaires à l'indice 132,5 du coût de la vie.

Le supplément de 2 F par heure correspond à une augmentation du salaire horaire moyen des ouvriers intéressés d'environ 3,3 %.

- Compte tenu des 10 jours fériés légaux, qui, selon les dispositions conventionnelles valables en la matière, sont ajoutés aux jours de repos pour le calcul de la durée hebdomadaire moyenne du travail, le nombre global des jours de repos destinés à porter cette durée en-dessous de 48 heures par semaine aux jours ouvrables est fixé, à partir du 1^{er} janvier 1964, à 37, ce qui correspond à une durée moyenne de 42,3 heures par semaine, la durée hebdomadaire correspondante étant de 43,1 heures dans le courant de l'année 1963.
- Dans l'intérêt d'une continuité des relations contractuelles, souhaitable tant du point de vue des syndicats que de celui des sociétés sidérurgiques, il a été décidé de faire précéder une éventuelle dénonciation du contrat collectif, 3 mois avant l'échéance, d'un échange de vues sur l'opportunité d'une telle dénonciation. C'est en fonction de cette prise de contact préalable que s'explique, d'autre part, la réduction de la durée de préavis de 3 mois à 15 jours.

- Les estimations du coût global des concessions envisagées s'étaient fondées sur l'hypothèse de deux adaptations des salaires à l'indice du coût de la vie: la première effectuée le 1^{er} janvier 1963, indice 132,5, et la seconde escomptée pour le 1^{er} janvier 1964, indice 135. Dans ces conditions, on est arrivé à quelque 200 millions de francs pour l'année 1963 et à environ 330 millions de francs pour l'année 1964, soit à respectivement 6 % et 10 % de la somme globale des salaires. En fait, les prévisions relatives à l'évolution dudit indice ont été largement dépassées, alors que l'indice moyen a atteint les 135 points déjà au 1^{er} mai et les 137,5 points au 1^{er} septembre 1963. Il en résulte que les estimations du coût global ont également été sensiblement dépassées.

Les pourcentages d'augmentation de la somme des salaires ci-dessus indiquée se ramènent par ailleurs à 4 % pour l'année 1963 et à 6 % pour l'année 1964 si l'on fait abstraction des différentes adaptations à l'indice du coût de la vie.

L'accord du 14 mars a été diversement commenté dans les milieux des travailleurs et dans ceux des employeurs. Du côté des syndicats on a jugé que le nouveau contrat collectif, sans être susceptible de donner satisfaction à tout le monde, marque néanmoins un progrès très important en matière de salaires et de conditions de travail. Les sociétés sidérurgiques, de leur côté, ont exprimé l'espoir que les charges supplémentaires très substantielles qu'elles ont finalement accepté d'assumer dans le cadre d'une politique de continuité du progrès social et dans l'intérêt du maintien de la paix sociale pendant une période d'au moins deux années, soient rendues moins lourdes à supporter dans un avenir rapproché par une amélioration de la situation sur les marchés d'exportation.

— — — —

Dans le courant du mois de septembre et du mois d'octobre, les représentants de la Commission syndicale des contrats collectifs et ceux du Groupement des Industries Sidérurgiques se sont de nouveau rencontrés pour établir un texte coordonné de l'ensemble des dispositions faisant l'objet des anciennes conventions collectives pour la sidérurgie et les mines du 14 septembre 1959 et de l'avenant du 22 février 1961 ainsi que du procès-verbal de conciliation du 14 mars 1963.

A cette occasion, les syndicats ont de nouveau insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à étudier, avant les prochains pourparlers, les possibilités d'une introduction du régime de 4 équipes - au lieu de 3 - dans les services continus.

Ils ont également demandé à pouvoir rencontrer les représentants des sociétés sidérurgiques dans le courant de l'année 1964 en vue de discuter des possibilités de simplification du régime de rémunération et du mode de calcul des paies.

L'année 1963 a également vu des pourparlers prolongés entre le syndicat des chefs d'équipe et chefs-machinistes et le Groupement des Industries Sidérurgiques.

Rappelons que les salaires et conditions de travail de ces travailleurs étaient réglés, depuis le 30 novembre 1948, par un contrat collectif spécial, comportant certains avantages supplémentaires par rapport à ceux accordés aux autres ouvriers, et ce en raison des particularités de la situation hiérarchique des intéressés dans le cadre de l'ensemble du personnel des usines et des mines.

En vertu de la loi du 20 avril 1962, portant réforme du règlement légal du louage de service des employés privés, un certain nombre de chefs d'équipe se sont vu reconnaître le caractère d'employés privés, les autres continuant à relever du contrat collectif conclu entre leur syndicat et le Groupement des Industries Sidérurgiques.

On conçoit fort bien que la discrimination ainsi introduite dans un groupe de travailleurs jusqu'alors relativement homogène ait pu soulever des problèmes particulièrement délicats. Aussi, les sociétés ont-elles accepté, au moment où il y avait lieu d'adapter les nouvelles conditions de salaire et de travail des chefs d'équipe et chefs-machinistes-ouvriers aux conditions révisées des autres ouvriers, de discuter avec les représentants du syndicat des chefs d'équipe d'une modification éventuelle du régime de travail de leurs adhérents.

Ces pourparlers ont abouti, en octobre 1963, à la conclusion d'un nouveau contrat collectif, en vertu duquel les intéressés bénéficient non seulement de tous les avantages accordés aux ouvriers par l'accord du 14 mars, mais se voient attribuer en outre un régime de salarié au mois, comportant notamment l'allocation d'un salaire mensuel, garanti, en cas de maladie ou d'accident, pendant le mois en cours et les trois mois subséquents.

*

*

*

En sus des négociations collectives proprement dites, certains aspects des relations collectives en sidérurgie méritent d'être signalés:

C'est ainsi que les différentes sociétés ont continué à donner périodiquement des informations à leurs délégations ouvrières et aux représentants des deux syndicats groupés dans la Commission syndicale des contrats collectifs sur la situation de l'entreprise au point de vue économique, technique et social: situation du marché, prix, carnets de commandes, production, investissements, nouvelles installations et participations à l'étranger, personnel.

Elles ont également marqué à nouveau leur intérêt à l'égard des efforts faits par les syndicats pour une meilleure formation de leurs délégués et militants, en accordant certaines facilités aux ouvriers désignés par les syndicats pour participer aux journées d'études et séminaires organisés par l'Office Luxembourgeois pour l'Accroissement de

1817/64 f

la Productivité et portant sur des problèmes économiques et financiers tant généraux que particuliers aux entreprises sidérurgiques.

Par suite d'une transformation technique très importante dans un laminoir d'une usine sidérurgique, un certain nombre d'ouvriers ont été affectés par des changements de poste et des mutations à d'autres services. En outre, les primes de production tant des anciens trains de laminoir que des nouveaux trains ont subi l'influence des ralentissements et accrocs dus à la transition d'un régime à l'autre.

Malgré des efforts considérables faits par la société en cause à l'effet de réduire au minimum les pertes de salaires résultant de la situation ci-dessus décrite - il a notamment été appliqué des conditions de garantie et de préavis plus favorables que celles contenues dans la convention collective existante - un certain nombre de cas n'ont pu être réglés à la satisfaction de tous les intéressés au cours des pourparlers que la délégation ouvrière et la Commission syndicale des contrats collectifs ont eus à ce sujet avec la direction de l'entreprise en cause.

A l'occasion d'une journée syndicale qui a eu lieu vers la fin de l'année, une organisation syndicale a examiné les différents aspects de ce problème et a décidé de soulever, lors des prochains pourparlers, la question d'une meilleure protection des travailleurs contre d'éventuelles conséquences défavorables du progrès technique, les dispositions en matière de garantie de salaire et d'emploi du contrat collectif actuel ne paraissant pas viser particulièrement cette dernière éventualité.

Dans le courant de l'année 1963, la Commission paritaire des contrats collectifs, instituée par la convention collective du 24 avril 1957 avec mission de traiter des différends concernant l'exécution ou l'interprétation des contrats collectifs, a été saisie à plusieurs reprises de problèmes à portée plus ou moins généralisée, dont notamment:

- Modalités d'octroi du congé annuel aux ouvriers rentrés du service militaire obligatoire.

- Pratiques de compensation insuffisante du travail de dimanche par des jours de repos.
- Salaires de certaines catégories d'ouvriers.
- Définition du régime à feu continu et indemnité due aux ouvriers des services continus.

Alors que les trois premiers de ces problèmes ont pu être réglés sans l'intervention de la Commission paritaire dans son ensemble - les discussions afférentes sont restées limitées aux sociétés respectives en cause - la quatrième question a fait l'objet d'une réunion plénière de la Commission paritaire des contrats collectifs, à la suite de laquelle un accord a finalement pu s'établir sur le plan de la société intéressée.

4. Evolution des rémunérations

Les salaires des ouvriers de la sidérurgie luxembourgeoise se sont fortement accrus dans le courant de l'année 1963 sous la double influence du jeu de l'indice du coût de la vie et de celui des augmentations conventionnelles dues à l'accord du 14 mars, l'évolution insignifiante de la production d'acier n'ayant eu par ailleurs pratiquement aucune incidence sur leur niveau.

Le salaire horaire moyen a augmenté de près de 10 % par rapport à l'année 1962.

Tableau VII

Salaire horaire moyen dans l'industrie sidérurgique (1)

en FB

	III	VI	IX	XII	moyenne des 4 mois
1962	52,56	53,40	53,60	53,52	53,29
1963	55,98	58,84	59,37	59,61	58,45
Variation %	+ 6,5	+10,2	+10,6	+11,4	+ 9,7

(1) O.S.C.E.

Les gratifications allouées en 1963 sur la base des résultats de l'exercice 1962 n'ont en général atteint que 77 % de celles payées en 1962.

Compte tenu de ce fait ainsi que du très faible accroissement de la production d'acier, on peut affirmer que le salaire annuel moyen des ouvriers de la sidérurgie luxembourgeoise a augmenté de 7 à 8 % par rapport à l'année 1962.

5. Evolution des conditions de travail

Pour l'année 1963, il n'y a pratiquement pas eu de modifications des conditions de travail, alors que la réduction de la durée hebdomadaire moyenne du travail de 43,1 à 42,3 heures n'entre en vigueur qu'avec effet au 1^{er} janvier 1964.

II. Mines de Fer

1. Evolution économique

Malgré une augmentation sensible - environ 7,5 % - de l'extraction de minerai de fer par rapport à 1962, celle-ci reste encore de quelque 6,5 % inférieure au niveau atteint en 1961.

Tableau VIII a
brute
Extraction de minerai de fer (1)
(en 1000 t)

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	Total
1962	617	539	600	539	492	470	528	505	581	578	531	526	6 507
1963	516	480	696	562	558	498	695	662	594	618	568	544	6 990
Varia- tion %	-16,4	-10,9	+16	+4,3	+13,4	+6,0	+31,6	+31,1	+2,9	+6,9	+7,0	+3,4	+6,9

(1) O.S.C.E.

En dépit d'une augmentation de la proportion de minerai indigène dans la consommation totale de minerai dans la sidérurgie luxembourgeoise et d'une réduction sensible des importations, les stocks n'ont cessé de s'accroître à un rythme régulier pour s'établir en fin d'année à 115 % du niveau atteint en décembre 1962, qui avait lui-même dépassé celui du début de l'année 1962 de quelque 25 %.

Tableau VIII b

Stocks à la fin de la période (1)
(en 1000 t)

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII
	596	531	590	539	483	463	539	500	572	688	698	694
	698	700	703	711	720	732	741	753	766	785	793	796
Variation %	+17,1	+31,8	+19,2	+31,9	+49,1	+58,1	+37,5	+50,6	+33,9	+14,1	+13,6	+14,7

(1) O.S.C.E.

Le nombre des ouvriers occupés dans les mines de fer est de nouveau allé en diminuant de façon continue durant toute l'année 1963, tout en s'établissant en décembre à seulement 91 % du nombre d'inscrits en janvier 1962.

La moyenne des ouvriers inscrits en 1963 a baissé de 5 % par rapport à l'année 1962.

Tableau IX a

Ouvriers inscrits dans les mines de fer (1)

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	moyenne
1962	1 999	1 997	1 981	1 983	1 979	1 957	1 940	1 935	1 940	1 936	1 927	1 924	1 958
1963	1 900	1 896	1 900	1 881	1 879	1 857	1 848	1 837	1 827	1 828	1 821	1 821	1 856
Variation %	- 4,9	- 5,1	- 4,1	- 5,1	- 5,0	- 5,1	- 4,7	- 5,1	- 5,8	- 5,6	- 5,5	- 5,2	- 5,2

(1) O.S.C.E.

Cette diminution représente un phénomène typique de l'industrie minière luxembourgeoise, qui continue à employer des procédés d'extraction de plus en plus mécanisés et d'abandonner progressivement les chantiers souterrains.

Ceci est d'ailleurs illustré par la forte augmentation du rendement tant dans les mines souterraines que dans les chantiers de production des mines à ciel ouvert.

Tableau IX b

Rendement par homme et par poste (1)
(en tonnes)

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	moy- enne
	f o n d : mines souterraines												
1962	9,77	10,09	10,75	10,69	10,70	10,71	11,19	10,91	11,40	11,34	11,03	11,34	10,83
1963	11,29	11,90	12,38	12,86	12,50	12,71	13,03	13,24	12,89	13,41	12,59	12,75	12,61
Variation %	+15,6	+17,9	+15,2	+20,3	+16,8	+18,7	+16,4	+21,4	+13,1	+18,3	+14,1	+12,4	+16,4
	Chantiers de production des mines à ciel ouvert												
1962	63,79	62,63	63,23	61,75	52,54	50,74	58,55	63,37	70,26	65,41	64,53	66,46	61,84
1963	58,14	58,51	82,90	63,65	65,99	62,29	82,95	92,54	76,26	68,49	70,68	65,29	70,91
Variation %	- 8,9	- 6,6	+ 31,1	+ 3,1	+25,6	+22,8	+41,7	+46,0	+8,5	+4,7	+9,5	-1,8	+14,5

(1) O.S.C.E.

Le rendement particulièrement bas dans les chantiers à ciel ouvert au cours des mois de janvier et février s'explique par la grande rigueur de l'hiver 1962/1963.

2. Politique gouvernementale et positions des organisations professionnelles

En raison de la liaison étroite des mines de fer à la sidérurgie tant sur le plan économique et technique que sur le plan social, il n'y a pas eu, en 1963, des aspects spécifiques de la politique gouvernementale concernant particulièrement les mines.

Toutefois, certains aspects de la situation dans les mines de fer ont spécialement retenu l'attention notamment des organisations syndicales, qui se sont entre autres préoccupées du sort des ouvriers éprouvant éventuellement les suites défavorables du progrès technique - une mine appartenant à une société sidérurgique et occupant quelque 50 ouvriers a été arrêtée définitivement à la fin de l'année - ainsi que de l'opportunité de négociations collectives séparées pour les mines, qui tiendraient compte de la situation particulière dans cette industrie et qui pourraient porter spécialement sur les problèmes ci-après:

- introduction, à bref délai, de la semaine de 40 heures,
- allocation d'un congé annuel payé minimum de 3 semaines, porté, en fonction de l'ancienneté, à 4 semaines,
- prolongation des délais de préavis et octroi d'indemnités transitoires en cas de mutations à des postes moins rémunérateurs,
- continuation du paiement du salaire garanti à des ouvriers âgés à ancienneté de service élevée.

3. Les négociations collectives

Les négociations entre la Commission syndicale des contrats collectifs et le Groupement des Industries Sidérurgiques, décrites au chapitre relatif à l'industrie sidérurgique, ont porté en même temps sur les problèmes des deux secteurs: sidérurgie et mines de fer ratta-

chées aux sociétés sidérurgiques luxembourgeoises, les contrats collectifs de ces secteurs étant généralement dénoncés et renouvelés aux mêmes dates. Au cours des débats afférents, il n'a pas été soulevé de problèmes particuliers concernant exclusivement les mines de fer.

En ce qui concerne les mines d'autres sociétés, les plus importantes parmi celles-ci ont accepté de modifier leurs conditions de salaire et de travail dans le même sens que les grandes entreprises, sans que les négociations afférentes aient donné lieu à des difficultés.

4. Evolution des rémunérations

L'augmentation du salaire horaire moyen de l'ensemble des ouvriers des mines de fer a dépassé 6 %, les taux d'accroissement pour les ouvriers du fond et ceux du jour étant de respectivement 6,1 % et 7,1 %.

Tableau X

Salaire horaire moyen dans les mines de fer (1)

(en FB)

	II	V	VIII	XI	moyenne des 4 mois
		ouvriers du f o n d			
1962	61,29	60,86	62,22	61,55	61,48
1963	63,29	65,09	66,01	66,46	65,21
Variation %	+ 3,3	+ 7,0	+ 6,1	+ 8,0	+ 6,1
		ouvriers du j o u r			
1962	48,42	48,96	49,17	48,72	48,82
1963	50,46	52,00	53,46	53,23	52,29
Variation %	+ 4,2	+ 6,2	+ 8,7	+ 9,3	+ 7,1

(1) O.S.C.E.

On constate que, malgré l'accroissement considérable du rendement, le salaire moyen des ouvriers des mines de fer a augmenté moins fortement que celui des ouvriers sidérurgistes.

L'explication de ce phénomène réside dans les faits suivants:

- Le nombre des ouvriers participant directement à la réalisation d'une production fortement accrue au moyen d'engins mécaniques modernes est relativement peu élevé.
- La proportion des ouvriers dont le salaire a été sensiblement augmenté à la suite de l'accord du 14 mars est beaucoup plus forte en sidérurgie que dans les mines, alors que le travail de nuit n'existe pratiquement pas dans cette dernière industrie.
- Quelques petites mines n'appartenant pas à l'industrie sidérurgique luxembourgeoise n'ont pas suivi le même mouvement de hausse des salaires que les grandes mines.

La gratification allouée en 1963 aux ouvriers des mines de fer correspondant exactement à celle payée en sidérurgie, on peut conclure à une augmentation de 4 à 5 % du salaire annuel moyen de l'ouvrier minier.

5. Evolution des conditions de travail

Les réalisations en matière de conditions de travail décrites au chapitre relatif à la sidérurgie sont également valables pour les mines de fer.

IV^e Partie

Evolution de la Sécurité sociale

L'année 1963 a été marquée par la progression de la législation dans l'assurance-pension.

Le projet de loi ayant pour objet la coordination de l'ensemble des régimes de pension, dont avait été saisie la Chambre des Députés à la date du 29 mai 1954, a été voté en fin d'année.

Cette loi du 16 décembre 1963 s'applique non seulement aux régimes contributifs, sans distinguer d'ailleurs entre le régime des salariés et les régimes des indépendants, mais également aux régimes non contributifs.

L'objet primordial de la loi consiste dans la réglementation des affiliations successives, alternatives ou cumulatives à différents régimes.

Lorsqu'il s'agit de l'affiliation à différents régimes contributifs, il est fait application en principe des règles usuelles sur le plan des relations internationales. Il avait été anticipé en la matière par des règlements d'administration publique provisionnels, prévus pour certains régimes, dont le texte avait été emprunté au projet de loi.

De même qu'en matière internationale il est fait application de la technique de la totalisation et de la ventilation subséquente corrélative.

Ladite loi règle en outre les cumuls soit d'affiliation, soit de prestations. Elle met fin au désordre des situations résultant de ce que différents régimes avaient été pris en considération séparément jusqu'ici.

A la date du 6 août 1959, le Gouvernement avait institué une Commission d'experts chargée d'une étude sur la réforme de l'assurance-pension et notamment du relèvement des prestations grâce à une modification des systèmes financiers actuels. Cette commission a déposé son rapport au cours de l'année après de longues et minutieuses investigations. Les conclusions de ce rapport furent diffusées par les soins du Gouvernement.

Les réactions recueillies ayant été largement favorables, le Gouvernement décidait de faire élaborer un projet de loi unique, applicable à tous les régimes contributifs, en vue de leurs amélioration et harmonisation organiques.

La loi et le projet de loi dont il avait été question ci-dessus constituent un pas important dans la voie de l'alignement et de la cohérence des régimes de pension et vers l'unité d'assurance.

La loi du 13 mars 1962 portant création de la Caisse de maladie agricole est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1963.

Comme cette loi, à l'instar de la législation antérieure sur l'assurance-maladie, ne s'applique non seulement aux assurés actifs, mais également aux membres de leurs familles et aux pensionnés, la presque totalité de la population luxembourgeoise se trouve couverte par l'assurance-maladie.

Enfin, un projet de loi, applicable aussi bien à la population non salariée qu'aux salariés, unifie les deux régimes actuellement en vigueur pour lesdites catégories en les plaçant sur le même pied en ce qui concerne les conditions d'attribution et le montant des allocations familiales.

V^e Partie

C o n c l u s i o n s

La situation économique générale semble être restée pratiquement stationnaire en présence d'un développement insignifiant de la production industrielle et selon une première estimation du produit national brut. En ce qui concerne plus particulièrement l'industrie sidérurgique, celle-ci a subi l'influence défavorable d'une nouvelle détérioration des prix sur le marché à l'exportation.

La politique du Gouvernement, tendant à enrichir la structure industrielle du pays par l'implantation d'industries nouvelles, a incontestablement eu de remarquables succès. Toutefois, la contribution de celles-ci à l'exportation a encore été très faible. En revanche, elles ont contribué à aggraver la tension sur le marché du travail, qui est marqué en outre par un net ralentissement de l'afflux de main-d'oeuvre étrangère.

Tant les autorités gouvernementales que les organisations syndicales des travailleurs et des employeurs se sont montrées vivement préoccupées par ce problème et ont recherché et proposé des solutions susceptibles de remédier à la pénurie croissante de main-d'oeuvre, qui risque de constituer une sérieuse entrave au développement et à l'activité normale d'un certain nombre de petites et moyennes entreprises.

Sur le plan social, la principale réalisation du législateur a été la réforme des traitements des fonctionnaires publics.

L'effet de la loi afférente n'a pas seulement été d'accroître immédiatement la masse salariale distribuée par l'Etat de plus de 300 millions de francs par an, mais encore d'amplifier, dans presque tous les secteurs de l'économie, le mouvement de hausse des salaires dû aux adaptations de ceux-ci à l'évolution particulière-

ment rapide de l'indice du coût de la vie, le déclenchement de l'échelle mobile des rémunérations y étant prévu pour chaque hausse de 2,5 points dudit indice, contre 5 points précédemment. L'industrie sidérurgique et celle des mines ainsi que des entreprises importantes d'autres secteurs industriels ont, en effet, accepté d'insérer cette clause dans leurs nouvelles conventions collectives, qui prévoient, par ailleurs, d'autres augmentations substantielles de salaire.

Les pourparlers afférents dans la sidérurgie et les mines de fer ont été relativement laborieux et ont nécessité l'intervention réitérée de l'Office National de Conciliation.

L'accord intervenu, en date du 14 mars 1963, garantit la paix sociale dans les industries relevant du Traité de la C.E.C.A. au moins jusqu'au 31 décembre 1964.

L'évolution de la sécurité sociale traduit l'orientation vers une harmonisation dans ce domaine.

P A Y S - B A S

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I - Situation économique et sociale générale -	208
II - Politique salariale et évolution générale des salaires et des conditions de travail -	215
III - Evolution dans les industries de la Communauté -	227
IV - Evolution de la sécurité sociale -	237
CONCLUSIONS -	241

CHAPITRE I - SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE

- 1) La situation économique a de nouveau connu une évolution favorable en 1963. L'activité économique atteint un niveau élevé. Si au cours du premier trimestre une certaine stagnation est intervenue dans certains secteurs, à la suite d'un hiver d'une rigueur exceptionnelle pour les Pays-Bas, par après la reprise de l'activité économique a été forte. Considérée sur toute l'année 1963, la production atteint un accroissement analogue à celui de 1962, tandis que l'importation ainsi que l'exportation connaissent, après la dépression du premier trimestre, un accroissement exceptionnel. La valeur d' des importations dépasse encore légèrement la valeur des exportations, d'où un effet légèrement négatif sur la balance de paiement. Cette influence est cependant partiellement compensée par un léger accroissement du solde de la circulation des services. Il n'en résulte donc qu'un léger recul du solde de la balance de paiement.

L'emploi se situe également à un niveau particulièrement élevé. Les phénomènes qui au début d'année auraient pu indiquer que le marché de l'emploi se détendait, ont disparu totalement après quelques mois et pour le restant de l'année la pénurie de main-d'oeuvre s'est fait à nouveau pleinement ressentir.

Tableau 1

Produit national, consommation nationale et solde du compte courant de la balance de paiement en 1962 et 1963 à prix réels (milliards de florins)

	1962	1963
Produit national brut à prix de marché	47,55	51,50
Consommation nationale		
- consommation privée	27,48	30,11
- consommation publique	7,04	7,76
- investissements bruts	12,20	13,23
solde d'exportation	<u>46,72</u> 0,83	<u>51,10</u> 0,40
solde des transferts de revenus	- 0,18	-
Solde sur le compte courant de la balance de paiement	0,65	0,40

Source : Plan économique central 1964.

- 2) L'accroissement des investissements n'est pas inférieur à celui de 1962. Il faut souligner en outre que le premier trimestre a subi l'influence défavorable d'un hiver rigoureux, ce qui a influencé le rythme d'investissements dans le secteur de la construction. Considérés sur l'année entière, les investissements ont progressé d'environ 5 %. Le recul de la propension aux investissements, constaté en 1962, a dès lors été arrêté en 1963. Mesurée en quantités, la consommation a augmenté de 5 à 6 %.

Tableau 2

**Evolution d'importation et exportations de la consommation
familiale et des investissements**

Index de quantité

		1 ^e tr.	2 ^e tr.	3 ^e tr.	4 ^e tr.	année
Exportation (1958 = 100)	1962	139	136	136	150	140
	1963	135	134	150	156	149
	Variation en %	-3	+13	+13	+4	+6
Consommation (1958 = 100)	1962	112	122	121	132	122
	1963	119	129	130	139	130
	Variation en %	+6	+6	+7	+5	+7
Importation (1958 = 100)	1962	153	147	148	155	151
	1963	156	164	162	180	166
	Variation en %	+2	+12	+19	+16	+10
Investissements (1958=100)	1962	121	150	141	142	138
	1963	101	156	156	164	144
	Variation en %	-17	+4	+13	+16	+4

Source : Maandschrift van het Centraal Bureau voor de Statistiek.

3) La production industrielle a augmenté de 4 % en 1963, la production par ouvrier d'environ 3 %. Ici également, l'influence négative de l'hiver s'est fait sentir au cours du premier trimestre. Les effectifs n'ont guère subi de modification. L'augmentation de la population active ne se reflète pas dans les chiffres, étant donné que l'étranger (surtout l'Allemagne) attire la main-d'oeuvre par ses conditions de travail plus avantageuses.

Tableau 3

Evolution de la production totale, des effectifs et de la prod par travailleur dans l'industrie.

Indice 1958 = 100

		1e tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.	année
Index général de production	1962	129	131	129	142	133
	1963	130	138	137	151	139
	variation en %	+ 1	+ 5	+ 6	+ 6	+ 5
Effectifs	1962	108	107	108	109	108
	1963	109	108	108	109	109
	variation en %	+ 1	+ 1	-	-	+ 1
Production par travailleur	1962	119	122	120	130	123
	1963	119	128	127	138	128
	variation en %	-	+ 5	+ 6	+ 6	+ 4

Source : Maandschrift van het Centraal Bureau voor de Statistiek.

4) L'augmentation totale du coût salarial dépasse largement l'accroissement de la productivité du travail. Bien que, conformément à l'avis du Conseil économique et social d'octobre 1962, les augmentations conventionnelles de salaires restent minimales (environ 3 % sur la base annuelle) le coût salarial total par travailleur augmente de 9 %, notamment à la suite de compensations en matière de charges sociales, d'augmentations incidentelles et de l'incidence d'années précédentes.

La politique des prix, basée sur le principe que le coût du travail ne peut en général être répercuté sur les prix, s'est poursuivie en 1963. L'augmentation du coût salarial dépasse toutefois l'accroissement de la productivité, ce qui n'a manqué d'influer les prix, fût ce dans une mesure très légère.

En outre le niveau des prix intérieurs est influencé par l'augmentation des prix du secteur agricole ainsi que des matières premières et des fabrications importées. Sous l'influence de ces facteurs, le niveau des prix augmente de 3 1/2 % au total. L'accroissement de la consommation privée, en prix courants, s'élève à environ 9 1/2 %. Compte tenu de l'augmentation du niveau des prix, le volume de consommation a augmenté de 5 à 6 %.

Tableau 4

Indice des prix à la consommation
(1958 = 100)

	J.	F.	M.	A.	M.	J.	J.	A.	S.	O.	N.	D.	Moyenne annuelle
1962	107	107	108	108	107	109	108	108	109	108	109	110	108
1963	111	113	113	114	113	114	111	111	113	113	113	114	113
var. en %	+ 4	+ 6	+ 5	+ 6	+ 6	+ 5	+ 3	+ 3	+ 4	+ 5	+ 4	+ 4	+ 5

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin général des statistiques.

Tableau 5

Indice des salaires conventionnels dans l'industrie
(à l'exception des mines et de la construction)
(1958 = 100)

	J.	F.	M.	A.	M.	J.	J.	A.	S.	O.	N.	D.	Moyenne annuelle
1962	122	122	122	124	125	126	126	126	129	133	133	133	127
1963	137	138	138	138	139	139	139	139	139	140	140	140	139
var. en %	+12	+13	+13	+11	+11	+10	+10	+10	+ 8	+ 5	+ 5	+ 5	+ 9

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin général des statistiques.

5) La forte tension sur le marché de l'emploi des années précédentes semble fléchir légèrement au début de 1963. Toutefois la pénurie de main-d'oeuvre se pose de nouveau avec acuité, à l'expiration du premier trimestre. A partir du deuxième trimestre le nombre de chômeurs masculins et féminins descend en dessous du niveau constaté au cours de la période correspondante de 1962. Le chiffre de la réserve de main-d'oeuvre, corrigé en ce qui concerne les influences saisonnières, s'élève au 30 novembre à 30.000 personnes. Il s'agit en l'occurrence surtout de travailleurs âgés et handicapés. Ceci ressort du fait qu'en même temps 127.000 demandes de main-d'oeuvre introduites par les employeurs, n'ont pu être satisfaites. Cette tension sur le marché de l'emploi est une des raisons qui ont abouti à l'importante convention de salaires, conclue fin 1963 au sein de la Fondation du travail pour 1964, nonobstant le fait qu'elle comporte de grands risques. La manipulation salariale pour 1964, sera précisée au chapitre suivant.

Tableau 6.

Indice des effectifs ouvriers : industries
extractives et manufacturières
1958 = 100

	mars	juin	sept.	déc.	moyenne annuelle
1962	105	104	105	105	105
1963	104	103	104	104	104
variation en %	- 1	- 1	- 1	- 1	- 1

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin général des statistiques.

Tableau 7.

Nombre de chômeurs, masculins et féminins, à l'exception
des travailleurs occupés à des travaux complémentaires.
(en milliers)

	J.	F.	M.	A.	M.	J.	J.	A.	S.	O.	N.	D.	Moyenne annuelle
1962	41,7	36,7	29,6	25,4	21,8	21,0	26,6	26,6	26,7	27,8	32,5	46,6	30,3
1963	56,2	54,6	36,5	25,8	21,9	20,7	25,4	24,8	24,1	24,6	27,6	40,8	31,9

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin général des statistiques.

CHAPITRE II - POLITIQUE SALARIALE ET EVOLUTION GENERALE
DES SALAIRES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.

- 6) Comme convenu à la fin de 1962 entre le Gouvernement et la Fondation du travail, le système modifié de formation des salaires entre en vigueur le 1er janvier 1963. La modification la plus importante est le transfert de la responsabilité primaire en matière de politique des salaires du Collège des conciliateurs d'État (organe public) à la Fondation du travail (organe suprême de négociation entre employeurs et travailleurs). Dorénavant toutes les conventions collectives du travail doivent être approuvées par la Fondation. Le Ministre a le droit, sur avis du Collège des conciliateurs, de déclarer inopérante une convention collective du travail, approuvée par la Fondation. (En 1963, le Ministre a quelques fois fait usage de ce droit).

La modification matérielle la plus importante intervenue dans le système de la formation des salaires est que l'évolution de la productivité par branche industrielle ne constitue désormais plus le seul critère pour déterminer si l'augmentation des charges salariales peut avoir lieu.

7) Entretemps, la Fondation du travail fonde, à partir du 1er janvier 1963, le contrôle des conventions collectives sur la base du nouveau régime. La norme maximale admise pour les conventions collectives à revoir en 1963 est une augmentation du coût salarial de 2,7 % par an en ce qui concerne la révision des conventions collectives du travail. Le Conseil économique et social avait estimé que ces 2,7 %, résultant d'aménagements de contrats, provoqueront en 1963 une augmentation totale du coût salarial de l'ordre de 6,5 % (1). Le Gouvernement s'était rallié à cet avis. La première convention importante dont est saisie la Fondation, concerne l'industrie métallurgique. Des précisions sont fournies au chapitre III. Le coût salarial total de cette convention collective du travail reste dans le cadre des 2,7 %; la proposition est approuvée sans difficulté par la Fondation du travail. Au cours de la période suivante, un nombre plus élevé de conventions collectives sont soumises à la Fondation.

Grâce notamment à l'exemple donné par l'industrie métallurgique et à la coordination interne au sein des organisations d'employeurs et de travailleurs, on parvient, tout au moins au début, à rester dans le cadre des 2,7 %. Vers le mois d'avril, l'augmentation moyenne du coût salarial se situe aux environs de 3 %. Au fur et à mesure que l'année avance, les problèmes difficiles semblent s'accumuler, notamment pour les branches industrielles où l'on indique un retard ou d'autres problèmes spécifiques.

L'augmentation moyenne du coût salarial s'accroît donc progressivement.

1) Il fallait également tenir compte de l'impact des salaires, des augmentations incidentelles et du coût salarial relatif à une certaine amélioration des prestations sociales, intervenue en 1962.

- 8) En ce qui concerne la durée des vacances, les négociations se poursuivent en 1963 à des niveaux différents. Avant l'instauration de la semaine des cinq jours en 1961/1962, la durée des vacances était de quinze jours (deux semaines et demi lorsque la semaine de travail comptait six jours). Lors de l'instauration de la semaine de cinq jours, la durée des vacances a été maintenue à 2 1/2 semaines : le nombre de jours a été ramené en conséquence de 15 à 13 jours. Cependant les organisations syndicales ont demandé d'emblée que le nombre de jours de vacances soit à nouveau porté à 15 jours, en vue de réaliser une durée de vacances de 3 semaines.

Les organisations centrales d'employeurs ont cependant exprimé des réserves les plus strictes à une telle extension de la durée des vacances. Ils estiment injustifié que quelques mois à peine après l'instauration de la semaine de cinq jours, une nouvelle réduction de la durée du travail serait accordée. Il n'est dès lors pas étonnant qu'au sein de la Fondation du travail, lors de l'examen d'une convention collective du travail pour 1963 (industrie de la confection) prévoyant une extension des vacances, les positions étaient divergentes. La majorité requise pour obtenir une décision n'a pas été réalisée au sein de la Fondation. On applique pour la première fois la nouvelle disposition de l'Arrêté exceptionnel relative aux relations du travail (1) selon laquelle le Collège des conciliateurs doit trancher dans une telle hypothèse. Ce collège rejette la prolongation proposée de la durée des vacances, mettant ainsi un point définitif à cette question pour 1963.

(1) Arrêté exceptionnel relatif aux Relations du Travail.

- 9) En mai les trois organisations syndicales reconnues ont publié leur programme de politique sociale pour les années à venir ; il s'agit d'un programme séparé du C.N.V. (1) et d'un programme commun du N.V.V. (2) et du K.A.B. (3).

Le rapport du C.N.V. souligne de nouveau qu'à son avis le règlement des salaires et des conditions de travail appartient en principe aux organes de la vie professionnelle. L'organisation attire spécialement l'attention sur la position des catégories aux salaires les plus modestes et demande que soit instaurée la possibilité de déroger au niveau des entreprises, à la convention collective du travail. En outre elle recommande l'instauration de régimes de salaires susceptibles de promouvoir la productivité (ne visant pas spécifiquement les prestations quantitatives) et demande au surplus que la suppression de la classification des communes soit poursuivie. Les programmes du N.V.V. et du K.A.B. demandent une plus grande responsabilité des partenaires sociaux dans la formation des salaires. Le N.V.V. et le K.A.B. demandent en outre l'instauration d'un salaire minimum généralisé, une réduction progressive de la durée du travail à 42 h. 1/2 par semaine et trois semaines de vacances. L'attention est également attirée sur la réalisation de la rémunération égale entre hommes et femmes, tandis que le N.V.V. et le K.A.B. soulignent la position des salariés "à la remorque" et la suppression de la classification des communes.

(1) Christelijk Nationaal Vakverbond.

(2) Nederlands Verbond van Vakverenigingen.

(3) Katholieke Arbeidersbeweging.

Un chapitre séparé du rapport N.V.V. - K.A.B. est consacré aux revenus des travailleurs, notamment à la participation aux bénéfices et aux investissements.

- 10) Au cours du second semestre, les tensions sur le front salarié augmentent. Par suite de la pénurie persistante sur le marché de l'emploi, les employeurs, surtout dans les régions fortement industrialisées, se pourvoient de plus en plus de main-d'oeuvre par l'intermédiaire d'entreprises qui s'occupent à prêter des travailleurs (les soit-disant intermédiaires). Ces intermédiaires parviennent à contourner facilement les salaires légaux ainsi que les primes de sécurité sociale; ils attirent ainsi par les salaires noirs une main-d'oeuvre qu'ils mettent ensuite à la disposition d'autres entreprises. Cette pratique provoque des tensions entre les travailleurs d'une même entreprise travaillant au salaire légal et les autres qui gagnent des salaires sensiblement plus élevés. Cette difficulté se présente surtout dans l'industrie métallurgique où les grandes entreprises travaillent à grande échelle avec une main-d'oeuvre empruntée. Les travailleurs permanents manifestent leur mécontentement par des grèves de protestation de courte durée, sur quelques chantiers navals amstellodamois.

Les organisations syndicales de l'industrie métallurgique doivent déployer de gros efforts pour garder leur emprise sur les travailleurs. Les directions des chantiers en cause se voient également obligées de faire des concessions. Sous la pression des circonstances la direction d'un des grands chantiers promet de payer une prime, le commanditaire met un fonds de 200.000 florins à la disposition si un bateau-citerne en construction, est terminé avant la fin de l'année.

La direction d'un autre grand chantier décide, après consultation des secrétaires régionaux des organisations syndicales, d'augmenter les salaires horaires de 10 cents. Ces mesures prises sans l'autorisation requise, font l'objet d'un procès-verbal du service du contrôle des salaires. L'autorité publique a jugé qu'il est nécessaire d'intervenir de la sorte, parce que les mesures prises par ces directions augmentent l'inquiétude au sein d'autres entreprises.

Dans ces circonstances les organisations syndicales de l'industrie métallurgique se voient obligées de préciser leur point de vue, notamment pour ne pas perdre la confiance des membres à l'égard de la direction. Certes, les organisations d'employeurs et de travailleurs de l'industrie métallurgique soulignent, dans une déclaration du 11 septembre, qu'ils sont unanimes à considérer que la convention collective du travail doit rester en vigueur jusqu'à son échéance, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 1964. Toutefois les organisations de travailleurs s'empressent d'ajouter que lors des négociations futures au sujet de la nouvelle convention collective du travail, elles exigeront une augmentation de salaire de 8 % ainsi qu'une prolongation de la durée des vacances jusqu'à 3 semaines. Cette dernière déclaration est contraire aux usages qui veulent qu'aucune proposition concrète ne soit formulée avant la résiliation de la convention collective du travail. Toutefois la déclaration des organisations syndicales contribue à ramener le calme dans les entreprises.

- 11) Le 18 septembre, le Bureau de la Fondation du travail se réunit en vue de se concerter sur la situation de la politique salariale. A ce moment les estimations macro-économiques du Bureau central du plan viennent d'être publiées; elles prévoient qu'il est possible d'augmenter le coût de salaire.

résultant de la révision de conventions collectives du travail de 4 % pour 1964. Cette prévision est rejetée par les organisations de travailleurs qui la taxent de totalement insuffisante. Les organisations syndicales estiment qu'une forte augmentation des salaires est nécessaire, qu'il faut s'adapter au niveau des salaires européens, prendre de plus grands risques. Le bas niveau des prix et salaires constitue précisément la cause principale de la tension permanente sur le marché de l'emploi. Les employeurs comprennent la position difficile ainsi que les arguments invoqués par les organisations syndicales, d'aucuns soulignent cependant qu'une certaine prudence s'impose. Le 30 septembre une conversation a lieu entre délégations du Conseil des Ministres et des organisations centrales d'employeurs et de travailleurs. Les organisations de travailleurs déposent leur programme de revendications pour 1964; les employeurs réagissent. Le gouvernement communique un certain nombre de mesures qu'il envisage pour détendre le marché de l'emploi. Dans la liste des revendications syndicales on retrouve plusieurs points figurant dans les programmes d'action de N.V.V., du K.A.B. et du C.N.V. de mai dernier, notamment la possibilité de différenciation des salaires par entreprise, l'extension de la durée des vacances et l'instauration d'un salaire minimum de 100 fl. En outre on juge qu'au 1er janvier 1964, une augmentation de salaires de 8 à 10 % doit intervenir pour qu'un contenu réel puisse continuer à être donné à la politique salariale et que vers la fin de 1963 le salaire d'une semaine doit être payé en vue de compenser en partie les 2 1/2 % d'augmentation estimés trop prudents par les organisations syndicales.

Les employeurs formulent de nombreuses objections contre ces revendications et précisent en outre que si une suite favorable y est donnée, elle aura des conséquences sur les prix. Ils s'opposent surtout à la prolongation de la durée des vacances et au paiement unique. Les employeurs expriment au surplus le voeu de voir réaliser en 1964 une augmentation des loyers, augmentation qui se heurte à d'importantes objections de la part des travailleurs.

Le Gouvernement constate qu'il n'y a pas unanimité entre les employeurs et les travailleurs. Les négociations doivent dès lors être poursuivies au sein de la Fondation du travail, où elles s'avèreront difficiles. La discussion s'accroche surtout sur l'extension des droits aux vacances, le paiement unique, l'âge auquel le salaire minimum de 100 florins serait d'application, l'augmentation des loyers avec les compensations qui s'y rattachent. On ne peut cependant entrer dans les détails des négociations. L'unanimité est réalisée le 29 octobre sur les points suivants :

1. Une augmentation générale d'adaptation au niveau du salaire européen de 5 % au 1er janvier 1964 et une augmentation du coût salarial moyen d'environ 5 % lors du renouvellement des conventions. Pour les conventions collectives du travail expirant après le 1er avril, il est possible d'avancer la date de révision, sans pouvoir dépasser le 1er avril 1964.
2. Ces pourcentages comprennent une extension éventuelle des droits de vacances, avec un maximum de 2 jours, à valoriser à 0,4 % par jour ainsi qu'éventuellement d'autres améliorations entraînant des augmentations du coût.
3. La possibilité limitée de déroger aux conventions collectives du travail, au niveau de l'entreprise, si cette possibilité est décidée par un accord conclu au niveau de la branche d'activité.

Cette différenciation par entreprise doit être mise à profit pour légaliser les salaires extra-légaux.

4. Instauration d'un revenu minimum de 100 florins par semaine pour les ouvriers totalement aptes. Cette norme sera d'application à partir de l'âge auquel sera atteint le salaire d'un adulte, mais au plus tard à l'âge de 25 ans. Il faut éviter que cette prévision en faveur des travailleurs ayant des salaires les moins élevés, n'entraîne une augmentation générale du niveau des salaires.
 5. Adaptation des prestations légales de sécurité sociale.
 6. Rien n'est dit en ce qui concerne l'opportunité d'une augmentation des loyers. Si les Etats généraux devaient cependant se prononcer en faveur d'une telle augmentation pour 1964, la Fondation estime que les conséquences de cette mesure seront telles qu'en cas de compensation totale, l'augmentation salariale ne dépassera pas 1 %.
 7. Caractère inéluctable de l'adaptation de la politique des prix, à la suite des aménagements précités des conditions de travail tout en n'oubliant pas qu'un retard doit être rattrapé dans les adaptations des prix.
- 12) Avant que les négociations au sein de la Fondation ne s'ouvrent, le Conseil économique et social aurait dû émettre un rapport sur les possibilités pour 1964. Eu égard cependant à la situation tendue on avait été obligé d'ouvrir le débat au sein de la Fondation avant que ne soit connu le rapport du Conseil économique et social.

Le 5 novembre, au moment où l'accord était déjà réalisé au sein de la Fondation, le rapport du Conseil économique et social a été approuvé. Le Conseil ne pouvait qu'accepter l'accord salarial de la Fondation. Une minorité du Conseil exprime cependant le voeu de voir acter qu'elle estime que les risques appellent la plus grande prudence dans l'exécution de l'accord conclu entre les parties au sein de la Fondation. C'est la raison pour laquelle ces membres estiment du plus grand intérêt que l'évolution des salaires se situe dans les limites fixées par l'accord.

Le dernier mot appartient donc au Gouvernement. Le 7 novembre, le Ministre des Affaires sociales pouvait signifier à la Fondation que le Gouvernement avait accepté l'accord.

Les négociations en matière de salaires pour 1964 peuvent s'ouvrir au niveau des branches d'activité. Le 29 novembre le Collège des conciliateurs publie une autorisation générale d'augmenter les salaires avec un maximum de 5 % à partir du 1er janvier 1964.

- 13) À la page 15 on a déjà souligné que les difficultés résultant notamment de l'intervention des intermédiaires dans l'industrie métallurgique, ont pour une bonne part contribué à la déflagration sur le front salarial. Au Conseil professionnel de la métallurgie, à la demande des organisations de travailleurs, la négociation est immédiatement ouverte en vue de mettre fin aux anomalies créées par l'intervention des intermédiaires.

Ces négociations dans l'industrie métallurgique aboutissent à faire insérer dans la convention collective du travail une disposition complémentaire au sujet de laquelle on trouvera de plus amples précisions au chapitre III. En outre la Fondation

du travail fait également appel aux organisations d'employeurs et de travailleurs auxquelles elle demande d'insérer des dispositions analogues dans d'autres conventions collectives du travail. Au Collège des conciliateurs, elle donne l'avis de compléter le règlement salarial relatif à l'emprunt de la main-d'oeuvre, par des dispositions en vue de mieux contrôler l'extension des pratiques en cours. Elle insiste aussi auprès du Ministre des Affaires sociales pour qu'il revoie quelques dispositions de la législation relative à l'emploi.

Le nouveau règlement salarial sur les entreprises intermédiaires arrêté par le Collège des conciliateurs sur avis de la Fondation, se résume comme suit :

1. Les conditions de travail en vigueur dans l'entreprise seront applicables aux travailleurs mis à la disposition de cette dernière, à moins qu'une autre convention collective ou disposition légale en matière de salaires et conditions de travail ne leur soit applicable;
2. L'intermédiaire doit déclarer par écrit à l'entreprise faisant appel à des ouvriers qu'il appliquera les mêmes conditions de travail et lui transmettre copie des barèmes de salaires;
3. L'emprunteur doit transmettre le cas échéant les données visées sous 2. au Collège des conciliateurs et lui faire connaître en outre le nom et l'adresse de l'intermédiaire ainsi que le nombre des travailleurs empruntés et la durée présumée de l'occupation.

- 14) Au cours de l'été 1963, le nouveau Cabinet issu des élections entre en fonction. La continuité de la politique des salaires est garantie et le changement de gouvernement ne serait guère passé inaperçu, si le nouveau gouvernement ne s'était pas prononcé pour une révision en matière de la politique de construction.

La note relative à la politique de construction, dans laquelle le Ministre du Logement expose ses intentions, fait mention d'un relèvement du statut social du travailleur de la construction. Ceci implique entre autres une augmentation des salaires dans la construction et le Gouvernement donne une certaine priorité à la construction "compte tenu des bases générales de la politique des salaires".

Le Gouvernement vise surtout l'accroissement de la productivité et la légalisation du salaire noir. Au cours des négociations au sujet de l'accord salarial, les organisations centrales d'employeurs semblent rejeter une trop grande priorité pour les augmentations de salaires dans le secteur de la construction. Bien que les centrales syndicales acceptent une certaine priorité, elles font cependant valoir que les salaires dans la construction ne peuvent dépasser par trop ceux des autres branches industrielles. Etant donné que les salaires dans la construction n'entrent en ligne de compte pour révision qu'à partir du 1er mars 1964, la réalisation de la note de 1963 sur la construction n'est plus prise en considération.

CHAPITRE III - EVOLUTION DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTE.

A. Mines de houille.

15) En 1963, la production reste pour ainsi dire au niveau de 1962. Ceci résulte principalement des difficultés de recrutement.

Tableau 8.

Production nette de charbon (en 1.000 tonnes) (1)

	J.	F.	M.	A.	M.	J.	J.	A.	S.	O.	N.	D.	Prod. an.
1962	1094	971	956	881	1028	942	928	948	894	1034	1050	846	11.573
1963	1059	953	1010	934	1047	847	958	900	945	1036	922	897	11.509
var. en %	- 4	- 2	+ 6	+ 6	+ 2	-10	+ 3	- 5	+ 6	-	-12	+ 6	- 1

Les stocks de charbon à terre sont nettement supérieurs au cours des trois premiers trimestres de 1963 aux stocks constitués en 1962. Pendant le dernier trimestre, la situation se renverse; les stocks restent nettement en deçà du niveau atteint en 1962. En fin d'année les stocks sont de 80 % inférieurs. Le niveau des stocks de charbon en 1963 ne reflète pas les possibilités d'écoulement. Au contraire, l'augmentation des stocks de charbon au cours de la seconde moitié de 1962 reflète l'augmentation des besoins de l'industrie minière en charbon provenant de pays tiers, à utiliser dans des industries connexes (cokeries).

Tableau 9.

Stocks de charbon à terre à la fin de la période
(en 1.000 de tonnes)(1)

	J.	F.	M.	A.	M.	J.	J.	A.	S.	O.	N.	D.	année
1962	519	484	400	363	371	337	311	345	411	532	615	537	537
1963	551	542	481	422	468	426	423	403	441	488	478	378	378
var. en %	+ 6	+12	+20	+16	+26	+26	+36	+17	+17	-8	-22	-30	-30

(1) Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin charbon et autres sources d'énergie.

Le recrutement de main-d'oeuvre reste difficile.
En effet en 1963 l'effectif continue à diminuer.

Tableau 10.

Effectif du personnel ouvrier (1)
Ouvriers inscrits en fin de période (x 1.000 ouvriers)

	1e tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.
Fonds				
1962	26,6	26,3	26,0	26,4
1963	26,5	25,9	25,4	25,3
variation en %	-	- 2	- 2	- 4
Surface				
1962	14,7	14,7	15,1	14,9
1963	15,0	14,7	14,8	14,8
variation en %	- 2	-	- 2	- 1

Tableau 11.

Rendement par ouvrier au fond et par poste (1)
(calculé d'après la production de charbons entiers)

	J.	F.	M.	A.	M.	J.	J.	A.	S.	C.	N.	D.	Moynne annuelle
1962	2106	2161	2156	2028	2065	2017	1989	2080	2044	2047	2116	2024	2070
1963	2073	2177	2175	2160	2103	2062	1986	2055	2075	2078	2041	2066	2087
var. en %	- 2	+ 1	+ 1	+ 7	+ 2	- 2	-	- 1	- 2	+ 2	- 4	+ 2	+ 1

La découverte des gisements spectaculaires de gas naturel dans le Nord du pays influencera forcément la position future des mines.

(1) Source : Office statistique des Communautés européennes,
Bulletin charbon et autres sources d'énergie.

- 16) Le 1er juin 1963, une modification intervient dans les salaires et dans les conditions de travail. Il s'agit d'une augmentation générale des salaires de 3 %, aussi bien pour les ouvriers de fond que pour les ouvriers de surface. La prime accordée aux ouvriers occupés à la taille est en outre augmentée de 1% du salaire de base. Les indemnités accordées à certaines autres catégories de travailleurs sont majorées de 1 %.

Pour les mois de janvier et février une indemnité est allouée en raison du froid exceptionnel. Elle s'élève, pour les ouvriers de fond occupés dans ou à un puits d'extraction à 5 % du salaire de base par tout poste occupé, pour les ouvriers de surface qui de par leur fonction sont continuellement exposés au froid, l'indemnité s'élève à 35 florins pour le mois de janvier et à 25 florins pour le mois de février. Egalement en avril, une indemnité est payée sur la base des résultats d'exploitation. Cependant les résultats étant moins favorables, l'indemnité est inférieure à celle des années précédentes. Dans les mines d'Etat cette indemnité est égale au salaire de trois jours de repos, majorées de l'indemnité de loyer, ainsi que des 3/25 de l'allocation complémentaire familiale mensuelle. Cette indemnité s'élève au minimum à 75 florins pour les mariés. Les mines privées accordent des indemnités analogues. Après la conclusion de l'accord au sein de la Fondation du travail relative à une évolution des salaires en 1964, des négociations s'ouvrent au Conseil de l'industrie minière. En novembre un accord est réalisé; il prévoit une augmentation des salaires de 10 % au 1er janvier 1964. Cette augmentation sera approuvée par le Ministre intéressé.

En outre, à partir du 1er janvier 1964, les samedis ouvrables se situant dans les semaines qui comptent un jour férié sont supprimés. En mai 1963, le Ministre des Affaires économiques décide de demander l'avis de trois experts indépendants, à propos des problèmes spécifiques de l'industrie minière. Cette Commission déposera son rapport au mois de novembre. Elle constate qu'il importe que les mines maintiennent leur capacité normale de production, ce qui n'est réalisable qu'avec des effectifs de fond suffisants, spécialement sur les lieux d'extraction. En vue de stimuler l'attrait du travail de fond et de lever les incertitudes qu'il comporte, la Commission préconise certaines mesures. Vers la fin de 1963 des négociations ont eu lieu entre le Gouvernement et l'industrie minière au sujet de la situation difficile des mines.

Tableau 12.

L'évolution du salaire direct dans les mines
de houille en florins.

	1e tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.	moyenne annuelle
Fonds					
1962	3.64	3.56	3.60	3.70	3.65
1963	3.87	3.75	3.83	3.88	3.83
variation en %	+ 6	+ 5	+ 6	+ 5	+ 5
Surface					
1962	2.33	2.29	2.39	2.43	2.38
1963	2.55	2.50	2.54	2.56	2.54
variation en %	+ 9	+ 9	+ 6	+ 5	+ 7

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin charbon et autres sources d'énergie.

B. Industrie sidérurgique.

- 17) En 1963 la production se situe toujours à un niveau élevé. L'accroissement de la production sidérurgique par rapport à 1962 se situe à un niveau plus élevé que le pourcentage général d'accroissement de la production industrielle : 10 % de moyenne contre 4 à 5 %.

Les produits des laminoirs présentent à nouveau l'accroissement le plus élevé de la production, mais la production de l'acier augmente également de plus de 10 %. À ce sujet il faut noter en particulier une augmentation considérable de l'exportation vers les pays tiers.

Tableau 13.

Production de fer brut (x 1.000 tonnes)

	J.	F.	M.	A.	M.	J.	J.	A.	S.	C.	N.	D.	Année
1962	125	127	145	109	116	126	151	148	129	136	124	136	1571
1963	126	120	144	134	140	147	146	139	161	154	136	162	1708
var. en %	+ 1	- 6	- 1	+23	+21	+17	- 3	- 6	+25	+13	+10	+19	+9

Tableau 14

Production d'acier brut (x 1.000 tonnes)

	J.	F.	M.	A.	M.	J.	J.	A.	S.	C.	N.	D.	Année
1962	168	163	178	162	174	170	191	184	176	182	167	170	2087
1963	177	164	200	195	207	207	186	177	212	210	195	211	2339
var. en %	+ 5	+ 1	+12	+20	+19	+22	- 3	- 4	+20	+15	+17	+24	+12

(1) Source : Office statistique des Communautés européennes,
Bulletin de la sidérurgie.

Tableau 15

Production de produits finis et finals
(x 1.000 tonnes)

	J.	F.	M.	A.	M.	J.	J.	A.	S.	.O.	.N.	.D.	Année
1962	134	123	145	118	145	134	123	122	123	141	127	114	1559
1963	151	138	150	146	166	142	144	126	150	160	144	142	1759
var. en %	+13	+12	+ 3	+24	+14	+ 6	+17	+ 3	+13	+13	+13	+25	+13

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin de la sidérurgie.

Le nombre de travailleurs inscrits dépasse à nouveau, de 2 à 3 % le niveau de 1962. Bien que cette augmentation ne soit pas considérable, il faut la souligner eu égard au fait que les effectifs totaux restent stationnaires dans l'industrie. Nonobstant l'importante pénurie aiguë de main-d'oeuvre, l'industrie sidérurgique parvient à se maintenir. L'augmentation des salaires bruts est également modeste, conformément à la politique nationale de salaires menée en 1963. Au cours du premier trimestre 1963, les salaires augmentent de 2,7 % et la compensation des salaires pour la loi générale relative aux pensions, soit 1 %, se reflète dans les chiffres du tableau 17.

Tableau 16.

Nombre de travailleurs inscrits dans l'industrie
sidérurgique.

	mars	juin	septembre	décembre	moyenne annuelle
1962	9769	9752	9852	9875	9800
1963	10065	10033	10111	10149	10073
var. en %	+ 3	+ 3	+ 3	+ 3	+ 3

Source : Office statistique des Communautés européennes.
Bulletin de la sidérurgie.

Tableau 17.

Salaire horaire moyen brut dans l'industrie sidérurgique.

	III	VI	IX	XII	moyenne de 4 mois
1962	2,91	2,99	3,06	3,05	3,00
1963	3,16	3,18	3,20	3,24	3,20
var. en %	+ 9	+ 6	+ 5	+ 6	+ 7

Source : Office statistique des Communautés européennes,
Bulletin de la sidérurgie.

- 18) La convention collective pour l'industrie métallurgique qui s'applique à l'industrie sidérurgique des Pays-Bas vient à terme au 31 décembre 1962. Vers la fin de l'année 1962, on entame les négociations au sujet de la convention collective pour 1963. Le rapport du Conseil économique et social vient de paraître; il considère que pour 1963 on peut admettre une augmentation moyenne des salaires des conventions collectives de 2,7 % au plus. Après des négociations assez pénibles, l'accord se réalise sur une augmentation salariale de 7 cents par heure, y compris les 2 cents de compensation des salaires applicable au 1er janvier 1963, à tous les travailleurs des Pays-Bas en raison de l'augmentation de la contribution pour les pensions de retraite. Avec les quelques légères modifications intervenues dans d'autres domaines, le coût de l'augmentation de 5 cents par heure reste dans les limites du pourcentage autorisé de 2,7 %. Les organisations d'employeurs persistent dans leur refus de prolonger les vacances de 2 jours afin de réaliser les 3 semaines de vacances demandées par les organisations syndicales. La durée des vacances reste fixée à 13 jours ouvrables. Les parties sont cependant d'accord pour donner la priorité, dans le cadre de la politique salariale en vigueur, à une extension d'au moins un jour de vacances contractuelles.

La vérification de la nouvelle convention collective du travail qui constitue une des premières dont est saisie la Fondation du travail, dans le cadre du nouveau régime de la formation des salaires, se fait sans difficultés.

19) Au cours de l'année, les difficultés se multiplient à propos des ouvriers mis à la disposition des industries par les intermédiaires. L'évolution de ce facteur et son influence sur la politique nationale des salaires a déjà été décrite au point 10 de la partie générale. Ainsi qu'il a été souligné dans le point 11, c'est surtout l'industrie métallurgique qui est au centre de la tension, aussi est-ce dans cette industrie qu'ont débuté les négociations sur des mesures spéciales à prendre pour combattre ces abus. Étant donné que l'industrie sidérurgique relève de la convention collective de l'industrie métallurgique, et que dans ce secteur on travaille avec des travailleurs empruntés, le résultat des négociations au sein du Conseil professionnel pour l'industrie métallurgique n'est pas sans intérêt pour l'industrie sidérurgique. À la demande des délégations syndicales on se concerte déjà dans ce Conseil professionnel, avant que les tensions des chantiers d'Amsterdam n'atteignent leur apogée, afin de faire face à la situation. Les parties à la convention collective tombent d'accord pour que les salaires et conditions de la convention collective du travail en vigueur soient maintenus jusqu'au terme de la durée de validité de cette convention, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1963, mais les organisations syndicales décident en même temps de publier des revendications importantes en matière de salaires, afin notamment de ne pas perdre la confiance de leurs membres.

Entretemps, un accord a déjà été réalisé pour insérer dans la convention collective, un article tendant à combattre aussi efficacement que possible l'intervention des intermédiaires.

Un employeur ne pourra dorénavant plus faire exécuter dans son entreprise des travaux par des travailleurs qui n'appartiennent pas au personnel, à moins qu'il ne s'agisse de travaux qui de par leur nature ne sont généralement pas exécutés dans l'entreprise par le personnel propre. Le Conseil professionnel peut déroger à cette disposition, mais en aucun cas pour des travaux qui doivent se faire exclusivement le samedi et/ou le dimanche par les travailleurs qui sont liés à une autre firme par un contrat de louage de travail. Cette interdiction absolue avait été redictée dans la convention collective, précisément parce que les revenus supplémentaires illégaux gagnés par les travailleurs de week-ends avaient indisposé les travailleurs habituels de l'entreprise. Dès la ratification de cette disposition, le Conseil professionnel s'est vu submergé de demandes de dérogations. L'examen et l'appréciation de ces demandes n'est pas facile.

Tant par la réaction rapide au problème croissant de l'emprunt de travailleurs que par les prévisions d'une augmentation considérable des salaires en 1964, on parvient à garder la paix sociale dans l'industrie métallurgique pour le reste de l'année 1963.

Les revendications formulées le 11 septembre par les organisations syndicales de l'industrie métallurgique comportent une augmentation des salaires de 8 % et des vacances de 3 semaines (2 jours en plus qu'en 1963).

- 20) Entretemps on doit attendre les négociations au niveau national, avant que les négociations sur la convention de l'industrie métallurgique ne puissent aboutir à des résultats. Dans le chapitre II nous avons déjà souligné que les résultats des négociations au sein de la Fondation du travail, acceptés par le

Gouvernement, impliquaient de plus grandes possibilités que n'auraient pu prévoir les organisations syndicales en déposant leurs revendications.

Après l'accord au sein de la Fondation, les parties de l'industrie métallurgique parviennent à se mettre rapidement d'accord. Le 25 novembre, l'accord se fait sur la convention collective du travail pour l'année 1964. Les modifications principales sont les suivantes :

- 1° une augmentation des salaires de 9 %;
- 2° une prolongation de la durée des vacances de 2 jours.
Les 3 semaines sont atteintes.
- 3° l'instauration d'un salaire minimum de 100 florins par semaine pour les travailleurs adultes à prestations normales.
- 4° une certaine diminution de l'écart entre les salaires régionaux.
- 5° la possibilité d'une augmentation exceptionnelle pour les travaux difficiles.
- 6° possibilité d'une différenciation par entreprise de maximum 4 %, qui sera mise à profit pour légaliser les salaires non légaux.

CHAPITRE IV - EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE.

A - Modifications structurelles.

- 21) On peut signaler une évolution dans ce sens que les règlements nationaux à portée générale revêtent désormais une plus grande importance et se substituent aux règlements particuliers dont il semble qu'à l'avenir, ils ne joueront plus qu'un rôle supplétif.
- 22) Ainsi par exemple, pour les ouvriers mineurs, l'assurance soins de santé faisait l'objet d'un règlement particulier dont l'exécution était confiée à un fonds de maladie, section du fonds général pour ouvriers mineurs, pour les mines de houille du Limbourg. Le 25 janvier 1963, ce fonds de maladie a été reconnu avec effet au 1er janvier 1963 par le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, comme Fonds général de maladie et a été autorisé à exécuter l'assurance générale légale en matière d'assurance-maladie. Les prestations extra-légales prévues par les règlements sont assumées par le fonds, en complément à l'ensemble des prestations nationales.

La promulgation au 1er janvier 1963 de la loi intérimaire relative aux bénéficiaires de rentes d'invalidité influence aussi sensiblement le règlement particulier du Fonds général pour ouvriers mineurs. La Caisse de pensions de ce Fonds jouera dorénavant principalement le rôle de fonds complémentaire aux prestations légales en matière de pensions d'invalidité. Le règlement du Fonds général pour ouvriers mineurs a été adapté à cet effet.

- 23) L'instauration de la loi intérimaire relative aux bénéficiaires de rentes d'invalidité a un effet analogue dans l'industrie métallurgique. Le fait qu'au sein du Conseil professionnel les parties soient tombées d'accord, pour porter à 9 florins par semaine les prestations minimums du Fonds de pensions professionnelles revêt également de l'importance pour l'industrie métallurgique. Au surplus le délai maximum pour le paiement des indemnités (à concurrence du salaire net) est porté à 2 1/2 ans alors que le délai légal n'est que d'un an.

- 24) Le dépôt du projet de loi du 26 avril 1963 relatif à l'assurance incapacité de travail constitue l'événement le plus important de 1963. L'instauration de cette loi conduira, en son temps, à une forte modification structurelle, non seulement en matière de prestations, mais également dans le domaine de l'organisation de l'exécution.

Par cette assurance d'incapacité de travail obligatoire, le Gouvernement entend porter les prestations en faveur des personnes atteintes d'une incapacité de travail de longue durée, à un niveau raisonnable, sans discrimination selon la cause de l'incapacité du travail. A cet égard, l'assurance se substituera complètement à la loi d'invalidité, à la loi relative à l'invalidité des ouvriers mineurs, à la loi de 1921 sur les accidents, à la loi de 1922 sur les accidents dans l'agriculture et l'horticulture ainsi qu'à la loi de 1919 sur les accidents survenus aux marins. Le champ d'application de cette branche d'assurance couvrira en principe tous les salariés.

- 25) La déclaration gouvernementale prononcée le 31 juillet 1963 par le Premier Ministre, au Parlement, lors de l'installation du nouveau Gouvernement contient plusieurs points qui annoncent des changements structurels imminents dans l'assurance sociale néerlandaise. Comme le souligne la déclaration gouvernementale, le relèvement des pensions de l'assurance générale contre la vieillesse au niveau d'un minimum social occupe une place importante dans la politique gouvernementale.

En outre le Gouvernement déclare qu'il s'efforcera de rapprocher le régime des allocations familiales des indépendants de celui des salariés. En 1963 déjà, un premier pas est fait dans cette voie par la suppression, au 1er janvier 1964, du plafond des revenus, fixé à 14.000 florins, au delà duquel les indépendants n'avaient plus droit aux allocations familiales.

Le Cabinet espère également pouvoir préciser pour la prochaine session des Chambres législatives, son point de vue en matière d'assurance incapacité de travail s'étendant à l'ensemble de la population.

de rentes d'invalidité, en vertu de laquelle le niveau des prestations en cas d'invalidité dépasse le niveau fixé par la convention n° 102. Les Pays-Bas souscrivent par là à toutes les obligations découlant de la convention.

Au 1er novembre 1963, le traité néerlando-espagnol du 17 décembre 1962 en matière d'assurance sociale ainsi que les protocoles administratifs, entrent en vigueur.

Egalement au 1er novembre 1963 l'accord néerlando-israélien, relatif aux pensions de vieillesse de veuves et d'orphelins, signé le 25 avril 1963 à La Haye, entre en vigueur.

Il faut souligner enfin qu'en 1963 une délégation néerlandaise et grecque a entamé des négociations à La Haye qui ont abouti à un accord unanime sur le texte d'un traité néerlando-grec en matière de sécurité sociale ainsi que sur le protocole administratif. Ces deux documents seront signés à Athènes au début de 1964.

Enfin le Gouvernement déclare qu'il continuera à développer ses efforts pour la réalisation d'une assurance générale contre les gros risques de maladie.

B - Modifications des plafonds des salaires ainsi que des prestations.

26) En rapport avec l'augmentation du chiffre-index des salaires et du coût de la vie, les plafonds de salaires ont été augmentés parallèlement pour les diverses branches d'assurance et les prestations ont été adaptées.

Après une augmentation de plus de 4 % au 1er juillet 1963 et de 12 % au 1er janvier 1964, les allocations familiales trimestrielles varient actuellement de 76,44 florins pour le 1er enfant à 126,36 florins pour les 6e enfants et suivants.

Les pensions octroyées en vertu de la loi générale sur les pensions de vieillesse, de la loi générale de pensions pour veuves et orphelins et la loi intérimaire relative aux bénéficiaires de rentes d'invalidité sont également augmentées au 1er juin 1963 et au 1er janvier 1964, respectivement de 4 % et de 12 %. Les montants de pensions s'élèvent actuellement par exemple pour les mariés à : pension de vieillesse : 2.754 florins par an, veuves sans enfant : pension de veuve : 2.034 florins par an; la catégorie d'invalidité la plus élevée : 4.620 florins par an.

Au 1er janvier 1964 est intervenu un règlement légal qui prévoit de nouvelles augmentations des prestations qui, à partir du 1er janvier 1964, sont fixées comme compensation pour manque de salaire en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

C - Intégration européenne et traités internationaux.

En décembre 1963, les Etats généraux ont approuvé la ratification de la partie IX (invalidité) de la Convention internationale n° 102, relative aux normes minimums en matière de sécurité sociale. Cette ratification a été rendue possible par la promulgation de la loi intérimaire relative aux bénéficiaires 1817/64 f.

CONCLUSIONS.

28) Au début de 1963 il semble que le cycle conjoncturel touche à sa fin. Un changement se dessine dans la surtension constatée depuis plusieurs années. En raison de l'hiver rigoureux du début de l'année, il est difficile de suivre pas à pas l'évolution, parce que les données statistiques subissent notamment l'influence de la vague de froid. Au terme de cette période il apparaît que les prévisions de détente ne se sont pas réalisées. La haute conjoncture continue. Si 1963 avait fléchi, l'image normale d'après guerre de cycles conjoncturels des six années aurait été confirmée. La continuation prononcée de la hausse rompt ce modèle.

Les disponibilités en matière de politique salariale qu'avait indiquées le Conseil économique et social pour 1963, avaient été fixées à un moment où un renversement se profilait. Les augmentations salariales admises officiellement étaient dès lors très minimes. A cause de la nouvelle reprise et de la pénurie persistante sur le marché de l'emploi qui s'ensuit, l'écart entre le salaire légal et le salaire noir payé en réalité se creuse de plus en plus.

Par ce fait le mouvement syndical se trouve dans une position difficile. Il souhaite que les montants que les employeurs sont prêts à payer, fassent l'objet de conventions légales.

C'est la raison pour laquelle d'importantes revendications sont posées en matière salariale. Les organisations

syndicales déclarent que cette formule pourrait conduire à une certaine détente. D'aucuns doutent que cet objectif peut être atteint de la façon la plus adéquate, par les augmentations sensibles de salaires. Ils estiment que ceci hypothèque l'avenir et que le rythme de croissance économique sera trop entravé par des fortes augmentations de salaires et de prix. Actuellement il est impossible de prévoir quel sera le résultat de la soit-disant explosion salariale intervenue en fin de 1963. Le point de savoir si les possibilités d'exportation seront mises en danger, dépend également de l'évolution à l'étranger. Quoi qu'il en soit il est incontestable qu'en 1963/1964 les Pays-Bas ont perdu leur réputation "d'île la moins chère". Il n'est pas exclu qu'après coup on constatera que les années 1963/1964 sont situées à la séparation de deux époques économiques.

- 29) En ce qui concerne les mines, on peut constater en 1963 un ralentissement de l'évolution, après l'intense accroissement de la productivité constaté au cours des années précédentes par suite d'une mécanisation et d'une rationalisation très poussées. Toutefois de meilleures perspectives se dessinent pour les années à venir.

L'intégration selon les plans prévus de quelques mines de l'Etat peut accroître la production et le rendement. Il ne faut pas non plus sousestimer le résultat des négociations entre le Gouvernement et l'industrie minière, qui n'étaient pas encore terminées à la fin de l'année sous revue..

30) Les prévisions de l'industrie sidérurgique restent favorables. Bien qu'en 1963, la marge bénéficiaire ait légèrement diminué (notamment à la suite de l'augmentation des coûts), la production a fortement augmenté et il semble que les investissements au cours des années précédentes vont porter leurs fruits.

Au cours du dernier trimestre de 1963, la production de l'acier a augmenté de 22 % par rapport au dernier trimestre de 1962 et rien n'indique que cette évolution au cours des années à venir ne se maintiendra pas.

31) En matière de sécurité sociale, l'évolution est caractérisée par l'accroissement de l'importance de règlements généraux. Cette évolution se manifeste notamment dans l'industrie minière, en ce qui concerne l'assurance-maladie.
